

République française

Liberté - Egalité - Fraternité

Collectivité de Saint-Martin

JOURNAL OFFICIEL DE SAINT-MARTIN

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL TERRITORIAL – PAGES 2 À 7

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXÉCUTIF – PAGES 8 À 20

ANNEXES AUX DÉLIBÉRATIONS – PAGES 21 À 57

CONVENTION CADRE ENTRE L'ÉTAT ET LA COLLECTIVITÉ
PORTANT SUR LA CONSTRUCTION
D'UN COLLÈGE NUMÉRIQUE – PAGES 58 À 59

N° 123 – du 1er décembre 2019 au 31 décembre 2019

Prix de vente : 2 €

Délibérations du Conseil Territorial de Saint-Martin

VENDREDI 20 DÉCEMBRE 2019

CONSEIL TERRITORIAL DU 20 DÉCEMBRE 2019

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL TERRITORIAL DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL TERRITORIAL	
Légal	23
En Exercice	23
Présents	16
Procuration	3
Absents	7

Le Président certifie que cette délibération a été :
1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CT 23-01-2019

Le Président,

L'an DEUX MILLE DIX-NEUF le 20 décembre à 09h00, le Conseil Territorial de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président Daniel GIBBES.

ETAIENT PRESENTS : Daniel GIBBES, Valérie DAMASEAU, Yawo NYUIADZI, Ambroise LAKE, Yolande SYLVESTRE, Jean-Sébastien HAMLET, Claire MANUEL Vve PHILIPS, Alex PIERRE, Marie-Dominique RAMPHORT, Jean-Raymond BENJAMIN, Raj CHARBHE, Mireille MEUS, Dominique RIBOUD, Pascale ALIX épouse LABORDE, Louis MUSSINGTON, Marthe JANUARY épouse OGOUNDELE-TESSI.

ETAIENT ABSENTS : Annick PETRUS, Steven PATRICK, Sofia CARTI épouse CODRINGTON, Maud ASCENT Vve GIBS, Jules CHARVILLE, Bernadette DAVIS, Ramona CONNOR.

ETAIENT REPRESENTES : Annick PETRUS pouvoir à Valérie DAMASEAU, Maud ASCENT Vve GIBS pouvoir à Ambroise LAKE, Bernadette DAVIS pouvoir à Louis MUSSINGTON.

SECRETAIRE DE SEANCE : Jean-Sébastien HAMLET.

OBJET : Approbation de l'avenant n°1 au protocole du 6 novembre 2017 conclu entre l'Etat et la Collectivité de Saint-Martin.

Objet : Approbation de l'avenant n°1 au protocole du 6 novembre 2017 conclu entre l'Etat et la Collectivité de Saint-Martin.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article LO.6351-1 ;

Vu le protocole conclu entre l'Etat et la Collectivité de Saint-Martin le 6 novembre 2017 ;

Vu la lettre du 29 novembre 2019 de la préfète déléguée auprès du représentant de l'Etat à Saint-Barthélemy et Saint-Martin notifiant le versement d'une dotation exceptionnelle en in-

vestissement de 16.1 millions d'euros;

Vu le projet d'avenant au protocole du 6 novembre 2017 ;

Considérant qu'il convient, dans la continuité du protocole du 6 novembre 2017, de confirmer et d'actualiser les engagements réciproques de l'Etat et de la Collectivité pour aboutir à l'objectif initial du protocole du 6 novembre 2017;

Considérant le rapport du Président;

Le Conseil territorial,

DECIDE :

POUR :	17
CONTRE :	0
ABSTENTION :	2
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

ARTICLE 1 : L'avenant au protocole conclu entre l'Etat et la Collectivité de Saint-Martin le 6 novembre 2017 est approuvé.

ARTICLE 2 : Le Président du Conseil territorial est autorisé à signer avec l'Etat l'avenant au protocole du 6 novembre 2017.

ARTICLE 3 : Le Président du Conseil territorial, la Directrice Générale des Services sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de la collectivité de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 20 décembre 2019.

Le Président du Conseil territorial,
Daniel GIBBES

La présente délibération pourra faire l'objet de recours devant le tribunal Administratif de Saint-Martin dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

VOIR ANNEXE PAGES 21 À 23

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL TERRITORIAL DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL TERRITORIAL	
Légal	23
En Exercice	23
Présents	15
Procuration	4
Absents	8

Le Président certifie que cette délibération a été :
1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CT 23-02-2019

Le Président,

L'an DEUX MILLE DIX-NEUF le 20 décembre à 09h00, le Conseil Territorial de SAINT-MAR-

TIN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président Daniel GIBBES.

ETAIENT PRESENTS : Daniel GIBBES, Valérie DAMASEAU, Yawo NYUIADZI, Ambroise LAKE, Yolande SYLVESTRE, Jean-Sébastien HAMLET, Claire MANUEL Vve PHILIPS, Alex PIERRE, Marie-Dominique RAMPHORT, Jean-Raymond BENJAMIN, Raj CHARBHE, Mireille MEUS, Pascale ALIX épouse LABORDE, Louis MUSSINGTON, Marthe JANUARY épouse OGOUNDELE-TESSI.

ETAIENT ABSENTS : Annick PETRUS, Steven PATRICK, Sofia CARTI épouse CODRINGTON, Maud ASCENT Vve GIBS, Dominique RIBOUD, Jules CHARVILLE, Bernadette DAVIS, Ramona CONNOR.

ETAIENT REPRESENTES : Annick PETRUS pouvoir à Valérie DAMASEAU, Maud ASCENT Vve GIBS pouvoir à Ambroise LAKE, Dominique RIBOUD pouvoir à Mireille MEUS, Bernadette DAVIS pouvoir à Louis MUSSINGTON.

SECRETAIRE DE SEANCE : Jean-Sébastien HAMLET.

OBJET : Ressources Humaines -- Abrogation de la délibération CT 20-02-2019 du 23 septembre 2019 portant règlement des frais de déplacement des agents à compter du 1er janvier 2020.

Objet : Ressources Humaines -- Abrogation de la délibération CT 20-02-2019 du 23 septembre 2019 portant règlement des frais de déplacement des agents à compter du 1er janvier 2020.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2001-654 du 19 Juillet 2001 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des agents des collectivités territoriales mentionnés à l'article 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 susvisée; et notamment son article 1er renvoyant aux dispositions du décret n°2006-781 du 3 Juillet 2006 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 3 Juillet 2006 tel que modifié par l'arrêté du 11 octobre 2019 fixant les taux des indemnités de mission prévues par le décret n°2006-781 du 3 Juillet 2006 modifié ;

Vu la délibération du Conseil territorial CT-20-02-2019 du 23 septembre 2019 portant règlement des frais de déplacement des agents de la Collectivité de Saint-Martin ;

Vu la délibération du Conseil territorial CT-01-02-2017 du 2 avril 2017 portant délégation d'attribution du Conseil territorial au Conseil exé-

cutif et notamment son article 1.2.9 qui donne délégation au Conseil exécutif pour décider des règles relatives aux statuts des agents de la Collectivité ;

Vu la lettre d'observation de la préfète déléguée auprès du représentant de l'État à Saint-Barthélemy et Saint-Martin du 23 septembre 2019 demandant le retrait de la délibération CT-01-02-2017 du 23 septembre 2019 ;

Considérant le rapport du Président,

Le Conseil territorial,

DECIDE :

POUR : 19
CONTRE : 0
ABSTENTIONS : 0
NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

ARTICLE 1 : La délibération CT 20-02-2019 du 23 septembre 2019 est abrogée à compter du 1er janvier 2020.

ARTICLE 2 : Le Président du Conseil territorial, la Directrice Générale des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération, qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 20 décembre 2019.

Le Président du Conseil territorial,
Daniel GIBBES

La présente délibération pourra faire l'objet de recours devant le tribunal Administratif de Saint-Martin dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL TERRITORIAL DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL TERRITORIAL
Légal 23
En Exercice 23
Présents 15
Procuration 4
Absents 8

Le Président certifie que cette délibération a été :
1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CT 23-03-2019

Le Président,

L'an DEUX MILLE DIX-NEUF le 20 décembre à 09h00, le Conseil Territorial de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président Daniel GIBBES.

ETAIENT PRESENTS : Daniel GIBBES, Valérie DAMASEAU, Yawo NYUIADZI, Ambroise LAKE, Yolande SYLVESTRE, Jean-Sébastien HAMLET, Claire MANUEL Vve PHILIPS, Alex PIERRE, Marie-Dominique RAMPHORT, Jean-Raymond BENJAMIN, Raj CHARBHE, Mireille MEUS, Pascale ALIX épouse LABORDE, Louis MUSSINGTON, Marthe JANUARY épouse OGOUNDELE-TESSI.

ETAIENT ABSENTS : Annick PETRUS, Steven PATRICK, Sofia CARTI épouse CODRINGTON, Maud ASCENT Vve GIBS, Dominique RIBOUD, Jules CHARVILLE, Bernadette DAVIS, Ramona CONNOR.

ETAIENT REPRESENTES : Annick PETRUS pouvoir à Valérie DAMASEAU, Maud ASCENT Vve GIBS pouvoir à Ambroise LAKE, Dominique RIBOUD pouvoir à Mireille MEUS, Bernadette DAVIS pouvoir à Louis MUSSINGTON.

SECRETAIRE DE SEANCE : Jean-Sébastien HAMLET.

OBJET : Débat d'orientations budgétaires 2020 et plan pluriannuel d'investissement 2019-2023.

Objet : Débat d'orientations budgétaires 2020 et plan pluriannuel d'investissement 2019-2023.

Vu la loi organique n°2007-223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;

Vu le livre III de la sixième partie de la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article LO6361-2 ;

Vu l'instruction comptable M52 mise à jour au 1er janvier 2019, applicable aux départements et aux Collectivités d'outre-mer ;

Vu le rapport d'orientations budgétaires 2020 de la Collectivité de Saint-Martin ;

Considérant le rapport du Président ;

Le Conseil territorial,

DECIDE :

ARTICLE 1 : De prendre acte des éléments relatifs aux orientations budgétaires pour l'exercice 2020, joints à la présente délibération.

ARTICLE 2 : Le Président du Conseil territorial, la Directrice Générale des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération, qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 20 décembre 2019.

Le Président du Conseil territorial,
Daniel GIBBES

La présente délibération pourra faire l'objet de recours devant le tribunal Administratif de Saint-Martin dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

VOIR ANNEXE PAGES 24 À 47

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL TERRITORIAL DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL TERRITORIAL
Légal 23
En Exercice 23
Présents 15
Procuration 4
Absents 8

Le Président certifie que cette délibération a été :
1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CT 23-04-2019

Le Président,

L'an DEUX MILLE DIX-NEUF le 20 décembre à 09h00, le Conseil Territorial de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président Daniel GIBBES.

ETAIENT PRESENTS : Daniel GIBBES, Valérie DAMASEAU, Yawo NYUIADZI, Ambroise LAKE, Yolande SYLVESTRE, Jean-Sébastien HAMLET, Claire MANUEL Vve PHILIPS, Alex PIERRE, Marie-Dominique RAMPHORT, Jean-Raymond BENJAMIN, Raj CHARBHE, Mireille MEUS, Pascale ALIX épouse LABORDE, Louis MUSSINGTON, Marthe JANUARY épouse OGOUNDELE-TESSI.

ETAIENT ABSENTS : Annick PETRUS, Steven PATRICK, Sofia CARTI épouse CODRINGTON, Maud ASCENT Vve GIBS, Dominique RIBOUD, Jules CHARVILLE, Bernadette DAVIS, Ramona CONNOR.

ETAIENT REPRESENTES : Annick PETRUS pouvoir à Valérie DAMASEAU, Maud ASCENT Vve GIBS pouvoir à Ambroise LAKE, Dominique RIBOUD pouvoir à Mireille MEUS, Bernadette DAVIS pouvoir à Louis MUSSINGTON.

SECRETAIRE DE SEANCE : Jean-Sébastien HAMLET.

OBJET : Fiscalité -- Fixation du taux d'imposition pour l'année 2020.

Objet : Fiscalité -- Fixation du taux d'imposition pour l'année 2020.

Vu la loi organique n°2007-223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;

Vu le livre III de la sixième partie de la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles LO 6314-1, LO 6314-3, LO 6314-4 et LO 6351-2 ;

Vu le code général des impôts de la Collectivité de Saint-Martin ;

Considérant l'avis de la commission des finances et de la fiscalité ;

Considérant l'avis du Conseil Economique, Social et Culturel ;

Considérant le rapport du Président,

Le Conseil territorial,

DÉCIDE :

POUR : 17
CONTRE : 0
ABSTENTION : 2
NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

ARTICLE 1

De fixer comme suit, pour l'année 2020, les taux des impôts et taxes mentionnés à l'article 1636-0 du code général des impôts de la collectivité de Saint-Martin :

- 47,30 % pour la taxe foncière sur les propriétés bâties ;
- 121,58 % pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties ;

- 25,76 % pour la contribution des patentes ;
- 14,70 % pour la taxe de gestion des ordures ménagères.

ARTICLE 2

De fixer comme suit, pour l'année 2020, le taux des impositions prévues à l'article 1600 du code général des impôts de la collectivité de Saint-Martin et destinées au financement de la chambre consulaire interprofessionnelle de Saint-Martin :

- 2,81 % pour la taxe additionnelle à la contribution des patentes ;
- 2,81 % pour le droit additionnel au droit indiciaire de licence.

ARTICLE 3

Article d'exécution

Le Président du conseil territorial, le Directeur général des services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 20 décembre 2019.

Le Président du Conseil territorial,
Daniel GIBBES

La présente délibération pourra faire l'objet de recours devant le tribunal Administratif de Saint-Martin dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL TERRITORIAL
DE SAINT-MARTIN**

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL TERRITORIAL

Légal	23
En Exercice	23
Présents	15
Procuration	4
Absents	8

Le Président certifie que cette délibération a été :
1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CT 23-05-2019

Le Président,

L'an DEUX MILLE DIX-NEUF le 20 décembre à 09h00, le Conseil Territorial de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président Daniel GIBBES.

ETAIENT PRESENTS : Daniel GIBBES, Valérie DAMASEAU, Yawo NYUIADZI, Ambroise LAKE, Yolande SYLVESTRE, Jean-Sébastien HAMLET, Claire MANUEL Vve PHILIPS, Alex PIERRE, Marie-Dominique RAMPHORT, Jean-Raymond BENJAMIN, Raj CHARBHE, Mireille MEUS, Pascale ALIX épouse LABORDE, Louis MUSSINGTON, Marthe JANUARY épouse OGOUNDELE-TESSI.

ETAIENT ABSENTS : Annick PETRUS, Steven PATRICK, Sofia CARTI épouse CODRINGTON, Maud ASCENT Vve GIBS, Dominique RIBOUD, Jules CHARVILLE, Bernadette DAVIS, Ramona CONNOR.

ETAIENT REPRESENTES : Annick PETRUS

pouvoir à Valérie DAMASEAU, Maud ASCENT Vve GIBS pouvoir à Ambroise LAKE, Dominique RIBOUD pouvoir à Mireille MEUS, Bernadette DAVIS pouvoir à Louis MUSSINGTON.

SECRETARE DE SEANCE : Jean-Sébastien HAMLET.

OBJET : Fiscalité -- Perception des impôts -- Barème de l'impôt sur les revenus de l'année 2019 et mesures fiscales diverses.

Objet : Fiscalité -- Perception des impôts -- Barème de l'impôt sur les revenus de l'année 2019 et mesures fiscales diverses.

Vu la loi organique n°2007-223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;

Vu le livre III de la sixième partie de la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code général des impôts de la Collectivité de Saint-Martin ;

Vu le livre des procédures fiscales de la Collectivité de Saint-Martin ;

Vu la délibération CT 23-2-2015 du 26 mars 2015 ;

Vu la délibération CT 24-8-2015 du 25 juin 2015 ;

VU la délibération CT 28-04-2016 du 30 juin 2016 ;

Vu la délibération CT 05-06-2017 du 29 juin 2017 ;

Vu la délibération CT 15-04-2018 du 14 novembre 2018 ;

Considérant l'avis de la commission des finances et de la fiscalité ;

Considérant l'avis du conseil économique, social et culturel ;

Considérant le rapport du Président,

Le Conseil territorial,

DÉCIDE :

POUR :	19
CONTRE :	0
ABSTENTIONS :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

ARTICLE 1

Perception des impôts à Saint-Martin

I. - La perception des impôts, droits et taxes perçus au profit de la collectivité de Saint-Martin et de ses établissements publics et organismes divers, continue d'être effectuée pendant l'année 2020 conformément aux dispositions des articles LO 6313-4, LO 6314-3-I et LO 6314-4-I et II du code général des collectivités territoriales, aux dispositions du code général des impôts et du livre des procédures fiscales de la collectivité de Saint-Martin, aux dispositions légales, réglementaires et conventionnelles en matière fiscale applicables dans la collectivité de Saint-Martin, aux délibérations précédentes du conseil territorial en matière d'impôts, droits et taxes et à celles de la présente délibération.

II. - Sous réserve de dispositions contraires, la présente délibération s'applique :

1° à l'impôt sur le revenu dû au titre de 2019 et des années suivantes ;

2° à l'impôt dû par les sociétés sur leurs résultats des exercices clos à compter du 31 dé-

cembre 2019.

ARTICLE 2

Barème de l'impôt sur le revenu établi en 2020 (imposition des revenus de l'année 2019)

I. - Le I de l'article 197 du code général des impôts de la collectivité de Saint-Martin est ainsi modifié :

1° Le 1 est ainsi rédigé :

« 1. L'impôt est calculé en appliquant à la fraction de chaque part de revenu qui excède 6 274 € le taux de :

- 5,50 % pour la fraction supérieure à 6 274 € et inférieure ou égale à 12 515 € ;
- 14 % pour la fraction supérieure à 12 515 € et inférieure ou égale à 27 794 € ;
- 30 % pour la fraction supérieure à 27 794 € et inférieure ou égale à 74 517 € ;
- 41 % pour la fraction supérieure à 74 517 € . »

2° Le 2 est ainsi modifié :

a) Au premier alinéa, le montant : « 2 433 € » est remplacé par le montant : « 2 457 € » ;
b) Au deuxième alinéa, le montant : « 4 207 € » est remplacé par le montant : « 4 249 € » ;
c) Au troisième alinéa, le montant : « 935 € » est remplacé par le montant : « 944 € » ;
d) Au dernier alinéa, le montant : « 689 € » est remplacé par le montant : « 696 € » ;

3° Au 4, le montant : « 456 € » est remplacé par le montant : « 461 € ».

II. - A la première phrase du second alinéa de l'article 196 B du même code, le montant : « 5 936 € » est remplacé par le montant : « 5 995 € ».

ARTICLE 3

Retenue à la source de l'impôt sur le revenu (notamment, traitements et salaires perçus en 2020)

Après le IV octies de l'article 182 A du code général des impôts de la collectivité de Saint-Martin, il est inséré un IV nonies ainsi rédigé :

« IV nonies. En application des dispositions du III et du IV du présent article, pour l'année 2020, les limites en euros de chaque tranche du tarif de la retenue sont fixées comme suit :

Fraction des sommes (en euros) soumises à retenue selon la période à laquelle se rapportent les paiements

Taux	Année	Trimestre	Mois	Semaine	Jour ou fraction de jour
0 %	Inférieure à 14763	Inférieure à 3694	Inférieure à 1230	Inférieure à 283	Inférieure à 46
8%	De 14763 à 42834	De 3694 à 10708	De 1230 à 3568	De 283 à 824	De 46 à 137
14,4 %	Supérieure à 42834	Supérieure à 10708	Supérieure à 3568	Supérieure à 824	Supérieure à 137

ARTICLE 4

Prorogation des mesures temporaires visant à libérer le foncier

I. - A. - Nonobstant toutes dispositions contraires, la plus-value réalisée à l'occasion de la cession d'un immeuble mentionné au B est, pour l'établissement de l'impôt sur le revenu ou de l'impôt sur les sociétés ou du prélèvement mentionné à l'article 244 bis A du code général des impôts de la collectivité de Saint-Martin, exonérée à la condition que la cession soit effectivement réalisée au plus tard le 31 décembre 2022.

B. - Les immeubles mentionnés au A s'entendent exclusivement des biens situés à Saint-Martin suivants :

1° Terrains nus dans une zone urbaine ou une zone à urbaniser au sens du plan local d'urbanisme en vigueur à la date de la cession ou, en

l'absence d'un tel document, dans une zone U ou NA du plan d'occupation des sols en vigueur à cette même date ;

2° Terrains figurant au plan cadastral en bordure du rivage marin et lacustre ;

3° Friches commerciales, c'est-à-dire les locaux à usage commercial, artisanal ou industriel pour lesquels le propriétaire justifie, par tout moyen de preuve, d'une inexploitation depuis deux ans au moins à la date de la cession, ainsi que les terrains d'assiette formant une dépendance indispensable et immédiate de ces locaux ;

4° Terrains supportant une construction destinée à être démolie, c'est-à-dire une construction dont l'état la rend impropre à un quelconque usage, comme par exemple une ruine résultant d'une démolition plus ou moins avancée, un bâtiment rendu inutilisable par suite de son état durable d'abandon, un immeuble frappé d'un arrêté de péril ou un chantier inabouti. Le propriétaire justifie, par tout moyen de preuve, que le bien cédé répond à la définition mentionnée à la phrase précédente.

II. - Nonobstant toutes dispositions contraires, les acquisitions de biens cédés sous le bénéfice du régime d'exonération prévu au I sont soumises à un droit d'enregistrement dont le taux est ainsi fixé :

1° Taux de 2 % si les acquisitions sont réalisées dans le cadre d'un programme d'investissements ayant reçu un agrément préalable du conseil exécutif dans les conditions prévues au IV de l'article 217 undecies A.

Si l'agrément est accordé postérieurement à la signature de l'acte, un dégrèvement est accordé sur réclamation présentée dans le délai indiqué par l'article 196-1 du livre des procédures fiscales de la collectivité de Saint-Martin et dans les formes prévues par ce même livre.

Si, dans le délai de cinq ans de leur acquisition, les terrains mentionnés au premier alinéa sont cédés ou cessent d'être affectés à l'exploitation pour laquelle les investissements ont été agréés, il est fait application des dispositions de l'article 1840 G ter du code général des impôts de la collectivité de Saint-Martin.

2° Taux de 4 %, pour les biens mentionnés aux 2° et 3° du B du I, à la condition que le cessionnaire s'engage, par une mention portée dans l'acte authentique d'acquisition :

a) pour les biens mentionnés au 2° du B du I, à affecter, dans un délai de vingt-quatre mois à compter de la date de l'acquisition et pour une durée de cinq ans à compter du début de l'exploitation, le terrain à une activité éligible au dispositif d'aide fiscale prévue aux articles 199 undecies E et 217 undecies A du code général des impôts de la collectivité de Saint-Martin ;

b) pour les biens mentionnés au 3° du B du I, à exploiter le bien dans le cadre d'une activité commerciale, artisanale ou industrielle ou à le louer dans le cadre d'un bail commercial ou d'un bail de courte durée au sens de l'article L145-5 du code de commerce, dans un délai de quatre mois à compter de la date de l'acquisition et pour une durée de six ans.

En cas de manquement aux engagements mentionnés aux a et b, il est fait application des dispositions de l'article 1840 G ter du code général des impôts de la collectivité de Saint-Martin.

III. - Les dispositions du I ne s'appliquent pas lorsqu'il existe des relations étroites entre le cédant et le cessionnaire, soit parce que l'une des

deux parties est le conjoint, le partenaire lié par un pacte civil de solidarité, le concubin notoire ou l'ascendant ou le descendant de l'autre partie, soit parce que l'une des parties détient une participation directe ou indirecte dans le capital de l'autre partie.

IV. - Les dispositions du I ne s'appliquent pas lorsque les immeubles sont cédés par des personnes physiques ou morales exerçant une activité mentionnée au 1°, 1° bis ou 3° du I de l'article 35 du code général des impôts de la collectivité de Saint-Martin et sont affectés à une telle activité.

ARTICLE 5

Prorogation des mesures temporaires visant à encourager les donations entre vifs et mesures visant à faciliter le règlement des successions

I. - Nonobstant toutes dispositions contraires, les donations d'immeubles, constatées par un acte authentique, sont exonérées de droits de mutation à titre gratuit et du droit d'enregistrement complémentaire prévu à l'article 791 du code général des impôts de la collectivité de Saint-Martin, dans la limite de la valeur déclarée de ces biens, à la triple condition que :

1° les donations soient consenties au profit d'un descendant en ligne directe jusqu'au troisième degré, du conjoint ou du partenaire lié par un pacte civil de solidarité ou de collatéraux jusqu'au troisième degré ;

2° l'acte de donation soit signé au plus tard le 31 décembre 2022.

3° l'acte de donation contienne l'engagement par le donataire, pris pour lui et ses ayants cause, de ne pas céder à titre onéreux le ou les immeubles donnés pendant une durée de dix ans au moins à compter de la date de la transmission à titre gratuit.

Toutefois, l'engagement n'est pas rompu au cas d'apport pur et simple par tous les donataires ou certains d'entre eux au profit d'une société constituée entre eux, à l'exclusion de toute autre personne, sous réserve qu'aux termes de l'acte constatant l'apport soient réunies les conditions cumulatives suivantes :

a. Que chacun des associés s'engage à ne pas céder à titre onéreux les parts sociales reçues en contrepartie de son apport au cours des dix années suivant la date de la donation ;

b. Que l'ensemble des associés agissant tant en leur nom personnel qu'au nom et pour le compte de la société, s'engage à ne pas céder à titre onéreux l'immeuble apporté au cours des dix années suivant la date de la donation.

En cas de manquement à l'engagement mentionné au 3°, il est fait application des dispositions de l'article 1840 G ter du code général des impôts de la Collectivité de Saint-Martin.

II. - Les partages amiables, totaux ou partiels, de biens meubles ou immeubles entre cohéritiers, pourvu qu'ils soient réalisés au plus tard le 31 décembre 2022 et constatés par acte authentique, sont exonérés de droits d'enregistrement.

ARTICLE 6

Article d'exécution

Le Président du Conseil territorial, le Directeur Général des Services, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 20 décembre 2019.

Le Président du Conseil territorial,
Daniel GIBBES

La présente délibération pourra faire l'objet de recours devant le tribunal Administratif de Saint-Martin dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL TERRITORIAL DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL TERRITORIAL

Légal	23
En Exercice	23
Présents	15
Procuration	4
Absents	8

Le Président certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CT 23-06-2019

Le Président,

L'an DEUX MILLE DIX-NEUF le 20 décembre à 09h00, le Conseil Territorial de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président Daniel GIBBES.

ETAIENT PRESENTS : Daniel GIBBES, Valérie DAMASEAU, Yawo NYUIADZI, Ambroise LAKE, Yolande SYLVESTRE, Jean-Sébastien HAMLET, Claire MANUEL Vve PHILIPS, Alex PIERRE, Marie-Dominique RAMPHORT, Jean-Raymond BENJAMIN, Raj CHARBHE, Mireille MEUS, Pascale ALIX épouse LABORDE, Louis MUSSINGTON, Marthe JANUARY épouse OGOUNDELE-TESSI.

ETAIENT ABSENTS : Annick PETRUS, Steven PATRICK, Sofia CARTI épouse CODRINGTON, Maud ASCENT Vve GIBS, Dominique RIBOUD, Jules CHARVILLE, Bernadette DAVIS, Ramona CONNOR.

ETAIENT REPRESENTES : Annick PETRUS pouvoir à Valérie DAMASEAU, Maud ASCENT Vve GIBS pouvoir à Ambroise LAKE, Dominique RIBOUD pouvoir à Mireille MEUS, Bernadette DAVIS pouvoir à Louis MUSSINGTON.

SECRETAIRE DE SEANCE : Jean-Sébastien HAMLET.

OBJET : Projet de délibération pour l'admission en non-valeur de titres de recettes émis par la commune / Collectivité de Saint-Martin.

Objet : Projet de délibération pour l'admission en non-valeur de titres de recettes émis par la commune / Collectivité de Saint-Martin.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi organique n°2007-223 du 21 février 2007 ;

Vu la loi ordinaire n°2007-224 du 21 février 2007 ;

Vu l'instruction codificatrice n°05-050 du 13 décembre 2005 relative au recouvrement des recettes des collectivités territoriales et des établissements publics locaux ;

Vu l'instruction comptable M52 mise à jour au 1er janvier 2019, applicable aux départements et aux collectivités d'outre-mer ;

Vu la demande du comptable public de Saint-Martin et l'état des titres non soldés présenté en date du 15 novembre 2019 ;

Après avis favorable de la commission des finances et de la fiscalité en date du 19 décembre 2019;

Considérant le rapport du Président,

Le Conseil territorial,

DECIDE :

POUR : 18
CONTRE : 0
ABSTENTIONS : 1
NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

ARTICLE 1 : D'admettre en non-valeur, une série de titres de recette émis entre 2006 et 2012 par la Commune / Collectivité de Saint-Martin, figurant dans l'état joint et dont le montant total s'élève à 12 990 980,30 euros.

ARTICLE 2 : D'imputer la dépense au chapitre 65 article 6541 fonction 01 du budget 2019 de la Collectivité « pertes sur créances irrécouvrables ».

ARTICLE 3 : Le Président du Conseil territorial, la Directrice Générale des Services, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au Journal Officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 20 décembre 2019.

Le Président du Conseil territorial,
Daniel GIBBES

La présente délibération pourra faire l'objet de recours devant le tribunal Administratif de Saint-Martin dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

VOIR ANNEXE PAGE 47

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL TERRITORIAL DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL TERRITORIAL
Légal 23
En Exercice 23
Présents 15
Procuration 4
Absents 8

Le Président certifie que cette délibération a été :
1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CT 23-07-2019

Le Président,

L'an DEUX MILLE DIX-NEUF le 20 décembre

à 09h00, le Conseil Territorial de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président Daniel GIBBES.

ETAIENT PRESENTS : Daniel GIBBES, Valérie DAMASEAU, Yawo NYUIADZI, Ambroise LAKE, Yolande SYLVESTRE, Jean-Sébastien HAMLET, Claire MANUEL Vve PHILIPS, Alex PIERRE, Marie-Dominique RAMPHORT, Jean-Raymond BENJAMIN, Raj CHARBHE, Mireille MEUS, Pascale ALIX épouse LABORDE, Louis MUSSINGTON, Marthe JANUARY épouse OGOUNDELE-TESSI.

ETAIENT ABSENTS : Annick PETRUS, Steven PATRICK, Sofia CARTI épouse CODRINGTON, Maud ASCENT Vve GIBS, Dominique RIBOUD, Jules CHARVILLE, Bernadette DAVIS, Ramona CONNOR.

ETAIENT REPRESENTES : Annick PETRUS pouvoir à Valérie DAMASEAU, Maud ASCENT Vve GIBS pouvoir à Ambroise LAKE, Dominique RIBOUD pouvoir à Mireille MEUS, Bernadette DAVIS pouvoir à Louis MUSSINGTON.

SECRETAIRE DE SEANCE : Jean-Sébastien HAMLET.

OBJET : Budget Primitif pour l'exercice 2019 -- Décision modificative n°2.

Objet : Budget Primitif pour l'exercice 2019 -- Décision modificative n°2.

Vu la loi organique n°2007-223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;

Vu le livre III de la sixième partie de la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article LO6362-9 ;

Vu l'instruction comptable M52 mise à jour au 1er janvier 2019, applicable aux départements et aux collectivités d'outre-mer ;

Vu la délibération du conseil territorial en date du 27 mars 2019 approuvant le budget primitif 2019 de la collectivité de Saint-Martin ;

Vu la délibération du conseil territorial en date du 20 septembre 2019 approuvant la décision modificative n°1 du budget primitif 2019 de la collectivité de Saint-Martin ;

Considérant l'avis de la commission des finances et de la fiscalité en date du 19 décembre 2019 ;

Considérant le rapport du Président;

Le Conseil territorial,

DÉCIDE :

POUR : 17
CONTRE : 0
ABSTENTION : 2
NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

ARTICLE 1 : De modifier les inscriptions budgétaires de l'exercice 2019 selon les tableaux ci-dessous :

Tableaux par chapitre des modifications apportées au budget 2019 de la Collectivité (BP+DM1) :

1 - Dépenses de la section d'investissement comprenant les restes à réaliser

Total chapitre	Crédits	-	+	Crédits nouveaux après DM2
16 - emprunts et dettes assimilés	BP 2019 +RAR 2018	En moins	En plus	
	4 662 774 €		2 724 150 €	7 386 924 €

Total dépenses d'investissement	Crédits BP 2019 + RAR 2018	- En moins	+ En plus	Crédits nouveaux après DM2
	165 817 427,41 €	2 724 150 €	2 724 150 €	165 817 427,41 €

Total chapitre	Crédits	-	+	Crédits nouveaux après DM2
Programmes d'équipements	BP 2019 +RAR 2018	En moins	En plus	
	109 973 628,53 €	2 724 150 €		107 249 478,53 €

2 - Recettes de la section d'investissement comprenant les restes à réaliser
Pas de modification

3 - Dépenses de la section de fonctionnement

Total chapitre	Crédits	-	+	Crédits nouveaux après DM2
66 - Charges financières	BP 2019	En moins	En plus	
	1 800 000 €		923 516 €	2 723 516 €

Total chapitre	Crédits	-	+	Crédits nouveaux après DM2
017 - RSA	BP 2019	En moins	En plus	
	14 000 000 €	923 516 €		13 076 484 €

Total dépenses de fonctionnement	Crédits BP 2019	- En moins	+ En plus	Crédits nouveaux après DM2
	190 438 848,17 €	923 516 €	923 516 €	190 438 848,17 €

4 - Recettes de la section de fonctionnement
Pas de modification

ARTICLE 2 : De préciser à nouveau que les crédits sont votés par chapitre et selon la nomenclature comptable M52 par nature.

ARTICLE 3 : Le Président du Conseil territorial, la Directrice Générale des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au Journal Officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 20 décembre 2019.

Le Président du Conseil territorial,
Daniel GIBBES

La présente délibération pourra faire l'objet de recours devant le tribunal Administratif de Saint-Martin dans un délai de deux mois à

compter de sa publication ou de sa notification.

VOIR ANNEXE PAGE 48

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL TERRITORIAL DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL TERRITORIAL

Légal	23
En Exercice	23
Présents	15
Procuration	4
Absents	8

Le Président certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CT 23-08-2019

Le Président,

L'an DEUX MILLE DIX-NEUF le 20 décembre à 09h00, le Conseil Territorial de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président Daniel GIBBES.

ETAIENT PRESENTS : Daniel GIBBES, Valérie DAMASEAU, Yawo NYUIADZI, Ambroise LAKE, Yolande SYLVESTRE, Jean-Sébastien HAMLET, Claire MANUEL Vve PHILIPS, Alex PIERRE, Marie-Dominique RAMPHORT, Jean-Raymond BENJAMIN, Raj CHARBHE, Mireille MEUS, Pascale ALIX épouse LABORDE, Louis MUSSINGTON, Marthe JANUARY épouse OGOUNDELE-TESSI.

ETAIENT ABSENTS : Annick PETRUS, Steven PATRICK, Sofia CARTI épouse CODRINGTON, Maud ASCENT Vve GIBS, Dominique RIBOUD, Jules CHARVILLE, Bernadette DAVIS, Ramona CONNOR.

ETAIENT REPRESENTES : Annick PETRUS pouvoir à Valérie DAMASEAU, Maud ASCENT Vve GIBS pouvoir à Ambroise LAKE, Dominique RIBOUD pouvoir à Mireille MEUS, Bernadette DAVIS pouvoir à Louis MUSSINGTON.

SECRETAIRE DE SEANCE : Jean-Sébastien HAMLET.

OBJET : Autorisation sur la base de l'article LO 6362-1, visant à permettre au Président d'engager et de liquider des dépenses d'investissement avant le vote du BP 2020.

Objet : Autorisation sur la base de l'article LO 6362-1, visant à permettre au Président d'engager et de liquider des dépenses d'investissement avant le vote du BP 2020.

Vu la loi organique n°2007-223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;

Vu le livre III de la sixième partie de la partie législative du code général des collectivités territoriales, notamment son article LO6362-1 ;

Vu la délibération du conseil territorial en date du 27 mars 2019 approuvant le budget primitif 2019 de la collectivité de Saint-Martin ;

Vu la délibération du conseil territorial en date

du 20 septembre 2019 approuvant la décision modificative n°1 du budget primitif 2019 de la collectivité de Saint-Martin ;

Vu la délibération du conseil territorial en date du 20 décembre 2019 approuvant la décision modificative n°2 du budget primitif 2019 de la collectivité de Saint-Martin ;

Considérant l'avis de la commission des finances et de la fiscalité en date du XX décembre 2019 ;

Considérant le rapport du Président;

Le Conseil territorial,

DECIDE :

POUR :	17
CONTRE :	0
ABSTENTION :	2
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

ARTICLE 1 : D'autoriser jusqu'à l'adoption du budget primitif 2020 ou, à défaut jusqu'au 31 mars 2020 le Président du conseil territorial à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent et selon le détail suivant :

Chapitre 10 « Dotations, fonds divers » : 37 500 € ;

Chapitre 20 « Immobilisation incorporelles » : 225 000 € ;

Chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » : 599 250 € ;

Chapitre « Programmes d'équipements » : 21 041 424,54 € ;

Chapitre 21 « Immobilisations corporelles » : 786 250 € ;

Chapitre 23 « Immobilisations en cours » : 707 100 €.

Chapitre 26 « Immobilisations financières » : 3 750 €.

Chapitre 27 « Dépôts et cautionnements versés » : 5 000 €.

ARTICLE 2 : Le Président du Conseil territorial, la Directrice Générale des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au Journal Officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 20 décembre 2019.

Le Président du Conseil territorial,
Daniel GIBBES

La présente délibération pourra faire l'objet de recours devant le tribunal Administratif de Saint-Martin dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Délibérations du Conseil Exécutif de Saint-Martin

LUNDI 2 DÉCEMBRE 2019 – MERCREDI 4 DÉCEMBRE 2019 – MERCREDI 11 DÉCEMBRE 2019
MERCREDI 18 DÉCEMBRE 2019

CONSEIL EXÉCUTIF DU 2 DÉCEMBRE 2019

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXECUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXECUTIF

Légal	7
En Exercice	7
Présents	5
Procuration	0
Absents	2

Le Président certifie que cette délibération a été :
1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 099-01-2019

Le Président,

L'an DEUX MILLE DIX-NEUF le 02 décembre à 12h00, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président Daniel GIBBES.

ETAIENT PRESENTS : Daniel GIBBES, Yawo NYUIADZI, Steven PATRICK, Marie-Dominique RAMPHORT, Louis MUSSINGTON.

ETAIENT ABSENTS : Valérie DAMASEAU, Annick PETRUS.

SECRETAIRE DE SEANCE : Marie-Dominique RAMPHORT.

OBJET : Approbation de l'ordre du jour -- Conseil territorial du 14 décembre 2019.

Objet : Approbation de l'ordre du jour -- Conseil territorial du 14 décembre 2019.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Chapitre III - Art. LO 6353-1

Considérant que le Président souhaite réunir les membres du Conseil territorial à la date du 14 décembre 2019,

Considérant les affaires à soumettre à l'approbation du Conseil territorial,

Le Conseil exécutif,

DECIDE :

POUR :	5
CONTRE :	0
ABSTENTION :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

ARTICLE 1 : D'arrêter conformément à l'annexe de la présente délibération, l'ordre du jour de la prochaine session ordinaire du conseil territorial ; cet ordre du jour est susceptible de changement si les circonstances l'exigent et dans ce cas, les modifications seront approuvées en séance

par le conseil territorial.

ARTICLE 2 : Le Président du Conseil territorial, la Directrice Générale des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération, qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 02 décembre 2019.

Le Président du Conseil territorial,
Daniel GIBBES

2ème Vice-président
Yawo NYUIADZI

4ème Vice-président
Steven PATRICK

Membre du Conseil Exécutif
Marie-Dominique RAMPHORT

Membre du Conseil Exécutif
Louis MUSSINGTON

La présente délibération pourra faire l'objet de recours devant le tribunal Administratif de Saint-Martin dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

VOIR ANNEXE PAGE 48

CONSEIL EXÉCUTIF DU 4 DÉCEMBRE 2019

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXECUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXECUTIF

Légal	7
En Exercice	7
Présents	5
Procuration	0
Absents	2

Le Président certifie que cette délibération a été :
1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 100-01-2019

Le Président,

L'an DEUX MILLE DIX-NEUF le 04 décembre à 10h30, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président Daniel GIBBES.

ETAIENT PRESENTS : Daniel GIBBES, Valérie DAMASEAU, Yawo NYUIADZI, Marie-Dominique RAMPHORT, Louis MUSSINGTON.

ETAIENT ABSENTS : Annick PETRUS, Steven PATRICK.

SECRETAIRE DE SEANCE : Valérie DAMASEAU.

OBJET : Renouvellement de la participation financière de la Collectivité au financement de deux (2) postes d'adultes-relais au bénéfice du LPO des Iles du Nord.

Objet : Renouvellement de la participation financière de la Collectivité au financement de deux (2) postes d'adultes-relais au bénéfice du LPO des Iles du Nord.

Vu les dispositions de l'article LO 6314-1 du CGCT relatives aux compétences de la Collectivité de Saint-Martin,

Vu le décret n°2013-54 du 15 janvier 2013 modifié, relatif au montant de l'aide financière de l'Etat aux activités d'adultes-relais ;

Considérant le courrier référencé AH/PM/FC/16C16 à l'attention de Monsieur chef du service de l'éducation nationale de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin, représentant du recteur de l'académie Guadeloupe et daté du 4 avril 2016 ;

Considérant la demande introduite par la procureure du LPO des Iles du Nord par courrier en date du 17 juin 2019 ;

Considérant que les demande de renouvellements des conventions adultes-relais 97116R001701 et 97116R001801 introduites par le LPO des Iles du Nord ont reçu de la DJSCS un avis favorable ;

Considérant les justificatifs financiers transmis par la direction du LPO des Iles du Nord ;

Considérant la délibération CE 094-03-2019 portant transformation du Lycée Polyvalent des Iles du Nord en Lycée Professionnel de plein exercice ;

Considérant la copie des contrats à durée déterminée transmis par le Lycée Professionnel des Iles du Nord le 28 novembre 2019 ;

Considérant le rapport du Président ;

Le Conseil exécutif,

DECIDE :

POUR :	5
CONTRE :	0
ABSTENTION :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

ARTICLE 1 : De valider, au bénéfice du Lycée Professionnel des Iles du Nord le renouvellement de deux postes d'adultes, et en complément de la participation financière de l'Etat aux activités d'adultes-relais, celle de la Collectivité de Saint-Martin à hauteur de 20% du coût global de l'embauche ;

ARTICLE 2 : De maintenir ce taux de participation financière sur une période équivalente à celle de la durée desdits contrats ;

ARTICLE 3 : D'allouer annuellement au Lycée Professionnel des Iles du Nord, la somme de trente et un mille quatre cent vingt-trois euros et un centime (31 423,01€) au titre des exercices

budgétaires 2019 à 2022 ; et d'imputer cette dépense au chapitre 65 du budget de la Collectivité.

	LP Lycée Professionnel des Iles du Nord		
	Part Etat 80%	Part COM 20%	Total
2019	31 423,01 €	7 855,75 €	39 278,76 €
2020	31 423,01 €	7 855,75 €	39 278,76 €
2021	31 423,01 €	7 855,75 €	39 278,76 €
2022	31 423,01 €	7 855,75 €	39 278,76 €
Total	125 692,03 €	31 423,01 €	157 115,04 €

ARTICLE 4 : D'autoriser le Président à signer tout document relatif à cette affaire,

ARTICLE 5 : Le Président du Conseil territorial, la Directrice Générale des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 04 décembre 2019.

Le Président du Conseil territorial,
Daniel GIBBES

1ere Vice-présidente
Valérie DAMASEAU

2ème Vice-président
Yawo NYUIADZI

Membre du Conseil Exécutif
Marie-Dominique RAMPHORT

Membre du Conseil Exécutif
Louis MUSSINGTON

La présente délibération pourra faire l'objet de recours devant le tribunal Administratif de Saint-Martin dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXECUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXECUTIF

Légal	7
En Exercice	7
Présents	5
Procuration	0
Absents	2

Le Président certifie que cette délibération a été :
1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 100-02-2019

Le Président,

L'an DEUX MILLE DIX-NEUF le 04 décembre à 10h30, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président Daniel GIBBES.

ETAIENT PRESENTS : Daniel GIBBES, Valérie DAMASEAU, Yawo NYUIADZI, Marie-Dominique RAMPHORT, Louis MUSSINGTON.

ETAIENT ABSENTS : Annick PETRUS, Steven PATRICK.

SECRETARE DE SEANCE : Valérie DAMASEAU.

OBJET : Examen des demandes d'autorisation de travail pour la main d'oeuvre étrangère -- Société SOLCER SAINT-MARTIN SAS.

Objet : Examen des demandes d'autorisation de travail pour la main d'oeuvre étrangère -- Société SOLCER SAINT-MARTIN SAS.

Vu la Loi organique du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'Outre-Mer, notamment l'article LO 6314-3. - I.4°)

Vu notamment les articles L. 5221-5, R. 5221-6, R. 5221-15 et R. 5221-20 et suivants du code du travail, et l'arrêté du 10 octobre 2007 fixant la liste des pièces à fournir à l'appui d'une demande d'autorisation de travail ;

Vu notamment les articles L313-9 et L313-10-3 DU Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile et l'arrêté du 10 Octobre 2007 fixant la liste des pièces à fournir à l'appui d'une demande d'autorisation de travail.

Vu le courrier de demande transmis à la Direction des Affaires Juridiques et du Contentieux (D.A.J.C.) aux termes desquelles la société SOLCER SAINT-MARTIN SAS sollicite la délivrance d'une autorisation de travail pour un emploi de Chef de chantier pour une durée de 12 mois.

CONSIDERANT que pour la délivrance d'une autorisation de travail, l'autorité administrative prend en compte les éléments d'appréciation suivants (article. R. 5221-20 du code du travail) :

Le respect par l'employeur ou l'entreprise d'accueil de la législation relative au travail et à la protection sociale ;

Le respect par le salarié des conditions réglementaires d'exercice de l'activité considérée ;

Les conditions d'emploi et de rémunération offertes à l'étranger, qui doivent être comparables à celles des salariés occupant un emploi de même nature dans l'entreprise ou, à défaut, dans la même branche professionnelle ;

Le salaire proposé à l'étranger, qui même en cas d'emploi à temps partiel, doit être au moins équivalent à la rémunération minimale mensuelle mentionnée à l'article L.3232-1 du code du travail ;

- L'adéquation entre la qualification, l'expérience et, le cas échéant, les diplômes ou les titres de l'étranger et les caractéristiques de l'emploi auquel il postule ;

CONSIDERANT que la demande d'autorisation de travail formulée par la société SOLCER SAINT-MARTIN SAS satisfait aux critères réglementaires et qu'elle peut être acceptée.

Considérant le rapport du Président,

Le Conseil exécutif,

DECIDE :

POUR :	4
CONTRE :	0
ABSTENTIONS :	1
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

ARTICLE 1 : De donner un avis favorable à la demande d'autorisation de travail formulée par la société SOLCER SAINT-MARTIN SAS pour

un salarié exerçant une fonction de Chef de chantier conformément aux données du tableau ci-joint.

ARTICLE 2 : Le Président du Conseil territorial ou son représentant, la Directrice Générale des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 04 décembre 2019.

Le Président du Conseil territorial,
Daniel GIBBES

1ere Vice-présidente
Valérie DAMASEAU

2ème Vice-président
Yawo NYUIADZI

Membre du Conseil Exécutif
Marie-Dominique RAMPHORT

Membre du Conseil Exécutif
Louis MUSSINGTON

La présente délibération pourra faire l'objet de recours devant le tribunal Administratif de Saint-Martin dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

VOIR ANNEXE PAGE 49

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXECUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXECUTIF

Légal	7
En Exercice	7
Présents	5
Procuration	0
Absents	2

Le Président certifie que cette délibération a été :
1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 100-03-2019

Le Président,

L'an DEUX MILLE DIX-NEUF le 04 décembre à 10h30, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président Daniel GIBBES.

ETAIENT PRESENTS : Daniel GIBBES, Valérie DAMASEAU, Yawo NYUIADZI, Marie-Dominique RAMPHORT, Louis MUSSINGTON.

ETAIENT ABSENTS : Annick PETRUS, Steven PATRICK.

SECRETARE DE SEANCE : Valérie DAMASEAU.

OBJET : Examen de demandes d'autorisation de travail pour la main d'oeuvre étrangère -- Société SASU EXOFOR.

Objet : Examen de demandes d'autorisation de travail pour la main d'oeuvre étrangère -- Société SASU EXOFOR.

Vu la Loi organique du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'Outre-Mer, notamment l'article LO 6314-3. - I.4°)

Vu notamment les articles L. 5221-5, R. 5221-6, R. 5221-15 et R. 5221-20 et suivants du code du travail, et l'arrêté du 10 octobre 2007 fixant la liste des pièces à fournir à l'appui d'une demande d'autorisation de travail ;

Vu notamment les articles L313-9 et L313-10-3 DU Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile et l'arrêté du 10 Octobre 2007 fixant la liste des pièces à fournir à l'appui d'une demande d'autorisation de travail.

Vu le courrier de demande transmis à la Direction des Affaires Juridiques et du Contentieux (D.A.J.C.) aux termes desquelles la société SASU EXOFOR sollicite le renouvellement d'une autorisation de travail pour un emploi de Foreur pour une durée indéterminée.

Considérant que pour la délivrance d'une autorisation de travail, l'autorité administrative prend en compte les éléments d'appréciation suivants (article. R. 5221-20 du code du travail) :

Le respect par l'employeur ou l'entreprise d'accueil de la législation relative au travail et à la protection sociale ;

Le respect par le salarié des conditions réglementaires d'exercice de l'activité considérée ;
Les conditions d'emploi et de rémunération offertes à l'étranger, qui doivent être comparables à celles des salariés occupant un emploi de même nature dans l'entreprise ou, à défaut, dans la même branche professionnelle ;

Le salaire proposé à l'étranger, qui même en cas d'emploi à temps partiel, doit être au moins équivalent à la rémunération minimale mensuelle mentionnée à l'article L.3232-1 du code du travail ;

- L'adéquation entre la qualification, l'expérience et, le cas échéant, les diplômes ou les titres de l'étranger et les caractéristiques de l'emploi auquel il postule ;

Considérant que la demande renouvellement d'autorisation de travail formulée par la société SASU EXOFOR satisfait aux critères réglementaires et qu'elle peut être acceptée.

Considérant le rapport du Président,

Le Conseil exécutif,

DECIDE :

POUR :	5
CONTRE :	0
ABSTENTION :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

ARTICLE 1 : De donner un avis favorable à la demande d'autorisation de travail formulée par la société SASU EXOFOR pour un salarié exerçant une fonction de Foreur conformément aux données du tableau ci-joint.

ARTICLE 2 : Le Président du Conseil territorial ou son représentant, la Directrice Générale des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 04 décembre 2019.
Le Président du Conseil territorial,

Daniel GIBBES

1ere Vice-présidente
Valérie DAMASEAU

2ème Vice-président
Yawo NYUIADZI

Membre du Conseil Exécutif
Marie-Dominique RAMPHORT

Membre du Conseil Exécutif
Louis MUSSINGTON

La présente délibération pourra faire l'objet de recours devant le tribunal Administratif de Saint-Martin dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

VOIR ANNEXE PAGE 49

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXECUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXECUTIF	
Légal	7
En Exercice	7
Présents	5
Procuration	0
Absents	2

Le Président certifie que cette délibération a été :
1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 100-04-2019

Le Président,

L'an DEUX MILLE DIX-NEUF le 04 décembre à 10h30, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président Daniel GIBBES.

ETAIENT PRESENTS : Daniel GIBBES, Valérie DAMASEAU, Yawo NYUIADZI, Marie-Dominique RAMPHORT, Louis MUSSINGTON.

ETAIENT ABSENTS : Annick PETRUS, Steven PATRICK.

SECRETAIRE DE SEANCE : Valérie DAMASEAU.

OBJET : Examen des demandes d'utilisation ou d'occupation de sol.

Objet : Examen des demandes d'utilisation ou d'occupation de sol.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment l'article LO 6353-4;

Vu le code de l'urbanisme;

Considérant l'instruction des dossiers effectués par le service en charge de l'urbanisme;

Considérant le rapport du Président;

Le Conseil exécutif,

DECIDE :

POUR :	5
CONTRE :	0

ABSTENTION :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

ARTICLE 1 : D'entériner les avis du service de l'urbanisme relatifs aux demandes d'utilisation ou d'occupation du sol dont la liste est jointe en annexe de la présente délibération.

ARTICLE 2 : D'autoriser le Président à signer tous actes et documents relatifs à cette affaire.

Article 3 : Le Président du Conseil territorial, la Directrice Générale des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 04 décembre 2019.

Le Président du Conseil territorial,
Daniel GIBBES

1ere Vice-présidente
Valérie DAMASEAU

2ème Vice-président
Yawo NYUIADZI

Membre du Conseil Exécutif
Marie-Dominique RAMPHORT

Membre du Conseil Exécutif
Louis MUSSINGTON

La présente délibération pourra faire l'objet de recours devant le tribunal Administratif de Saint-Martin dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

VOIR ANNEXE PAGE 50

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXECUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXECUTIF	
Légal	7
En Exercice	7
Présents	5
Procuration	0
Absents	2

Le Président certifie que cette délibération a été :
1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 100-05-2019

Le Président,

L'an DEUX MILLE DIX-NEUF le 04 décembre à 10h30, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président Daniel GIBBES.

ETAIENT PRESENTS : Daniel GIBBES, Valérie DAMASEAU, Yawo NYUIADZI, Marie-Dominique RAMPHORT, Louis MUSSINGTON.

ETAIENT ABSENTS : Annick PETRUS, Steven PATRICK.

SECRETAIRE DE SEANCE : Valérie DAMASEAU.

OBJET : Approbation de l'ordre du jour -- Conseil territorial en date du 20 décembre 2019.

Objet : Approbation de l'ordre du jour -- Conseil territorial en date du 20 décembre 2019.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Chapitre III - Art. LO 6353-1

Considérant que le président souhaite réunir les membres du Conseil territorial à la date du 20 décembre 2019,

Considérant les affaires à soumettre à l'approbation du Conseil territorial,

Le Conseil exécutif,

DECIDE :

POUR :	5
CONTRE :	0
ABSTENTION :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

ARTICLE 1 : D'arrêter conformément à l'annexe de la présente délibération, l'ordre du jour de la prochaine session ordinaire du conseil territorial ; cet ordre du jour est susceptible de changement si les circonstances l'exigent et dans ce cas, les modifications seront approuvées en séance par le conseil territorial.

ARTICLE 2 : Le Président du Conseil territorial, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération, qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 04 décembre 2019.

Le Président du Conseil territorial,
Daniel GIBBES

1ere Vice-présidente
Valérie DAMASEAU

2ème Vice-président
Yawo NYUIADZI

Membre du Conseil Exécutif
Marie-Dominique RAMPHORT

Membre du Conseil Exécutif
Louis MUSSINGTON

La présente délibération pourra faire l'objet de recours devant le tribunal Administratif de Saint-Martin dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

VOIR ANNEXE PAGE 50

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXECUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXECUTIF	
Légal	7
En Exercice	7
Présents	5
Procuration	0
Absents	2

Le Président certifie que cette délibération a été :
1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 100-06-2019

Le Président,

L'an DEUX MILLE DIX-NEUF le 04 décembre à 10h30, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président Daniel GIBBES.

ETAIENT PRESENTS : Daniel GIBBES, Valérie DAMASEAU, Yawo NYUIADZI, Marie-Dominique RAMPHORT, Louis MUSSINGTON.

ETAIENT ABSENTS : Annick PETRUS, Steven PATRICK.

SECRETAIRE DE SEANCE : Valérie DAMASEAU.

OBJET : Autorisation de signature pour le renouvellement de la convention relative au financement d'un poste d'intervenant social au profit des brigades de Gendarmerie de Saint-Martin pour 2020.

Objet : Autorisation de signature pour le renouvellement de la convention relative au financement d'un poste d'intervenant social au profit des brigades de Gendarmerie de Saint-Martin pour 2020.

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article LO 6314-1 et suivants ;

Vu la délibération CT 01-02-2017 en date du 2 avril 2017 relative aux délégations d'attributions du Conseil territorial au Conseil exécutif ;

Vu la loi n°20087-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance ;

Vu, la circulaire interministérielle NOR/INT/K/06/30043/J en date du 1er août 2006,

Vu, le contrat de ville de Saint-Martin 2015-2020 ;

Considérant la stratégie territoriale de prévention de la délinquance ;

Considérant l'augmentation des violences intraconjugales depuis fin 2017 et leurs conséquences désastreuses auprès des enfants qui en sont les secondes victimes,

Considérant le rapport de présenté par le Président de la Collectivité quant à la pertinence de conforter une action qui a démontré son efficacité dans l'accueil et l'orientation des victimes,

Le Conseil exécutif,

DECIDE :

POUR :	5
CONTRE :	0
ABSTENTION :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

ARTICLE 1 : D'autoriser M. le Président de la Collectivité de Saint-Martin à signer avec l'Etat, la gendarmerie et l'association Trait d'Union, la nouvelle convention définissant le partenariat financier et organisationnel afférente à la mise en place d'un intervenant social en gendarmerie annexée.

ARTICLE 2 : La dépense sera imputée au chapitre 65 au budget de la Collectivité ;

ARTICLE 3 : Le Président du Conseil territorial, la Directrice Générale des Services sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au Journal Officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 04 décembre 2019.

Le Président du Conseil territorial,
Daniel GIBBES

1ere Vice-présidente
Valérie DAMASEAU

2ème Vice-président
Yawo NYUIADZI

Membre du Conseil Exécutif
Marie-Dominique RAMPHORT

Membre du Conseil Exécutif
Louis MUSSINGTON

La présente délibération pourra faire l'objet de recours devant le tribunal Administratif de Saint-Martin dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

VOIR ANNEXE PAGES 51 À 52

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXECUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXECUTIF	
Légal	7
En Exercice	7
Présents	5
Procuration	0
Absents	2

Le Président certifie que cette délibération a été :
1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 100-07-2019

Le Président,

L'an DEUX MILLE DIX-NEUF le 04 décembre à 10h30, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président Daniel GIBBES.

ETAIENT PRESENTS : Daniel GIBBES, Valérie DAMASEAU, Yawo NYUIADZI, Marie-Dominique RAMPHORT, Louis MUSSINGTON.

ETAIENT ABSENTS : Annick PETRUS, Steven PATRICK.

SECRETAIRE DE SEANCE : Valérie DAMASEAU.

OBJET : Autorisation d'ester en justice du Président du Conseil territorial et porter recours en référé contre l'arrêté préfectoral DEAL n°2019-218 du 6 août 2019 portant application anticipée de la révision du plan de prévention des risques naturels prévisibles de la Collectivité de Saint-Martin.

Objet : Autorisation d'ester en justice du Président du Conseil territorial et porter recours en référé contre l'arrêté préfectoral DEAL n°2019-218 du 6 août 2019 portant application anticipée de la révision du plan de prévention des risques naturels prévisibles de la Collectivité de Saint-Martin.

Vu la loi organique n°2007-223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération CT-01-2017 du 2 avril 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral DEAL n°2019-218 du 6 août 2019 portant application anticipée de la révision du plan de prévention des risques naturels prévisibles de la Collectivité de Saint-Martin ;

Vu la délibération CT-19-06-2019 du 17 juillet 2019 portant avis défavorable du Conseil Territorial sur le projet d'application anticipée du Plan de Prévention des Risques Naturels « PPRN » pour le risque cyclonique ;

Vu le recours gracieux de la Collectivité de Saint-Martin en date du 13 septembre 2019, reçu le 25 septembre 2019 en Préfecture, tendant au retrait de l'arrêté n°2019-218 du 6 août 2019 portant application anticipée de la révision du plan de prévention des risques naturels prévisibles de la Collectivité de Saint-Martin ;

Considérant la décision de refus implicite de retrait de l'arrêté DEAL n°2019-218 du 6 août 2019 portant application anticipée de la révision du plan de prévention des risques naturels prévisibles de la Collectivité de Saint-Martin de la Préfète déléguée auprès du représentant de l'Etat dans la Collectivité de Saint-Martin en date du 25 novembre 2019 ;

Considérant le rapport du Président,

Le Conseil exécutif,

DECIDE :

POUR :	5
CONTRE :	0
ABSTENTION :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

ARTICLE 1 : Le Président du Conseil territorial, ou son représentant, est autorisé à ester en justice et porter recours en référé contre l'arrêté préfectoral DEAL n°2019-218 du 6 août 2019 portant application anticipée de la révision du plan de prévention des risques naturels prévisibles de la Collectivité de Saint-Martin.

ARTICLE 2 : Il est donné tous pouvoirs au Président du Conseil territorial pour ester en justice et représenter la Collectivité dans cette affaire devant les juridictions administratives.

ARTICLE 3 : Le Président du Conseil territorial, ou son représentant, est chargé de l'exécution de la présente délibération, qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 04 décembre 2019.

Le Président du Conseil territorial,
Daniel GIBBES

1ere Vice-présidente
Valérie DAMASEAU

2ème Vice-président
Yawo NYUIADZI

Membre du Conseil Exécutif
Marie-Dominique RAMPHORT

Membre du Conseil Exécutif
Louis MUSSINGTON

La présente délibération pourra faire l'objet de recours devant le tribunal Administratif

de Saint-Martin dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

CONSEIL EXÉCUTIF DU 11 DÉCEMBRE 2019

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXECUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXECUTIF	
Légal	7
En Exercice	7
Présents	3
Procuration	0
Absents	4

Le Président certifie que cette délibération a été :
1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 101-01-2019

Le Président,

L'an DEUX MILLE DIX-NEUF le 11 décembre à 10h30, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président Daniel GIBBES.

ETAIENT PRESENTS : Daniel GIBBES, Valérie DAMASEAU, Steven PATRICK,

ETAIENT ABSENTS : Yawo NYUIADZI, Annick PETRUS, Marie-Dominique RAMPHORT, Louis MUSSINGTON.

SECRETAIRE DE SEANCE : Valérie DAMASEAU

OBJET : Consultation du Conseil exécutif sur le projet de décret portant modification des dispositions réglementaires relatives à l'outre-mer en matière de formation professionnelle tout au long de la vie en application de la loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel et portant application à l'article L.6523-1-1 du code du travail tel qu'introduit par l'ordonnance n°2019-893 du 28 août 2019 portant adaptation des dispositions de la loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel aux Collectivités d'Outre-mer régies par l'article 73 de la constitution et à Saint-Barthélemy, Saint-Martin et Saint-Pierre et Miquelon.

Objet : Consultation du Conseil exécutif sur le projet de décret portant modification des dispositions réglementaires relatives à l'outre-mer en matière de formation professionnelle tout au long de la vie en application de la loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel et portant application à l'article L.6523-1-1 du code du travail tel qu'introduit par l'ordonnance n°2019-893 du 28 août 2019 portant adaptation des dispositions de la loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel aux Collectivités d'Outre-mer régies par l'article 73 de la constitution et à Saint-Barthélemy, Saint-Martin et Saint-Pierre et Miquelon.

Vu les dispositions de l'article LO 6314-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatives aux compétences de la Collectivité de Saint-Martin,

Vu l'article 43 de la loi n°2018-771 du 05 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel,

Vu l'Ordonnance n°2019-893 du 28 août 2019 portant adaptation des dispositions de la loi n°2018-771 du 05 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel,

Considérant le courrier en date du 19 novembre 2019 de la Préfète déléguée de Saint Barthélemy et de Saint-Martin relatif à la procédure d'urgence de consultation,

Considérant le rapport du Président,

Le Conseil exécutif,

DECIDE :

POUR :	3
CONTRE :	0
ABSTENTIONS :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

ARTICLE 1 : D'approuver le cadre général du projet de décret portant modification des dispositions réglementaires relatives à l'outre-mer en matière de formation professionnelle tout au long de la vie en application de la loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel et portant application de l'article L. 6523-1-1 du code du travail tel qu'introduit par l'ordonnance n°2019-893 du 28 août 2019 portant adaptation des dispositions de la loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel aux collectivités d'outre-mer régies par l'article 73 de la Constitution et à Saint-Barthélemy, Saint-Martin et Saint-Pierre-et-Miquelon.

ARTICLE 2 : Le Président du Conseil territorial, la Directrice Générale des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint Martin.

Faite et délibérée le 11 décembre 2019.

Le Président du Conseil territorial,
Daniel GIBBES

1ere Vice-présidente
Valérie DAMASEAU

4ème Vice-président
Steven PATRICK

La présente délibération pourra faire l'objet de recours devant le tribunal Administratif de Saint-Martin dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXECUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXECUTIF	
Légal	7
En Exercice	7
Présents	5
Procuration	0
Absents	2

Le Président certifie que cette délibération a été :
1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 101-02-2019

Le Président,

L'an DEUX MILLE DIX-NEUF le 11 décembre à 10h30, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président Daniel GIBBES.

ETAIENT PRESENTS : Daniel GIBBES, Valérie DAMASEAU, Annick PETRUS, Steven PATRICK, Marie-Dominique RAMPHORT.

ETAIENT ABSENTS : Yawo NYUIADZI, Louis MUSSINGTON.

SECRETAIRE DE SEANCE : Valérie DAMASEAU

OBJET : Examen des demandes d'utilisation ou d'occupation du sol

Objet : Examen des demandes d'utilisation ou d'occupation du sol

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment l'article LO 6353-4;

Vu le code de l'urbanisme;

Considérant l'instruction des dossiers effectués par le service en charge de l'urbanisme;

Considérant le rapport du Président;

Le Conseil exécutif,

DECIDE :

POUR :	5
CONTRE :	0
ABSTENTION :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

ARTICLE 1 : D'entériner les avis du service de l'urbanisme relatifs aux demandes d'utilisation ou d'occupation du sol dont la liste est jointe en annexe de la présente délibération.

ARTICLE 2 : D'autoriser le Président à signer tous actes et documents relatifs à cette affaire.

ARTICLE 3 : Le Président du Conseil territorial, la Directrice Générale des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 11 décembre 2019.

Le Président du Conseil territorial,
Daniel GIBBES

1ere Vice-présidente
Valérie DAMASEAU

3ème Vice-présidente
Annick PETRUS

4ème Vice-président
Steven PATRICK

Membre du Conseil Exécutif
Marie-Dominique RAMPHORT

La présente délibération pourra faire l'objet de recours devant le tribunal Administratif de Saint-Martin dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

VOIR ANNEXE PAGE 52

CONSEIL EXÉCUTIF DU 18 DÉCEMBRE 2019

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXECUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXECUTIF

Légal	7
En Exercice	7
Présents	6
Procuration	0
Absents	1

Le Président certifie que cette délibération a été :
1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 102-01-2019

Le Président,

L'an DEUX MILLE DIX-NEUF le 18 décembre à 10h30, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président Daniel GIBBES.

ETAIENT PRESENTS : Daniel GIBBES, Valérie DAMASEAU, Yawo NYUIADZI, Steven PATRICK, Marie-Dominique RAMPHORT, Louis MUSSINGTON.

ETAIT ABSENTE : Annick PETRUS.

SECRETAIRE DE SEANCE : Valérie DAMASEAU.

OBJET : Ressources Humaines -- Règlement des frais de déplacement des agents de la Collectivité de Saint-Martin à compter du 1er Janvier 2020.

Objet : Ressources Humaines -- Règlement des frais de déplacement des agents de la Collectivité de Saint-Martin à compter du 1er Janvier 2020.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2001-654 du 19 Juillet 2001 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des agents des Collectivités territoriales mentionnés à l'article 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 susvisée; et notamment son article 1er renvoyant aux dispositions du décret n°2006-781 du 3 Juillet 2006 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 3 Juillet 2006 tel que modifié par l'arrêté du 11 octobre 2019 fixant les taux des indemnités de mission prévues par le décret n°2006-781 du 3 Juillet 2006 modifié ;

Vu la circulaire du 26 septembre 2019 relative aux déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

Vu la délibération du Conseil territorial CT 2-7-

2007 du 1er août 2007 ;
Vu la délibération du Conseil territorial CT-20-02-2019 du 23 septembre 2019 ;

Considérant que la Collectivité de Saint-Martin a conclu un marché pour la fourniture de prestations de voyage comme le permet l'article 5 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 modifié et que dans ce cadre, elle prend en charge, directement, les frais de transport et d'hébergement des agents déplacement ;

Considérant que les agents qui se déplacent par nécessité de service et pour lesquels un ordre de mission a été dûment délivré, ne doivent pas personnellement supporter les frais occasionnés par leurs déplacements professionnels ;

Considérant le rapport du Président,

Le Conseil exécutif,

DECIDE :

POUR :	6
CONTRE :	0
ABSTENTIONS :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

ARTICLE 1 : Le recours aux services du prestataire chargé de l'organisation des déplacements des agents en service en application de l'article 5 du décret du 3 juillet 2006 susvisé est obligatoire. Il constitue un achat de prestation qui dispense l'agent et l'élu de l'avance de frais.

ARTICLE 2 : Dans le cas d'une impossibilité de recourir aux services du prestataire mentionné à l'article 1, les frais d'hébergement peuvent exceptionnellement être avancés par les agents eux-mêmes, et la réglementation en vigueur, en l'occurrence les dispositions du décret n°2001-654 du 19 Juillet 2001 susvisé seront appliquées. Ce texte renvoie, en l'espèce, aux dispositions du décret n°2006-781 du 3 Juillet 2006, modifié par le décret n°2019-139 du 26 Février 2019.

Dans le cas prévu à l'alinéa précédent, le barème des taux du remboursement forfaitaire des frais d'hébergement incluant le petit-déjeuner est fixé conformément aux dispositions de l'article 7-1 du décret du 19 Juillet 2001 susmentionné.

Ces taux, pour la France hexagonale, pour les Outre-mer et pour l'étranger, sont prévus à l'article 7 du décret du 3 Juillet 2006 susvisé, lequel renvoie à un arrêté interministériel : ils sont, en l'espèce, fixés par l'arrêté de référence en date du 3 Juillet 2006 modifié par l'arrêté du 11 octobre 2019.

Ces taux figurent en annexe 1 de la présente délibération. Ils seront applicables au 1er janvier 2020.

ARTICLE 3 : S'agissant des frais de restauration en France hexagonale, en Outre-mer et à l'étranger, les dépenses supportées par les agents seront remboursées conformément aux forfaits prévus par l'arrêté de référence du 3 Juillet 2006 tel que modifié par l'arrêté du 11 octobre 2019 applicable à compter du 1er janvier 2020.

Ces taux figurent en annexe 1 à la présente délibération et sont applicables à compter du 1er janvier 2020.

ARTICLE 4 : Conformément aux dispositions de l'article 7-1 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006, et après accord de l'autorité ordonnant le déplacement, il est possible de déroger aux taux prévus par l'arrêté de référence du 3 juillet 2006 modifié lorsque l'intérêt du service l'exige, et pour tenir compte de situations particulières,

notamment en cas de déplacements nécessaire à la prise d'une décision relevant d'une compétence obligatoire de la collectivité, de l'urgence liée à l'exécution d'une mission, pour la sécurité de l'agent ou de l' élu en déplacement, ou en cas de nécessité d'hébergement d'un groupe sur un site unique.

En cas de dérogation aux taux prévus par l'arrêté de référence du 3 juillet 2006, les dépenses supportées par les agents ne pourront être remboursées que dans la limite des taux maximaux fixés dans l'annexe 2 à la présente délibération. Ces taux dérogatoires sont fixés pour une durée maximale de 1 an soit jusqu'au 31 décembre 2020.

Cette dérogation est valable pour une durée de mission limitée et ne pourra sauf cas de force majeure dûment constaté, dépasser 7 jours consécutifs.

ARTICLE 5 : Les dépenses avancées par les agents autres que celles concernant l'hébergement et la restauration, en particulier les dépenses liées aux déplacements seront remboursées aux frais réels, et sous réserve de production de pièces justificatives.

Ces dépenses, notamment de taxi, de VTC et, le cas échéant, de transports routiers, ferroviaires et aériens, ne sont éligibles à tout remboursement que si elles sont en lien direct avec le déplacement professionnel figurant dans l'ordre de mission. En outre, une dépense de transport manifestement excessive ne peut faire l'objet d'un remboursement aux frais réels.

Conformément aux dispositions de l'article 9 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006, l'autorité validant le déplacement choisit le moyen de transport au tarif le moins onéreux et, lorsque l'intérêt du service l'exige, le plus adapté à la nature du déplacement.

ARTICLE 6 : En application des articles précédents, les remboursements sont opérés sur production des pièces justificatives requises par la réglementation en vigueur. Les agents ne pourront, en aucun cas, percevoir des sommes supérieures à celles effectivement avancées.

ARTICLE 7 : La délibération du Conseil territorial CT-20-02-2019 du 23 septembre 2019 relative aux remboursements des frais des agents est abrogée à compter du 1er janvier 2020.

ARTICLE 8 : Le Président du Conseil territorial, la Directrice Générale des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération, qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 18 décembre 2019.

Le Président du Conseil territorial,
Daniel GIBBES

1ere Vice-présidente
Valérie DAMASEAU

2ème Vice-président
Yawo NYUIADZI

4ème Vice-président
Steven PATRICK

Membre du Conseil Exécutif
Marie-Dominique RAMPHORT

Membre du Conseil Exécutif
Louis MUSSINGTON

La présente délibération pourra faire l'objet de recours devant le tribunal Administratif de Saint-Martin dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

ANNEXE PAGES 53 À 54

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXECUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXECUTIF	
Légal	7
En Exercice	7
Présents	6
Procuration	0
Absents	1

Le Président certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 102-02-2019

Le Président,

L'an DEUX MILLE DIX-NEUF le 18 décembre à 10h30, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président Daniel GIBBES.

ETAIENT PRESENTS : Daniel GIBBES, Valérie DAMASEAU, Yawo NYUIADZI, Steven PATRICK, Marie-Dominique RAMPHORT, Louis MUSSINGTON.

ETAIT ABSENTE : Annick PETRUS.

SECRETAIRE DE SEANCE : Valérie DAMASEAU.

OBJET : Ressources Humaines -- Nouveau régime indemnitaire applicable aux agents de la Collectivité de Saint-Martin tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).

Objet : Ressources Humaines -- Nouveau régime indemnitaire applicable aux agents de la Collectivité de Saint-Martin tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 3211-1 ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment l'article 20 ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°91-975 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 ;

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) dans la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'application de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;

Vu l'arrêté du 27 août 2015 fixant les primes et indemnités cumulables avec le RIFSEEP ;

Vu l'arrêté du 27 décembre 2016 pris en application de l'article 7 du décret du 20 mai 2014 ;

Vu les arrêtés ministériels pris pour l'application aux différents corps de l'État des dispositions du décret du 20 mai 2014 ;

Vu la circulaire NOR : BDF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du RIFSEEP ;

Vu la délibération du conseil exécutif de la collectivité de Saint Martin N° CE - 033- 01- 2018 du 2 mai 2018 instaurant le régime indemnitaire au titre de l'année 2018 ;

Vu le tableau des effectifs;

Vu les crédits inscrits au budget ;

Vu le rapport de son Président préconisant l'instauration du RIFSEEP ;

Vu l'avis favorable unanime du comité technique en date du 11 décembre 2019 ;

Le Conseil exécutif,

DÉCIDE :

POUR :	6
CONTRE :	0
ABSTENTIONS :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

ARTICLE 1 : À date d'effet du 1er janvier 2020, d'instaurer un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) tel qu'exposé dans le rapport de son Président au profit des agents relevant des cadres d'emplois y ouvrant droit ;

- d'instaurer au titre du RIFSEEP, l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) dans le respect des montants plafonds détaillés en annexe de la présente délibération ;

- d'indexer les montants maxima de l'IFSE au même rythme et selon les mêmes conditions que les montants arrêtés pour les corps de l'État ;

- d'attribuer l'IFSE aux agents fonctionnaires titulaires et stagiaires, aux agents contractuels de droit public. Sont de fait exclus de son bénéfice, les vacataires, apprentis et stagiaires écoles gratifiés et les assistants familiaux.

- de verser l'IFSE mensuellement au prorata de la quotité rémunérée de travail de l'agent ;

- de prévoir le réexamen du montant de l'IFSE suite au travail mené durant l'année 2020 sur la cartographie des postes de la collectivité et leur rattachement futur aux groupes de fonction.

- de prévoir le réexamen du montant de l'IFSE en cas de changement d'emploi, en cas de changement de cadre d'emplois à la suite d'une promotion ou réussite à concours et, en l'absence de changement de fonctions, tous les 4 ans;

- d'instaurer suite à la mise en place de la cartographie des postes, et de leur nouvelle affectation dans les groupes de fonction une indemnité compensatrice mensuelle visant à compenser le cas échéant, le différentiel entre le nouveau montant d'IFSE et le montant attribué lors de l'instauration du RIFSEEP ;

- de fixer le principe de la dégressivité de cette indemnité compensatrice mensuelle en tenant compte de chaque changement de carrière de l'agent impactant de façon permanente et pérenne la rémunération (notamment prise d'échelon, avancement de grade, promotion interne et changement de régime indemnitaire) ;

- de conserver jusqu'à sortie des textes correspondants les primes actuelles pour les cadres d'emploi non encore publiés

ARTICLE 2 : Que les délibérations instaurant le régime indemnitaire antérieur ne s'appliquent plus pour les cadres d'emplois dont les textes d'application au titre du RIFSEEP ont été publiés.

Est ainsi abrogée totalement la délibération du conseil exécutif de la Collectivité de Saint-Martin n° CE - 033 - 01 - 2018 du 2 mai 2018 instaurant le renouvellement du régime indemnitaire pour l'année 2018;

ARTICLE 3 : D'attribuer le complément indemnitaire annuel (CIA), qui fera l'objet d'un versement biennuel, aux agents éligibles au RIFSEEP mentionnés en annexe;

- d'instaurer, dans la limite des plafonds applicables à la fonction publique d'État, un CIA tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir appréciée dans le cadre des campagnes annuelles d'évaluation ;

Le CIA n'est pas reconductible d'une année sur l'autre. Les montants maximums de CIA évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'État.

ARTICLE 4 : D'imputer les dépenses correspondantes aux primes et indemnités versés au personnel de la Collectivité sur les crédits prévus, à cet effet, au chapitre 012 du budget de la Collectivité.

ARTICLE 5 : Le Président du Conseil territorial, la Directrice Générale des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 18 décembre 2019.

Le Président du Conseil territorial,
Daniel GIBBES

1ere Vice-présidente
Valérie DAMASEAU

2ème Vice-président
Yawo NYUIADZI

4ème Vice-président
Steven PATRICK

Membre du Conseil Exécutif
Marie-Dominique RAMPHORT

Membre du Conseil Exécutif
Louis MUSSINGTON

La présente délibération pourra faire l'objet de recours devant le tribunal Administratif de Saint-Martin dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXECUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXECUTIF	
Légal	7
En Exercice	7
Présents	6
Procuration	0
Absents	1

Le Président certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 102-03-2019

Le Président,

L'an DEUX MILLE DIX-NEUF le 18 décembre à 10h30, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président Daniel GIBBES.

ETAIENT PRESENTS : Daniel GIBBES, Valérie DAMASEAU, Yawo NYUIADZI, Steven PATRICK, Marie-Dominique RAMPHORT, Louis MUSSINGTON.

ETAIT ABSENTE : Annick PETRUS.

SECRETAIRE DE SEANCE : Valérie DAMASEAU.

OBJET : Délibération portant désignation du coordinateur territorial, de son adjoint et des agents recenseurs pour le recensement de la population 2020 et fixant leurs modalités de rémunération.

Objet : Délibération portant désignation du coordinateur territorial, de son adjoint et des agents recenseurs pour le recensement de la population 2020 et fixant leurs modalités de rémunération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°51-711 du 07 juin 1951 sur l'obligation, la coordination et le secret en matière statistique,

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment le titre V, article 156 à 158,

Vu le décret en Conseil d'Etat n°2003-485 du 05 juin 2003 modifié relatif au recensement de la population,

Vu le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 modifié portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population,

Vu le décret n°2009-637 du 08 juin 2009 relatif au recensement de la population, aux dotations de l'Etat aux Collectivités territoriales et au fonds de solidarité des communes de la région Ile-de-France.

Vu l'arrêté du 19 juillet 2000 modifié portant création d'un traitement autorisé d'informations individuelles relatif à la constitution et à la mise à jour par l'Insee du répertoire d'immeubles localisés (RIL),

Vu l'arrêté du 05 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu l'arrêté du 26 juin 2003 autorisant la mise en œuvre d'une collecte d'informations auprès des personnes résidant dans les communautés,

Vu l'arrêté du 19 juillet 2007 relatif à la diffusion des résultats du recensement de la population,

Considérant la nécessité d'affecter à la mission de recensement les moyens humains et budgétaires adéquats,

Considérant le rapport du Président,

Le Conseil exécutif,

DECIDE :

POUR :	6
CONTRE :	0
ABSTENTIONS :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

ARTICLE 1 : D'autoriser le Président à nommer le coordonnateur territorial, chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement, son adjoint et les agents de la collectivité recenseurs pour la campagne de recensement général de la population 2020.

Le coordonnateur, son adjoint ou les agents recenseurs bénéficieront d'une augmentation de leur régime indemnitaire (IFTS ou IHTS) ou de l'octroi d'un repos compensateur.

ARTICLE 2 : D'autoriser le Président à nommer les agents recenseurs en qualité de vacataire et de fixer leur rémunération comme suit :

Tableau des prix par feuilles renseignés

La tournée de reconnaissance par îlot	50,00 €
Dossier d'adresse collectif	2,00 €
Feuille de logement	2,00 €
Bulletin individuel	3,00 €
Prix par journée de formation	45,00 €
Carnet de tournée	45,00 €

Tableau des prix forfaitaires par îlot

Le prix prend en compte les documents dématérialisés mais pour lesquels l'agent doit investiguer pour compléter le carnet de tourné. C'est aussi une récompense pour les difficultés, l'insécurité et l'insalubrité de la zone, le nombre d'aller et retour afin d'obtenir une réponse obligatoire.

Prix forfaitaire par îlot	190,00 €
---------------------------	----------

ARTICLE 3 : De prévoir au budget primitif 2020 le montant correspondant à cette dépense.

ARTICLE 4 : D'autoriser le Président à signer toutes les conventions afférentes à ces opérations de recensement.

ARTICLE 5 : Le Président du Conseil territorial, la Directrice Générale des services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 18 décembre 2019.

Le Président du Conseil territorial,
Daniel GIBBES

1ere Vice-présidente
Valérie DAMASEAU

2ème Vice-président
Yawo NYUIADZI

4ème Vice-président
Steven PATRICK

Membre du Conseil Exécutif
Marie-Dominique RAMPHORT

Membre du Conseil Exécutif
Louis MUSSINGTON

La présente délibération pourra faire l'objet de recours devant le tribunal Administratif de Saint-Martin dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXECUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXECUTIF

Légal	7
En Exercice	7
Présents	6
Procuration	0
Absents	1

Le Président certifie que cette délibération a été :
1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 102-04-2019

Le Président,

L'an DEUX MILLE DIX-NEUF le 18 décembre à 10h30, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président Daniel GIBBES.

ETAIENT PRESENTS : Daniel GIBBES, Valérie DAMASEAU, Yawo NYUIADZI, Steven PATRICK, Marie-Dominique RAMPHORT, Louis MUSSINGTON.

ETAIT ABSENTE : Annick PETRUS.

SECRETAIRE DE SEANCE : Valérie DAMASEAU.

**OBJET : Contrat de convergence et de transformation 2019-2022 .
Retrait de ce point à l'ordre du jour, à la demande de l'Etat.**

Objet : Contrat de convergence et de transformation 2019-2022 - Retrait de ce point l'ordre du jour, à la demande de l'Etat.

Vu la loi organique n°2007-223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales, notamment l'article LO 6314-3 relatif aux compétences de la Collectivité de Saint-Martin et l'article LO 6364-2 relatif aux recettes de la section d'investissement du budget de la Collectivité de Saint-Martin ;

Vu la loi n°2017-256 du 28 février 2017 de programmation relative à l'égalité réelle outre-mer (EROM) ;

Vu l'article 1.3 de la délibération CT-01-02-2017 du 2 avril 2017 ;

Vu l'article 3.2 de la délibération CT-01-02-2017 du 2 avril 2017 ;

Considérant la nécessité de développer une politique d'investissement tendant d'une part à achever la reconstruction du territoire après le passage du cyclone Irma et, d'autre part, à engager l'amélioration des équipements et services publics du territoire de Saint-Martin ;

Considérant le programme pluriannuel des investissements de la Collectivité (PPI) dont le montant total s'élève à 230 millions d'euros d'ici 2023 ;

Considérant le besoin de co-financement de ce programme d'investissement à travers la participation de l'Etat, notamment par le contrat de convergence et de transformation (2019-2022) ;

Considérant les actions identifiées et éligibles au financement national à travers le contrat de convergence et de transformation (2019-2022) ;

Considérant le rapport du Président ;

Le Conseil exécutif,

DECIDE :

ARTICLE 1 : à l'unanimité (6) des membres présents de prendre acte du retrait de ce rapport à la demande de l'Etat.

ARTICLE 3 : Le Président du Conseil territorial, la Directrice Générale des Services sont chargés chacun en ce qui le concerne du retrait du présent rapport qui sera publié au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 18 décembre 2019.

Le Président du Conseil territorial,
Daniel GIBBES

1ere Vice-présidente
Valérie DAMASEAU

2ème Vice-président
Yawo NYUIADZI

4ème Vice-président
Steven PATRICK

Membre du Conseil Exécutif
Marie-Dominique RAMPHORT

Membre du Conseil Exécutif
Louis MUSSINGTON

La présente délibération pourra faire l'objet de recours devant le tribunal Administratif de Saint-Martin dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

VOIR ANNEXE PAGES 54 À 55

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXECUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXECUTIF

Légal	7
En Exercice	7
Présents	6
Procuration	0
Absents	1

Le Président certifie que cette délibération a été :
1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 102-05-2019

Le Président,

L'an DEUX MILLE DIX-NEUF le 18 décembre à 10h30, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à

l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président Daniel GIBBES.

ETAIENT PRESENTS : Daniel GIBBES, Valérie DAMASEAU, Yawo NYUIADZI, Steven PATRICK, Marie-Dominique RAMPHORT, Louis MUSSINGTON.

ETAIT ABSENTE : Annick PETRUS.

SECRETAIRE DE SEANCE : Valérie DAMASEAU.

OBJET : Attribution de l'aide à la mobilité des étudiants pour l'année scolaire 2019-2020.

Objet : Attribution de l'aide à la mobilité des étudiants pour l'année scolaire 2019-2020.

Vu les dispositions de l'article LO 6314-1 du CGCT relatives aux compétences de la Collectivité de Saint-Martin ;

Considérant la rédaction du PO FSE pour la période 2014-2020, et notamment la priorité d'investissement 8.2 de l'objectif spécifique 5.1 de l'axe prioritaire 5 ;

Considérant la délibération CE 083-04-2019 relative à la Modification du règlement d'attribution de l'aide à la mobilité des étudiants prise en date du 24 juillet 2019 ;

Considérant les avis favorables des membres de la Commission de l'Enseignement, de l'Education et des Affaires Scolaires, réunis les 17 octobre 2019 et 14 novembre 2019 ;

Considérant le budget de la Collectivité ;

Considérant le rapport du Président,

Le Conseil exécutif,

DECIDE :

POUR :	6
CONTRE :	0
ABSTENTIONS :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

ARTICLE 1 : De retirer la délibération CE-098-02-2019 du conseil exécutif en date du 27 novembre 2019 en raison d'une erreur matérielle.

ARTICLE 2 : D'attribuer au titre de l'année 2019-2020 et aux 351 étudiants dont les dossiers de demande d'aide ont été jugés éligibles, la somme globale de sept cent quarante-huit mille quatre cents euros (748 400 €).

ARTICLE 3 : D'adopter le plan général de financement de l'aide décrite ci-après :

Niveaux des étudiants	Nombre d'étudiants	Montants proposés (€)
Bac +1 et 2	253	447 000
L3	10	24 000
Bourse incitative (L3)	26	75 000
M1	6	18 000
Bourse incitative (M1)	26	86 400
M2	6	21 000
Bourse incitative (M2)	16	63 000
Infirmier	8	14 000
TOTAL	351	748 400

ARTICLE 4 : De solliciter le cofinancement du Fond Social Européen à hauteur de 85% conformément au tableau suivant :

Montant total	Part FSE 85%	Part COM 15%
748 400 €	636 140 €	112 260 €

ARTICLE 5 : D'autoriser le Président à signer tout document relatif à cette affaire,

ARTICLE 6 : Le Président du Conseil territorial, la Directrice Générale des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 18 décembre 2019.

Le Président du Conseil territorial,
Daniel GIBBES

1ere Vice-présidente
Valérie DAMASEAU

2ème Vice-président
Yawo NYUIADZI

4ème Vice-président
Steven PATRICK

Membre du Conseil Exécutif
Marie-Dominique RAMPHORT

Membre du Conseil Exécutif
Louis MUSSINGTON

La présente délibération pourra faire l'objet de recours devant le tribunal Administratif de Saint-Martin dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXECUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXECUTIF	
Légal	7
En Exercice	7
Présents	6
Procuration	0
Absents	1

Le Président certifie que cette délibération a été :
1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 102-06-2019

Le Président,

L'an DEUX MILLE DIX-NEUF le 18 décembre à 10h30, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président Daniel GIBBES.

ETAIENT PRESENTS : Daniel GIBBES, Valérie DAMASEAU, Yawo NYUIADZI, Steven PATRICK, Marie-Dominique RAMPHORT, Louis MUSSINGTON.

ETAIT ABSENTE : Annick PETRUS.

SECRETAIRE DE SEANCE : Valérie DAMASEAU.

OBJET : Droit de préemption urbain.
Objet : Droit de préemption urbain.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article LO 6314-1, relatif aux compétences de la Collectivité de Saint-Martin ;

Vu le Code de l'urbanisme de Saint-Martin, et notamment les articles 21-1 à 21-25 ;

Considérant l'instruction des dossiers (Déclaration d'intention d'aliéner) effectués par le service en charge de l'urbanisme ;

Considérant le rapport du Président,

Le Conseil exécutif,

DECIDE :

POUR :	6
CONTRE :	0
ABSTENTIONS :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

ARTICLE 1 : D'approuver les avis portés au tableau joint en annexe, relatif aux déclarations d'intention d'aliéner.

ARTICLE 2 : D'autoriser le Président du Conseil territorial à signer tous actes et documents relatifs à cette affaire.

ARTICLE 3 : Le Président du Conseil territorial, la Directrice Générale des Services sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au Journal Officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 18 décembre 2019.

Le Président du Conseil territorial,
Daniel GIBBES

1ere Vice-présidente
Valérie DAMASEAU

2ème Vice-président
Yawo NYUIADZI

4ème Vice-président
Steven PATRICK

Membre du Conseil Exécutif
Marie-Dominique RAMPHORT

Membre du Conseil Exécutif
Louis MUSSINGTON

La présente délibération pourra faire l'objet de recours devant le tribunal Administratif de Saint-Martin dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

VOIR ANNEXE PAGE 56

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXECUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXECUTIF	
Légal	7
En Exercice	7
Présents	6
Procuration	0
Absents	1

Le Président certifie que cette délibération a été :
1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité

2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin
DELIBERATION : CE 102-07-2019

Le Président,

L'an DEUX MILLE DIX-NEUF le 18 décembre à 10h30, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président Daniel GIBBES.

ETAIENT PRESENTS : Daniel GIBBES, Valérie DAMASEAU, Yawo NYUIADZI, Steven PATRICK, Marie-Dominique RAMPHORT, Louis MUSSINGTON.

ETAIT ABSENTE : Annick PETRUS.

SECRETAIRE DE SEANCE : Valérie DAMASEAU.

OBJET : Examen des demandes d'utilisation ou d'occupation du sol.

Objet : Examen des demandes d'utilisation ou d'occupation du sol.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment l'article LO 6353-4; 2°

Vu le code de l'urbanisme;

Considérant les demandes formulées par les administrés,

Considérant l'instruction des dossiers effectués par le service en charge de l'urbanisme;

Considérant le rapport du Président;

Le Conseil exécutif,

DECIDE :

POUR :	6
CONTRE :	0
ABSTENTIONS :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

ARTICLE 1 : D'entériner les avis du service de l'urbanisme relatifs aux demandes d'utilisation ou d'occupation du sol dont la liste est jointe en annexe de la présente délibération.

ARTICLE 2 : D'autoriser le Président à signer tous actes et documents relatifs à cette affaire.

ARTICLE 3 : Le Président du Conseil territorial, la Directrice Générale des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 18 décembre 2019.

Le Président du Conseil territorial,
Daniel GIBBES

1ere Vice-présidente
Valérie DAMASEAU

2ème Vice-président
Yawo NYUIADZI

4ème Vice-président
Steven PATRICK

Membre du Conseil Exécutif
Marie-Dominique RAMPHORT

Membre du Conseil Exécutif

Louis MUSSINGTON

La présente délibération pourra faire l'objet de recours devant le tribunal Administratif de Saint-Martin dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

VOIR ANNEXE PAGE 57

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXECUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXECUTIF

Légal	7
En Exercice	7
Présents	6
Procuration	0
Absents	1

Le Président certifie que cette délibération a été :
1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 102-08-2019

Le Président,

L'an DEUX MILLE DIX-NEUF le 18 décembre à 10h30, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président Daniel GIBBES.

ETAIENT PRESENTS : Daniel GIBBES, Valérie DAMASEAU, Yawo NYUIADZI, Steven PATRICK, Marie-Dominique RAMPHORT, Louis MUSSINGTON.

ETAIT ABSENTE : Annick PETRUS.

SECRETAIRE DE SEANCE : Valérie DAMASEAU.

OBJET : Dispositif d'aide publique au renouvellement de la flotte de pêche de Saint-Martin.

Objet : Dispositif d'aide publique au renouvellement de la flotte de pêche de Saint-Martin.

Vu la loi organique n°2007-223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;

Vu l'articles LO 6314-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2.2.20 de la délibération CT-01-02-2017 du 2 avril 2017 ;

Vu la Communication (UE) n°2015/C217/01 du 2 juillet 2015, relatives aux lignes directrices pour l'examen des aides d'Etat dans le secteur de la pêche et de l'aquaculture modifiée par la Communication (UE) n°2018/C 422/01 en date du 22 novembre 2018 ;

Vu l'article 8, paragraphe 1, du Règlement (UE) n°508/2014 qui dispose que les articles 107, 108 et 109 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne s'appliquent aux aides accordées par les Etats membres aux entreprises du secteur de la pêche et de l'aquaculture ;

Vu le courrier de Madame la Préfète déléguée en date du 3 juillet 2019 ;

Vu l'avis de la Commission des affaires écono-

miques, rurales et touristiques en date du 16 décembre 2019 ;

Considérant le plan de développement de la pêche guadeloupéenne et saint-martinoise de juin 2019 ;

Considérant la volonté de la Collectivité de Saint-Martin de soutenir la filière pêche de Saint-Martin dans son développement ;

Considérant la nécessité de moderniser la flotte Saint-Martinoise de navires de pêche tant notamment pour la sécurité des marins et le respect de l'environnement ;

Considérant le rapport du Président ;

Le Conseil exécutif,

DECIDE :

POUR :	6
CONTRE :	0
ABSTENTIONS :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

ARTICLE 1 : Le dispositif d'aide au renouvellement de la flotte de pêche de Saint-Martin est pris en application de la Communication (UE) n°2015/C217/01 du 2 juillet 2015, relatives aux lignes directrices pour l'examen des aides d'Etat dans le secteur de la pêche et de l'aquaculture modifiée par la Communication (UE) n°2018/C 422/01 en date du 22 novembre 2018.

ARTICLE 2 : Le dispositif d'aide au renouvellement de la flotte de pêche de Saint-Martin permet de financer l'acquisition de nouveau navire de pêche conforme aux règles nationales et communautaires en termes d'hygiène, de santé, de sécurité et de conditions de travail.

ARTICLE 3 : Sont éligibles au dispositif d'aide publique au renouvellement de la flotte de pêche les petites et moyennes entreprises actives dans la pêche dont le lieu d'immatriculation est Saint-Martin depuis au moins cinq ans. Le demandeur devra être à jour de ses obligations sociales, fiscales et déclaratives au moment du dépôt de la demande d'aide.

ARTICLE 4 : L'aide publique au renouvellement de la flotte de pêche à Saint-Martin concerne exclusivement les navires d'une longueur inférieure à 12m et s'établit comme suit :

- 60% maximum du total des coûts éligibles

ARTICLE 5 : La contribution de la Collectivité de Saint-Martin s'établira de la manière suivante :

- 30% du coût de l'investissement, soit 50% de l'aide publique totale octroyée

ARTICLE 6 : Le dossier de demande d'aide au renouvellement de la flotte de pêche de Saint-Martin :

- Sera constitué par le bénéficiaire conformément au formulaire type établi à l'Unité Territoriale (UT) de la Direction de Mer à Saint-Martin
- Sera déposé à l'Unité Territoriale (UT) de la Direction de Mer à Saint-Martin qui établira l'avis de dépôt
- Sera instruit par les services de l'Unité Territoriale (UT) de la Direction de Mer à Saint-Martin en charge de la vérification de l'éligibilité du bénéficiaire et des investissements éligibles

- Après instruction, le dossier sera transmis à la Collectivité de Saint-Martin pour avis de la Commission des Affaires économiques, rurales et touristiques (CAERT)

- Sera ensuite transmis par les services de la Collectivité à l'Unité Territoriale (UT) de la Direction de Mer à Saint-Martin qui le présentera pour avis formel à la commission générale de gestion de la flotte de pêche (CRGFP)

- Sera enfin présenté pour décision au Conseil exécutif de la Collectivité de Saint-Martin après avis favorable de la CRGFP

La décision sera notifiée par courrier au bénéficiaire. Les dossiers seront retenus en fonction des crédits budgétaires disponibles de la Collectivité au titre du dispositif.

Les crédits nécessaires à la mise en place de ce dispositif seront inscrits au budget primitif de l'année 2020.

ARTICLE 7 : Une convention sera signée entre la Collectivité de Saint-Martin, l'Etat et le porteur de projet afin de définir les modalités de versement de l'aide.

ARTICLE 8 : Le reversement de l'aide sera réclamé partiellement ou totalement en cas d'utilisation à d'autres fins que celles fixées par la présente délibération ou en cas d'inexécution totale ou partielle du projet subventionné dans le délai de deux ans.

ARTICLE 9 : Le présent dispositif d'aide entre en vigueur à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Saint-Martin pour une durée de 7 (sept) ans conformément à la Communication (UE) n°2015/C217/01 du 2 juillet 2015, relatives aux lignes directrices pour l'examen des aides d'Etat dans le secteur de la pêche et de l'aquaculture.

ARTICLE 10 : Le Président du Conseil territorial est autorisé à signer tout document y afférent.

ARTICLE 11 : Le Président du Conseil territorial, la Directrice Générale des Services sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 18 décembre 2019.

Le Président du Conseil territorial,
Daniel GIBBES

1ere Vice-présidente
Valérie DAMASEAU

2ème Vice-président
Yawo NYUIADZI

4ème Vice-président
Steven PATRICK

Membre du Conseil Exécutif
Marie-Dominique RAMPHORT

Membre du Conseil Exécutif
Louis MUSSINGTON

La présente délibération pourra faire l'objet de recours devant le tribunal Administratif de Saint-Martin dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXECUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXECUTIF
Légal 7

En Exercice	7
Présents	6
Procuration	0
Absents	1

Le Président certifie que cette délibération a été :
1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 102-09-2019

Le Président,

L'an DEUX MILLE DIX-NEUF le 18 décembre à 10h30, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président Daniel GIBBES.

ETAIENT PRESENTS : Daniel GIBBES, Valérie DAMASEAU, Yawo NYUIADZI, Steven PATRICK, Marie-Dominique RAMPHORT, Louis MUSSINGTON.

ETAIT ABSENTE : Annick PETRUS.

SECRETARE DE SEANCE : Valérie DAMASEAU.

OBJET : Constitution du jury de concours de maîtrise d'œuvre pour la construction du Collège de La Savane de type 900 -- Fixation de l'indemnité des architectes membres du jury -- Fixation du montant de la prime versée aux candidats admis à concourir.

Objet : Constitution du jury de concours de maîtrise d'œuvre pour la construction du Collège de La Savane de type 900 -- Fixation de l'indemnité des architectes membres du jury -- Fixation du montant de la prime versée aux candidats admis à concourir.

Vu les dispositions de l'article LO 6314-1 du CGCT relatives aux compétences de la Collectivité de Saint-Martin ;

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L2172-1, R2172-2, R2122-6, R 2162-15 à 21 ;

Vu la délibération CT 01-02-2017 portant délégation d'attributions du Conseil territorial au Conseil exécutif ;

Vu la délibération CE 077-08-2019 du 12 juin 2019 portant approbation du projet de reconstruction du collège de la Savane et portant demande d'attribution de subventions (crédits communautaires et crédits ministériels) ;

Considérant la convention cadre entre l'Etat et la Collectivité d'Outre-mer de Saint-Martin portant sur la construction d'un collège numérique d'une capacité d'accueil de 900 élèves signée le 22 novembre 2019 ;

Considérant la notification de l'autorisation d'engagements d'un montant de quinze millions d'euros (15 000 000 €) en date du 2 décembre 2019 du ministère de l'Education nationale BOP SOUTIEN - 0214 - Article 02 ;

Considérant la nécessité d'augmenter la capacité d'accueil d'élèves de l'enseignement secondaire public et de construire un collège de 900 places.

Considérant le rapport du Président ;

Le Conseil exécutif,

DECIDE :

POUR :	6
CONTRE :	0
ABSTENTIONS :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

ARTICLE 1 : L'ouverture du Concours restreint de maîtrise d'œuvre pour la Construction du Collège 900 de La Savane

Le coût estimé de la mission de maîtrise d'œuvre étant supérieur à 221 000 € HT, la procédure à mettre en œuvre, est celle du concours restreint sur « ESQUISSE + », en application des articles L2172-1, R2172-2, R2122-6, R 2162-15 à 21 du Code de la commande publique.
Le Conseil décide d'autoriser le Président du Conseil Territorial à signer tous les actes liés à cette procédure ainsi que le marché de maîtrise d'œuvre qui sera confié au lauréat du concours.

ARTICLE 2 : La création de la Commission Particulière du Concours restreint de maîtrise d'œuvre pour la construction du Collège 900 de La Savane.

Dans le cadre d'une procédure de concours, la maîtrise d'ouvrage est en principe représentée par les membres élus de la Commission d'Appel d'Offres qui siègent au jury de concours. Toutefois, et dans le respect des règles de constitution des commissions d'appels d'offres édictées par le Code Général des Collectivités Territoriales, la Collectivité peut désigner, au sein de sa propre CAO, une Commission dite « Commission Particulière des Concours » composée de membres qui soient à la fois disponibles et spécialisés dans les matières étudiées au cours des réunions du jury.

Cette commission, formée de 4 membres, est « La Commission Particulière du Concours restreint de maîtrise d'œuvre pour la construction du Collège 900 de La Savane » :

- Monsieur Daniel GIBBES - Titulaire
- Monsieur Yawo NYUIADZI - Suppléant
- Madame Marthe OGUNDELE-TESSI - Titulaire
- Madame Claire MANUEL-PHILIPS - Suppléante
- Monsieur Alex PIERRE - Titulaire
- Monsieur Jean-Raymond BENJAMIN - Suppléant
- Madame Pascale ALIX-LABORDE - Titulaire
- Madame Sofia CARTI-CODRINGTON - Suppléante

ARTICLE 3 : Présidence et composition du jury

III-1- Présidence du jury

Monsieur Daniel GIBBES, Président du Conseil Territorial de la Collectivité de Saint-Martin assurera la présidence du jury et entreprendra toute démarche nécessaire à sa mise en œuvre. Il a voix délibérative et prépondérante en cas de partage des voix.

III-2- Composition du Jury

Le jury de concours est composé comme suit :

- Membres ayant voix délibérative :

Les 4 membres élus de la Commission particulière du concours

- Monsieur Daniel GIBBES - Président du Jury - Titulaire
- Monsieur Yawo NYUIADZI - Suppléant
- Madame Marthe OGUNDELE-TESSI - Titulaire
- Madame Claire MANUEL-PHILIPS - Suppléante
- Monsieur Alex PIERRE - Titulaire
- Monsieur Jean-Raymond BENJAMIN - Suppléant
- Madame Pascale ALIX-LABORDE - Titulaire

- Madame Sofia CARTI-CODRINGTON - Suppléante

Un collège de 4 membres représentant l'Etat, ainsi que l'Education Nationale

- Madame Sylvie FEUCHER, Préfète de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin - Titulaire.
- Monsieur Mickaël DORE, Secrétaire Général de la Préfecture de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin - Suppléant
- Monsieur Jérôme PEYRUS, Directeur de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement - Titulaire.
- Monsieur François VIAL, DEAL - Suppléant
- Monsieur Michel SANZ, Représentant du Recteur de Guadeloupe - Titulaire
- Monsieur Jean Luc FRIGO - Suppléant
- Monsieur Christian CLIMENT-PONS, Directeur de projet relevant du ministère de l'éducation nationale - Titulaire
- Monsieur Cyrille BUSSO - Suppléant

Les 4 personnalités qualifiées en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet du concours, nommées ultérieurement suite aux recommandations formulées par le Conseil Régional de l'Ordre des Architectes de la Guadeloupe.

- Membres ayant voix consultative :

Le jury peut être assisté d'autres membres ayant voix consultative et qui peuvent apporter des éclairages d'ordre technique, juridique et réglementaire sur tous les aspects du concours et de la sélection des candidats.

ARTICLE 4 : Fixation de l'indemnité versée aux architectes membres du jury

Les architectes membres du jury seront indemnisés pour leur prestation exécutée à titre personnel selon les conditions prévues par l'ordonnance du 1er décembre 1986 relative à la liberté de prix et de la concurrence.

Ce montant sera imputé au chapitre 20 du budget primitif 2020 de la Collectivité de Saint-Martin.

ARTICLE 5 : Fixation du montant de la prime versée aux candidats admis à concourir

Le montant de la prime est fixé à soixante mille euros (60 000,00 €) par candidat admis à concourir et ayant remis une offre conforme au règlement de la consultation. Elle sera déduite des honoraires à verser au lauréat du concours. Ce montant sera imputé au chapitre 20 du budget primitif 2020 de la Collectivité de Saint-Martin.

ARTICLE 6 : Le Président du Conseil territorial, la Directrice Générale des Services, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 18 décembre 2019.

Le Président du Conseil territorial,
Daniel GIBBES

1ere Vice-présidente
Valérie DAMASEAU

2ème Vice-président
Yawo NYUIADZI

4ème Vice-président
Steven PATRICK

Membre du Conseil Exécutif

Marie-Dominique RAMPHORT

Membre du Conseil Exécutif
Louis MUSSINGTON

La présente délibération pourra faire l'objet de recours devant le tribunal Administratif de Saint-Martin dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXECUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXECUTIF

Légal	7
En Exercice	7
Présents	6
Procuration	0
Absents	1

Le Président certifie que cette délibération a été :
1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 102-10-2019

Le Président,

L'an DEUX MILLE DIX-NEUF le 18 décembre à 10h30, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président Daniel GIBBES.

ETAIENT PRESENTS : Daniel GIBBES, Valérie DAMASEAU, Yawo NYUIADZI, Steven PATRICK, Marie-Dominique RAMPHORT, Louis MUSSINGTON.

ETAIT ABSENTE : Annick PETRUS.

SECRETAIRE DE SEANCE : Valérie DAMASEAU.

OBJET : Demande de cofinancement au titre du Fond Exceptionnel d'Investissement «FEI».

Objet : Demande de cofinancement au titre du Fond Exceptionnel d'Investissement «FEI».

Vu la loi organique n°2007-223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales notamment l'article LO6314-1 relatif aux compétences de la Collectivité de Saint-Martin et l'article LO6354-2 relatif aux recettes d'investissement de la Collectivité de Saint-Martin ;

Vu l'article 1.1.3 de la délibération CT-01-02-2017 du 2 avril 2017 ;

Vu la circulaire du ministère des outre-mer du 3 décembre 2019 ;

Vu le courrier du Secrétaire général de la Préfecture de Saint-Martin et Saint-Barthélemy en date du 9 décembre 2019 ;

Considérant le programme pluriannuel des investissements de la Collectivité de Saint-Martin (2019-2023)

Considérant la nécessité de financer ce programme d'investissement de 230 millions d'euros ;

Considérant la difficulté pour la Collectivité de faire remonter les éléments au vu des événements sociaux depuis le jeudi 12 décembre 2019 n'ayant pas permis de proposer davantage de dossiers à co-financer ;

Considérant le rapport du Président,

Le Conseil exécutif,

DECIDE :

POUR :	6
CONTRE :	0
ABSTENTIONS :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

ARTICLE 1 : D'approuver les demandes de cofinancement au titre du Fonds Exceptionnel d'Investissement (FEI) pour les opérations suivantes :

- Création d'un abri cyclonique dans le cadre de la construction d'un collège 900
• Demande de cofinancement FEI à hauteur de 3 000 000 d'euros (trois millions d'euros), soit 14,28% du coût total de l'opération

- Rénovation de la marina Fort Louis
• Demande de cofinancement FEI à hauteur de 3 850 000 d'euros (trois millions huit cents cinquante d'euros), soit 70% du coût total de l'opération

ARTICLE 2 : De donner autorisation au Président de la Collectivité de Saint-Martin, pour signer tous les actes ou documents relatifs à cette affaire.

ARTICLE 3 : Le Président du Conseil territorial, la Directrice Générale des Services sont chargés de l'exécution de la présente délibération, qui fera l'objet d'une publication au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 18 décembre 2019.

Le Président du Conseil territorial,
Daniel GIBBES

1ere Vice-présidente
Valérie DAMASEAU

2ème Vice-président
Yawo NYUIADZI

4ème Vice-président
Steven PATRICK

Membre du Conseil Exécutif
Marie-Dominique RAMPHORT

Membre du Conseil Exécutif
Louis MUSSINGTON

La présente délibération pourra faire l'objet de recours devant le tribunal Administratif de Saint-Martin dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

ANNEXE à la DELIBERATION : CT 23 - 01 - 2019

Objet OLE
Préfecture de Saint-Barthélemy
et de Saint-Martin

Protocole entre l'État et la Collectivité de Saint-Martin

Avenant 2019

Préambule

Après le passage de l'ouragan IRMA, l'État a décidé, au titre de la solidarité nationale, d'accompagner la collectivité territoriale de Saint-Martin pour reconstruire une île exemplaire au plan du développement durable, de la sécurité et de ses équilibres. Les engagements de l'État et de la collectivité ont été inscrits dans un protocole comprenant deux volets : le premier, signé le 06 novembre 2017, dispose du soutien au budget de fonctionnement de la collectivité ; le second, signé le 21 novembre 2017, dispose de la coopération en matière de reconstruction exemplaire et solidaire.

Malgré les travaux déjà réalisés et deux ans après cet événement cyclonique de grande ampleur, la reconstruction de l'île n'est pas achevée. Pour autant, Saint-Martin sort, depuis 2018, d'un contexte d'urgence et s'engage dorénavant dans un travail de reconstruction à plus longue échéance, dans une logique de développement et de convergence en termes d'équipements publics structurants. Dans ces conditions, il convient, dans la continuité du protocole du 6 novembre 2017, de confirmer et d'actualiser les engagements réciproques de l'État et du territoire pour aboutir à l'objectif initial.

À cet égard, le présent avenant précise les modalités de soutien de l'État aux populations et au territoire de Saint-Martin et les engagements pris par la Collectivité de Saint-Martin pour l'année 2019.

I. Les engagements de l'État

L'État confirme l'accompagnement exceptionnel apporté à la collectivité de Saint-Martin, au titre de la solidarité nationale.

Pour 2019, le niveau de cet accompagnement sera défini sur la base d'une analyse de la situation financière réelle de la collectivité et de ses rentrées fiscales 2019, établie de manière contradictoire entre les services de l'État et la collectivité, et tendant à équilibrer les comptes de l'année 2019. Le montant de la dotation une fois établi devra être notifié à la Collectivité avant la signature du présent avenant.

Pour l'exercice budgétaire 2020, la Collectivité poursuivra ses investissements en matière de reconstruction et lancera les chantiers prioritaires de développement économique, liés in fine au passage de l'ouragan Irma. En effet, la relance économique est une des conditions incontournables d'un dynamisme fiscal retrouvé contribuant à l'équilibre budgétaire de la Collectivité. L'État participera à ces investissements dans le cadre du contrat de convergence et de transformation mentionné dans le II (« *Engagements de la Collectivité* ») du présent document et en cohérence avec le protocole du 6 novembre 2017.

L'État poursuivra son action en vue d'améliorer le recouvrement des recettes fiscales en lien direct avec la collectivité, notamment au titre du suivi des impayés et avec la poursuite de la fiabilisation du fichier des entreprises et des bases fiscales, en particulier grâce au renforcement de la qualité de l'adressage mis en œuvre par la collectivité.

À ce titre, la mise en œuvre de la réforme fiscale nécessite l'adaptation des outils informatiques par les services chargés du recouvrement de l'impôt, si la collectivité ne souhaite pas mettre en place un outil local.

L'État s'engage à optimiser l'organisation du contrôle fiscal :

- maintien de la déconcentration du contrôle fiscal sur pièces au sein du centre des Finances publiques. Il est réalisé par les agents de l'État affectés à Saint-Martin ;
- renforcement du contrôle sur place réalisé par les vérificateurs de la Direction régionale aux directions spécialisées et nationales.

II. Les engagements de la collectivité

La collectivité pour sa part, pleinement compétente pour le pilotage de la reconstruction,

met en œuvre un plan d'action qui comprend un plan de performance pour le confortement de sa situation budgétaire et de sa capacité d'investissement (a), un programme pluriannuel d'investissement (PPI) soutenable contenant les investissements publics à réaliser de manière prioritaire (b) et une charte de prévention de la corruption et de transparence de la vie économique (c).

a - Le plan de performance de la collectivité comprend, notamment :

- Au titre des recettes réelles de fonctionnement déterminées hors dotation exceptionnelle de l'État :

- Une évolution de 10 points sur les restes à recouvrer ; (3 points en 2020, 7 points en 2021, 10 points en 2022).
- Un taux de recouvrement des impôts sur rôle qui devra dépasser les 80 % à la fin de l'année 2022, sous réserve des efforts à réaliser par la collectivité pour créer les conditions d'un meilleur recouvrement (notamment adressage, négociation d'une convention d'échange de renseignements fiscaux avec Sint-Maarten).
- Un taux de recouvrement des recettes dites « de poche » (taxe d'urbanisme, DSP, fermage, AOT) qui doit évoluer à la hausse avec un objectif de 90 % à partir de 2020, sur la base d'une augmentation des titres émis par la collectivité et recouverts par le Trésorier public.

Le versement d'une aide financière à la section de fonctionnement ne peut avoir lieu que sur la base d'une évaluation mise à jour des recettes fiscales de la collectivité, expertisée par l'État.

- Au titre de l'optimisation des dépenses de fonctionnement :

La poursuite du plan d'économie prévu dans le protocole du 6 novembre 2017 et présenté lors du COPIL du 10 octobre 2018 avec :

- Un taux d'évolution des dépenses de fonctionnement limité à 1,52 % (hors périmètre d'admissions en non-valeur et des provisions pour non recouvrement des recettes fiscales), et notamment des objectifs chiffrés de maîtrise des dépenses de personnel ;

Cet engagement ne fait pas obstacle à la montée en puissance de l'administration de la Collectivité et à la nécessaire professionnalisation de ses agents. Afin de relever les défis de demain, la Collectivité doit désormais faire vivre

l'organigramme et l'organisation subséquente posée en juin 2019, dans le cadre de la mission de l'AFD. Aussi, les directions fonctionnelles (Ressources humaines, Direction des affaires financières et de la commande publique, Fiscalité) doivent être privilégiées et bénéficier des moyens humains et de l'expertise nécessaires. Elles sont les leviers d'une administration moderne et performante.

- Un taux d'épargne brut supérieur à 7 % ;
- Une capacité de désendettement, définie comme le rapport entre l'encours de la dette de la collectivité et son épargne brute, inférieure à 12 ans.

b - La programmation des investissements

La collectivité a élaboré un programme pluriannuel d'investissement (PPI) qui retrace la programmation de ses investissements dans un cadre pluriannuel, en commençant par l'année 2019. La collectivité inscrit dans le PPI les travaux de reconstruction prioritaires pour les besoins de sa population. Ces priorités sont partagées avec l'État. Les investissements figurant dans le contrat de convergence sont inclus dans le PPI.

La collectivité s'engage sur un objectif de taux de réalisation du PPI, pour sa partie « reconstruction », supérieur à 30 %, avec une montée en puissance pour atteindre 100 % à l'échéance du PPI en 2023.

c - La charte de prévention de la corruption et de transparence de la vie économique

La collectivité s'engage à formaliser dans une charte les procédures qu'elle met en place pour s'assurer de la prévention de la corruption et de la transparence de la vie économique, notamment en matière de commande publique et de gestion des ressources humaines.

III. La matérialisation des engagements et les restitutions d'informations

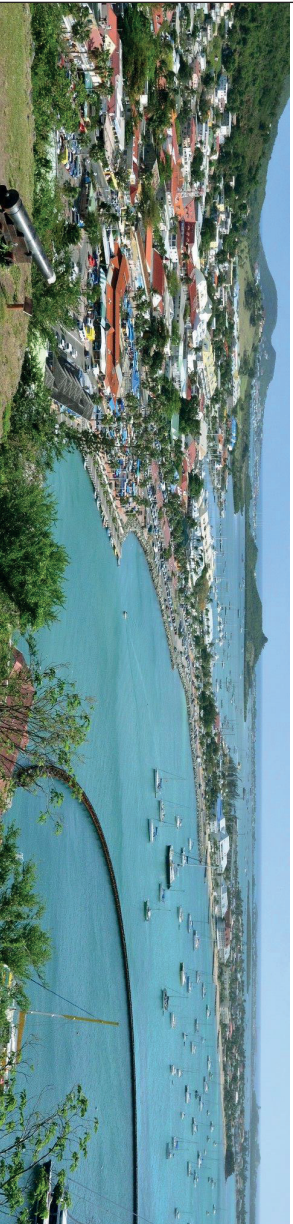
L'État pourra verser une dotation exceptionnelle pour couvrir les dépenses de la Collectivité nécessaires à la reconstruction qui ne peuvent être couvertes par les fonds propres de la Collectivité (épargne nette, variation du fonds de roulement...), ainsi que les autres recettes réelles d'investissement.

Cette dotation pourra être versée sur le fondement d'une analyse portant sur les quatre éléments suivants transmis par la collectivité :

<ul style="list-style-type: none"> • une analyse financière prévisionnelle qui évalue en particulier les efforts de gestion effectués par la collectivité en 2019 pour maîtriser ses dépenses de fonctionnement et justifie les éventuelles augmentations puis détermine le différentiel de recettes par rapport à la situation antérieure à l'ouragan ; • le programme des investissements payés en 2019, au titre de la reconstruction post-Irma, avec les recettes qui y sont rattachées ; • le PPI présenté par ordre de priorité et approuvé par un rapport circonstancié de l'État ; • le projet de délibération de la collectivité dans la perspective du débat d'orientation budgétaire (DOB) qui approuve l'ensemble des engagements mentionnés au point 2 du présent avenant. <p>La collectivité a d'ores et déjà remis les trois premiers documents et devra communiquer le projet de délibération du DOB avant la signature du présent avenant.</p> <p>La dotation exceptionnelle pourra être versée dans le cas où des dépenses d'investissement de la collectivité se rattachant à l'exercice 2019 nécessaires à la reconstruction, évaluées de façon sincère, ne peuvent être couvertes par les fonds propres de la collectivité et par les financements qui lui sont apportés par les autres parties prenantes au plan de reconstruction de la collectivité (épargne nette, variation du fonds de roulement, déduction du FCTVA estimé...) et par les financements qui lui sont apportés par les autres parties prenantes au plan de reconstruction de la collectivité, ainsi que toutes les autres recettes réelles d'investissement déjà prévues.</p> <p>Le montant de la dotation ne pourra excéder le besoin de financement ainsi déterminé.</p> <p>Le versement de la dotation pour l'année 2019, le cas échéant, interviendra en une seule fois avant la fin de l'année 2019.</p> <p><u>IV. Le suivi des engagements au titre du protocole 2017-2020</u></p> <p>La collectivité s'engage à définir en lien avec les services de l'État local les outils et indicateurs de suivi de la mise en œuvre du PPI « reconstruction post-Irma » et du plan de performance.</p> <p>Au-delà des engagements chiffrés définis ci-dessus, ces outils et indicateurs doivent</p>	
--	--

<p>permettre à l'État de disposer, au fil de l'eau, d'une bonne visibilité sur le déploiement de l'organisation de la collectivité, de la masse salariale et plus généralement des dépenses de fonctionnement et d'investissement liées aux opérations de reconstruction post-Irma. Ce suivi s'effectue en lien avec la mission AFD, dont la prolongation pourra être reconsidérée en fonction des besoins au-delà de 2019 et dans le respect des prérogatives de la collectivité et du principe de libre administration.</p> <p>La collectivité transmet à l'État une annexe financière annuelle un mois avant l'adoption de son budget primitif.</p> <p>Le pilotage du protocole est assuré au niveau local par le représentant de l'État, qui assure un reporting régulier auprès de l'administration centrale.</p> <p><u>V. Validité de l'avenant</u></p> <p>Le présent avenant au protocole du 6 novembre 2017 vaut pour l'année 2019, à l'exception du IV qui couvre l'intégralité de la durée restante du protocole.</p> <p>Fait à Marigot, le 23 décembre 2019</p> <p>Pour l'État</p> <p>Pour la Collectivité</p>	
--	--

ANNEXE à la DELIBERATION : CT 23 - 03 - 2019



Orientations budgétaires 2020

Collectivité de Saint-Martin

SOMMAIRE

INTRODUCTION

-I- Le contexte du budget 2020

A. Le contexte international et européen

1. Le contexte international : une croissance au ralenti
2. Le contexte européen : entre inquiétudes et incertitudes

B. Le contexte national

1. Des projections macro-économiques encourageantes
2. Le Projet de loi de finances 2020
 - a. Les principes généraux
 - b. Les enjeux ultra-marins pour 2020

C. Le contexte local

1. Le climat socio-économique de Saint-Martin
 - a. Une économie encore fragilisée par le passage du cyclone
 - b. Une précarité sociale confirmée
2. La situation budgétaire et financière de la Collectivité
 - a. Les dépenses de fonctionnement 2019
 - b. Les recettes de fonctionnement 2019
 - c. La section d'investissement 2019

-II- Politiques publiques et investissements : les orientations budgétaires stratégiques 2020

A. Les politiques publiques en faveur de l'économie et du cadre de vie des saint-martinois

1. Impulser le développement économique du territoire
2. Accompagner les plus fragiles
3. Agir pour la réussite des saint-martinois

B. Un programme d'investissement réaliste et soutenable à la hauteur des enjeux de Saint-Martin

1. Présentation schématique du PPI 2019-2022
2. Budget 2020 : poursuivre la reconstruction de Saint-Martin
 - a. Finaliser la reconstruction des équipements scolaires
 - b. Poursuivre la remise en état des équipements publics
 - c. La résilience des réseaux publics
3. Répondre aux besoins prioritaires pour le développement socio-économique du territoire
 - a. L'urgence du réaménagement des espaces publics dans les zones touristiques
 - b. L'amélioration des infrastructures au service des habitants et des professionnels
 - c. Une gestion des déchets plus efficiente

-III- Les capacités financières de la Collectivité pour 2020

A. Les recettes de fonctionnement issues de la fiscalité: un enjeu majeur et des engagements attendus de l'Etat

B. Dotations et péréquations de l'Etat prévisionnelles

C. Le recours aux fonds européens en fin de programme 2014-2020

D. La contractualisation avec l'Etat, le contrat de convergence et de transformation 2019-2023 : des recettes identifiées et sanctuarisées

E. Une situation financière encourageante

1. Un niveau d'épargne positif et en constante amélioration sur 2020-2022 mais restant insuffisant pour permettre le financement des investissements
2. Le recours à l'emprunt et l'attribution d'une subvention exceptionnelle nécessaires au financement des investissements de la Collectivité

F. Confirmer l'optimisation des dépenses de personnel dans un contexte de montée en puissance de l'administration

1. Des charges de personnel maîtrisées
2. La structuration des ressources humaines

CONCLUSION: LES PREVISIONS BUDGETAIRES POUR 2020

Débat d'Orientations budgétaires 2020 – Conseil territorial du 14 décembre 2019

2

Le débat d'orientations budgétaires pour l'année 2020 est l'occasion de déterminer les principaux éléments du projet de budget de l'année à venir, sans toutefois préfigurer le budget lui-même. Il s'agit d'évoquer les données majeures qui influenceront sur les inscriptions ou l'équilibrage du budget, tant au niveau national que local, mais aussi les projets en cours et ceux à venir.

Le débat d'orientations budgétaires constitue une formalité obligatoire dans le cycle budgétaire de la Collectivité. Il représente une opportunité essentielle de discuter des principales orientations de l'année à venir, dans le contexte contraignant du passé, mais aussi en se projetant dans le cadre pluriannuel de l'avenir.

En application des dispositions de l'article LO 6361-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le présent rapport décrit, d'une part, les données internationales, européennes et nationales influençant la situation économique locale, d'autre part la situation économique locale en tant que telle. A partir de ce cadre, il expose les choix proposés par la Collectivité en matière de politiques publiques relevant de sa compétence. Ces orientations seront traduites financièrement dans le projet de budget primitif 2020 qui sera présenté au vote de l'assemblée au premier trimestre 2020.

Débat d'Orientations budgétaires 2020 – Conseil territorial du 14 décembre 2019

3

INTRODUCTION

Collectivité d'Outre-mer régie par l'article 74 de la Constitution, **Saint-Martin est déjà confrontée à des enjeux de développement lorsque le cyclone de catégorie V Irma atteint ses terres le 6 septembre 2017** : une population jeune (35 % de la population âgée de moins de 20 ans) dont une grande partie n'est ni formée ni en emploi, une économie fortement tertiarisée par le tourisme, secteur encore fragilisé par le cyclone Luis de 1995 puis par la crise financière de 2008, une organisation institutionnelle et administrative qui n'avait pas encore pris toutes les mesures des nouvelles compétences octroyées lors du changement de statut de 2007.

Dans la nuit du 6 au 7 septembre 2017, le cyclone Irma a dévasté un territoire « en devenir » qui bénéficie d'atouts incontestables mais connaît de forts handicaps structurels. Le passage du cyclone Irma a réorienté, provisoirement, les priorités des instances publiques locales et nationales pour répondre à l'urgence impérieuse pour la sécurité des populations puis mettre en place la reconstruction de Saint-Martin.

Deux ans après le passage d'Irma, les chantiers de remise en état du territoire de Saint-Martin sont encore nombreux. Le financement des dépenses y affèrent nécessite toujours le soutien de l'Etat au titre de la solidarité nationale.

Dans cet optique, la Collectivité s'apprête à signer un avenant au protocole du 6 novembre 2017 conclu avec l'Etat et prévoyant une dotation exceptionnelle pour le financement de ses investissements.

Cet avenant se fonde sur le plan pluriannuel des investissements (PPI) de la Collectivité qui présente un plan d'action 2019 à 2022 ambitieux et inédit de 230 millions d'euros dont 119 millions d'euros pour la seule reconstruction.

Ainsi, pour 2020, équipements scolaires, sportifs et administratifs, réseaux, éclairage et espaces publics, la reconstruction représentera encore plus de 36 millions d'euros des investissements de la Collectivité, soit plus de la moitié du programme d'investissement de l'année à venir.

La Collectivité et l'Etat ont souhaité profiter de ce chantier pour améliorer durablement les infrastructures et équipements impactés par le cyclone dans un souci de résilience et d'amélioration du service public.

Compte tenu tant de l'urgence que du niveau d'avancement de ces chantiers, ils apparaissent aujourd'hui comme les investissements prioritaires de l'année 2020 et des 3 prochaines.

Toutefois, le plan pluriannuel des investissements (PPI) de la Collectivité de Saint-Martin s'attache également à prévoir les investissements nécessaires à la relance économique, l'amélioration des services publics et infrastructures de proximité.

Ces projets constituent une phase de post-reconstruction du territoire, donc fortement liés au passage du cyclone, et la reprise des chantiers de développement, interrompus de fait depuis septembre 2017.

Si bon nombre d'acteurs privés ont su mener avec détermination la reconstruction de leurs établissements et effacer les traces du passage d'un des plus puissants cyclones jamais enregistrés, permettant ainsi d'entrevoir une certaine reprise, les espaces et infrastructures publiques, déjà vieillissantes avant septembre 2017 nécessitent une rénovation urgente et ambitieuse pour garantir un accueil de qualité aux visiteurs et un meilleur cadre de vie aux Saint-Martinois.

Débat d'Orientations budgétaires 2020 – Conseil territorial du 14 décembre 2019

4

Enfin, sur le plan social, avec près d'un tiers de la population active saint-martinnoise sans emploi, les enjeux sociaux restent importants. **A l'issue des chantiers prioritaires de reconstruction des équipements scolaires et sportifs tels que programmés, la Collectivité entend poursuivre, dès 2020, les efforts réalisés ces dernières années pour l'amélioration d'un service public de proximité pour les particuliers et les entreprises.**

Pour financer ces chantiers, la Collectivité pourra compter notamment sur une nouvelle contractualisation avec l'Etat, le contrat de convergence et de transformation (2019-2022), les fonds européens et son autofinancement. La Collectivité doit donc être en mesure de dégager les marges de manœuvre nécessaires à la mise en œuvre de son programme d'investissement.

La Collectivité doit ainsi poursuivre la maîtrise de ses dépenses de fonctionnement et obtenir de l'Etat des engagements quant au recouvrement de ses recettes.

C'est pourquoi, outre, le rééquilibrage du budget primitif 2019 qui prenait en compte une dotation exceptionnelle de 50 millions d'euros en l'absence de précision de l'Etat, **l'avenant entre la Collectivité et l'Etat vient préciser les engagements des deux parties.**

L'Etat s'engage ainsi à améliorer le recouvrement des recettes fiscales : suivi des impayés, poursuite de la fiabilisation du fichier des entreprises et des bases fiscales.

A ce titre, l'Etat a tenu à affirmer que la mise en œuvre de la réforme fiscale de la Collectivité nécessitait l'adaptation des outils informatiques par les services chargés du recouvrement de l'impôt, conformément à la convention fiscale qui lie la Collectivité et l'Etat, chargé du recouvrement et de la mise en œuvre des outils.

L'Etat s'engage également à optimiser l'organisation du contrôle fiscal par le maintien de la déconcentration du contrôle fiscal sur pièces au sein du centre des Finances publiques et le renforcement du contrôle sur place réalisé par les vérificateurs de la Direction régionale aux directions spécialisées et nationales.

Les objectifs affichés par cet avenant au protocole au titre du recouvrement assuré par la DGFiP sont ambitieux :

- Garantir un taux de recouvrement des impôts sur rôle qui devra dépasser 80% à la fin de l'année 2022
- Atteindre un taux de recouvrement des recettes de poche à hauteur de 90% et une évolution de 10 points sur les restes à recouvrer

La Collectivité s'engage, quant à elle, non seulement à faciliter et participer à l'amélioration des recettes, en particulier en améliorant l'adressage et le suivi des redevances au titre des autorisations d'occupation temporaire (AOT) ou délégations de service public, mais également en poursuivant la mise en place de son plan d'optimisation des dépenses.

Aussi, conformément aux engagements de la majorité territoriale, la Collectivité s'est fixé des objectifs partagés avec les services de l'Etat permettant de maintenir un niveau de dépenses de fonctionnement soutenables, en toute transparence :

- Un taux d'évolution des dépenses de fonctionnement limité à 1,52 %, (hors périmètre d'admissions en non-valeur et des provisions pour non recouvrement de recettes fiscales), et notamment des objectifs chiffrés de maîtrise des dépenses de personnel.
- Un taux d'épargne brut supérieur à 7 % ;
- Une capacité de désendettement, définie comme le rapport entre l'encours de la dette de la Collectivité et son épargne brute, inférieure à 12 ans.

Si l'année 2019 a permis de constater les efforts de la Collectivité quant à la maîtrise de ces dépenses de fonctionnement, ces objectifs devront être respectés et poursuivis en 2020.

-I- Le contexte du budget 2020

A. Le contexte international et européen

1. Contexte international : une croissance au ralenti

Les incertitudes créées par le Brexit, l'endettement privé et la guerre commerciale entre les deux plus grandes puissances économiques de la planète, la Chine et les Etats-Unis, qui a entraîné une hausse des tarifs douaniers et entamé la confiance des entreprises, font craindre un ralentissement de la croissance en 2019 et 2020. Selon les calculs du FMI, les tensions commerciales devraient coûter 0,8 point de PIB à la croissance mondiale en 2020. D'autres raisons plus structurelles sont mises en avant pour expliquer ce ralentissement, à savoir la faible hausse de la productivité et la démographie vieillissante dans les économies avancées.

Ainsi, la croissance mondiale devrait passer cette année sous la barre des 3% pour chuter à 2,9%, soit 0,3 point de moins que lors des dernières prévisions de mai 2019. Pour 2020, le FMI anticipe une légère accélération (3,4 %), soutenue par les pays émergents, tandis que dans le même temps l'activité devrait être moins dynamique dans un groupe de pays comprenant le Japon, les Etats-Unis, l'Europe et la Chine, soit la moitié du PIB mondial.

L'Organisation pour la Coopération et le Développement économiques (OCDE), plus pessimiste que le FMI, s'attend à la croissance mondiale la plus faible depuis la crise financière avec des risques qui continuent de monter.

2. Contexte européen : entre inquiétudes et incertitudes

La Banque Centrale Européenne a revu à la baisse ses prévisions de croissance et d'inflation pour la zone euro. Elle pointe même un risque de récession, tout en le jugeant faible. En cause, les inquiétudes sur le commerce mondial et les incertitudes géopolitiques.

Les experts de la BCE ont en effet dressé un portrait assez sombre des perspectives économiques de la zone euro. L'institution de Francfort n'envisage plus désormais qu'une hausse de 1,1 % du produit intérieur brut (PIB) de la zone euro pour cette année, contre 1,2 % lors de ses prévisions de juin. Et seulement 1,2 % en 2020 (contre 1,4 % prévu).

L'Allemagne, première économie européenne, a subi les révisions à la baisse les plus fortes, avec une croissance attendue à 0,5% cette année (-0,2 point) et à peine mieux l'an prochain à 0,6%, moitié moins que prévu lors des dernières prévisions en mai 2019. Si l'économie italienne ne devrait pas connaître de croissance en 2019 et rebondir légèrement l'an prochain à 0,4% (-0,2 point), l'économie britannique quant à elle, en pleine incertitude sur le Brexit, ne devrait croître qu'au rythme de 1% (-0,2 point par rapport à la dernière prévision) cette année et se replier à 0,9% l'an prochain (-0,1p).

B. Le contexte national

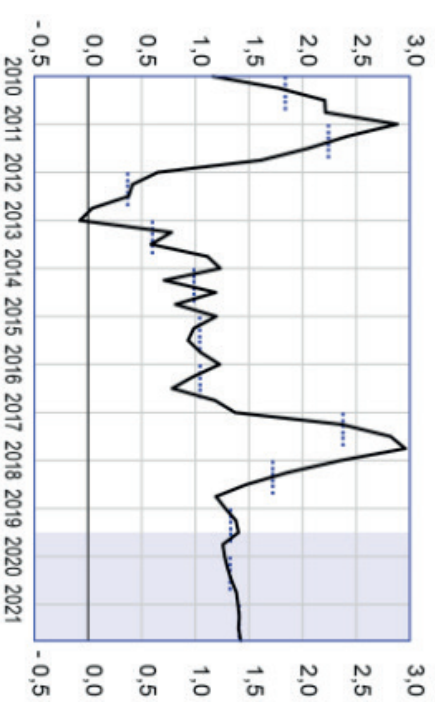
1. Des projections macro-économiques encourageantes

La France devrait faire mieux que ses principaux partenaires de la zone euro avec une croissance de 1,3% en 2019 (sans changement) et 2020 selon la Banque de France.

Le scénario macroéconomique pour la France prévoit une croissance de +0,3 % chaque trimestre d'ici la fin de l'année, et de +1,3 % en moyenne annuelle en 2019 après +1,7 % en 2018. Cette résistance tient surtout à la demande intérieure : l'investissement des entreprises bénéficie, comme dans d'autres pays, de conditions favorables notamment les taux d'intérêt bas, tandis que celui des administrations publiques est dopé par l'approche des élections municipales.

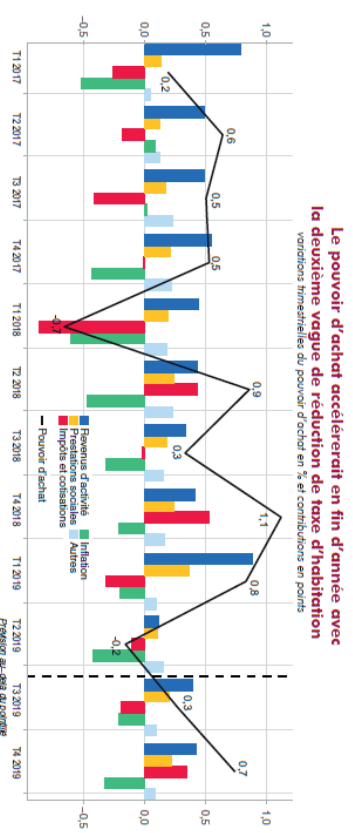
Le PIB national devrait ainsi atteindre l'an prochain 2 479,4 Mds. €, en hausse de 1,3 % en volume. A titre de comparaison, le PIB de Saint-Martin, toujours non comptabilisé dans l'agrégat national, est estimé à 0,6 Md. €.

Evolution du PIB réel



(Source : banque de France)

La consommation privée profite quant à elle – certes graduellement, compte tenu d'un taux d'épargne encore élevé – du retour de la confiance des ménages en lien avec la vigueur du pouvoir d'achat (+1,6% prévu en 2019).



En France, comme en Europe, nous bénéficions du maintien de bonnes conditions de crédits en 2019 et 2020.

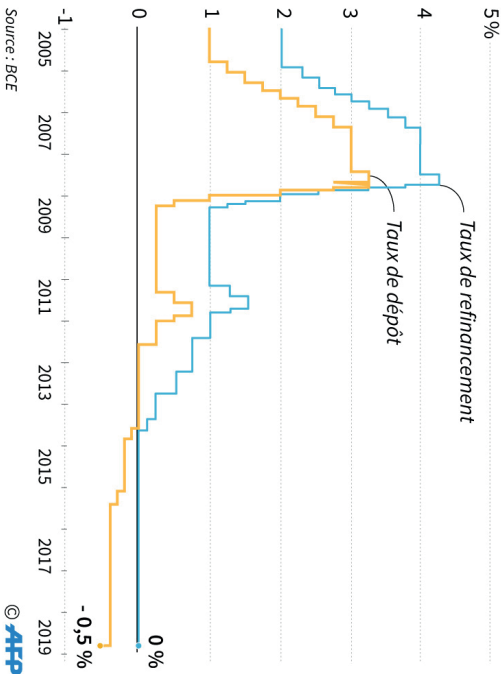
La Banque centrale européenne (BCE) a décidé en septembre 2019 d'abaisser son taux de dépôt frappant les liquidités excédentaires des banques, un coup de pouce à l'économie très attendu par les marchés, et le premier mouvement sur ses taux depuis mars 2016.

Déjà négatif, le taux sur les dépôts a été abaissé de -0,40% à -0,50%, la BCE voulant par ce biais encourager les banques à prêter leurs excès de trésorerie aux ménages et aux entreprises au lieu de le laisser au guichet de la banque centrale.

Le taux « de refinancement » des banques à l'échéance d'une semaine a en parallèle été maintenu à 0%, son niveau le plus bas où il campe depuis trois ans, et le taux de prêt marginal à 0,25%.

Taux de la Banque centrale européenne

Le 12 sept., le taux de dépôt a été abaissé pour la 1^{ère} fois en 3 ans et demi



Selon le baromètre annuel de la société Finance active, les collectivités territoriales ont emprunté l'an dernier à un taux moyen de 1,10%. En dépit de ces conditions exceptionnelles, elles ont réduit leur recours au crédit.

On sait, en effet - les rapports de l'observatoire des finances et de la gestion publique locales l'ayant souligné - que par la maîtrise de leurs charges de fonctionnement, l'épargne brute des collectivités territoriales a dégagé des ressources ces dernières années.

Dans un contexte où, depuis 2017, elles accroissent leurs investissements, les collectivités territoriales actionnent davantage le levier de l'autofinancement que celui de l'emprunt, et ce alors que les taux du marché sont "historiquement bas". Conséquence notamment de la politique ultra-accommodante de la Banque centrale européenne, le taux d'intérêt moyen souscrit par les collectivités en 2018 est tombé à 1,10% pour une durée moyenne proche de 19 ans

FLUX 2018 : Un taux moyen historiquement bas à 1,10% sur 18,8 ans

Crédits long terme ayant permis de couvrir les besoins de financement

Couverture des financements 2018 : caractéristiques générales



Source : Finance Active

2. Projet de loi de finances 2020

a. les principes généraux

La loi de programmation des finances publiques (LFPF) a traduit les priorités du gouvernement dans une trajectoire qui prévoit, pour les années 2018 à 2022, une réduction de la part de la dette publique dans le produit intérieur brut (PIB) de 5 points, de la dépense publique de 3 points, du déficit public de 2 points et du taux de prélèvements obligatoires de 1 point à l'horizon 2022.

Le projet de loi de finances pour 2020 vient mettre en œuvre et confirmer ces orientations. Après s'être établi à -3,1% du PIB en 2019, principalement en raison de l'effet temporaire de la bascule du crédit d'impôt pour la compétitivité et pour l'emploi en allègements généraux de charges (0,8 point de PIB), le déficit public s'élèvera à -2,2 % du PIB en 2020, soit son niveau le plus faible depuis 2001.

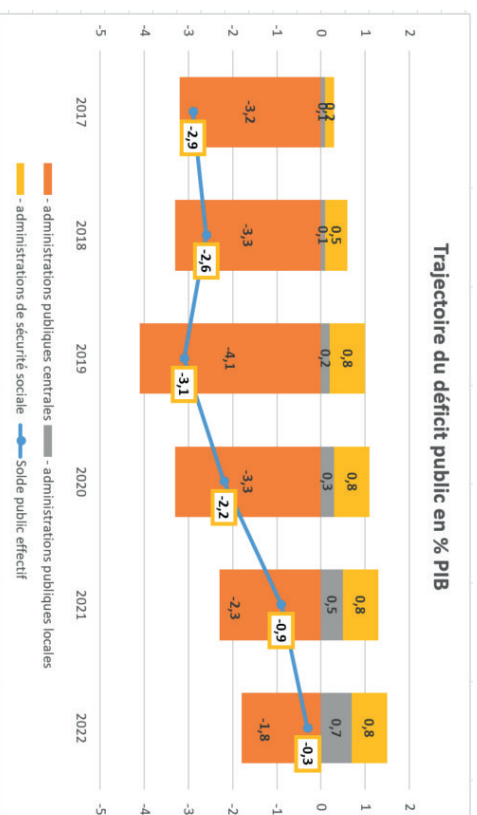
Après avoir ramené le déficit public à un niveau inférieur à 3 % du PIB en 2017, permettant à la France de sortir de la procédure européenne pour déficit excessif lancée à son encontre en 2009, le Gouvernement confirme la maîtrise du déficit public sous ce seuil pour l'année 2020. Ainsi, le déficit public sera maintenu en deçà de 3 % du PIB hors effet CICE pour la troisième année consécutive, les collectivités locales, en excédent depuis plusieurs années, participant largement à cet effort.

Le maintien d'un niveau de taux d'intérêts historiquement bas permet à la France de poursuivre l'amélioration de sa trajectoire budgétaire en dépit des dépenses budgétaires nettes. En effet, la charge de la dette devrait atteindre, l'an prochain, 38,6 Mds. € : ce niveau est inférieur de près de 3 Mds. € aux montants effectivement constatés en 2017 (41,7 Mds. €) et en 2018 (41,5 Mds. €). On rappellera, à titre d'exemple, que le taux de l'OAT 5 ans s'établissait, au 26 Novembre 2019, à -0,398 %, le taux de référence (OAT 10 ans) demeurant, quant à lui, toujours négatif, à -0,061 %. Dit autrement, eu égard à la stabilité économique du pays, les investisseurs sont prêts à perdre de l'argent pour prêter à l'Etat français : très concrètement, si le Gouvernement avait

emprunté, le 26 Novembre dernier, 100 M. € sur cinq ans pour financer la reconstruction de Saint-Martin, cette mesure lui aurait... rapporté 0,4 M. € (exactement 398 000 €).

Le budget 2020 confirme également le net ralentissement de la dépense publique voulu par le Gouvernement. Celui-ci parvient à baisser massivement les déficits publics (-20,4 milliards d'euros) entre 2019 et 2020 grâce à la maîtrise des dépenses publiques (53,8 % du PIB en 2019, 53,4 % du PIB en 2020).

Trajectoire du déficit public (PLPFP 2018-2022) en % du PIB



Les collectivités locales les plus importantes devront ainsi dégager 0,8 point de PIB (0,1 aujourd'hui) d'excédent budgétaire en 2022 (soit 21,4 milliard€). Pour atteindre cet objectif, leurs dépenses de fonctionnement devront baisser de 1,1 point de PIB sur l'ensemble du quinquennat et leurs besoins de financement diminuer.

L'endettement est aussi placé sous surveillance rapprochée puisqu'une nouvelle règle prudentielle instituée à partir de 2019 un suivi spécifique du ratio d'endettement des collectivités.

Parallèlement, les collectivités devraient bénéficier à hauteur de 10 milliards –sur un total de 57- du grand plan d'investissement lancé par le gouvernement en septembre 2017 et articulé autour de quatre priorités :

- la transition écologique
- les compétences et l'emploi
- l'innovation et la compétitivité
- l'État à l'ère du numérique

Pour autant, les collectivités restent inquiètes, d'expérience, sur les compensations opérées par l'Etat.

A taux de pression fiscale inchangé, voire légèrement réduit, les recettes de l'Etat poursuivent quant à elles leur progression, le PLF 2020 prévoyant 306,1 Mds. € l'an prochain, contre 292,7 Mds. € évalués par le Gouvernement pour la présente année. Soit une augmentation prévisionnelle des recettes estimée à 13,4 Mds. € entre 2019 et 2020.

Dans ces conditions, la situation des finances publiques nationales poursuit sa trajectoire d'amélioration.

Les mesures " gilets jaunes" devraient représenter une dépense annuelle d'environ 17 Mds. €. Hors avancées de nature fiscale (baisse annoncée de l'impôt sur le revenu), une partie de ces dispositifs devraient, au demeurant, bénéficier aux Saint-Martinois, qui relèvent du droit commun en matière sociale : hausse de la prime d'activité, augmentation des retraites supérieures à 2000€/mois...

Pour autant, cette impulsion budgétaire positive sera compensée, à hauteur de près de 4 Mds. € par an, par une réforme de l'assurance-chômage particulièrement sévère et punitive, et qui concernera significativement les jeunes arrivants sur le marché du travail. Les demandeurs d'emploi saint-martinois (environ 5000 toutes catégories confondues, pour un taux de chômage supérieur à 35 % de la population active) seront impactés.

b. Les enjeux ultra-marins pour 2020

Les politiques publiques menées outre-mer semblent désormais constituer, pour l'Etat, une variable d'ajustement, à rebours de l'objectif de convergence fixé par la Loi Égalité Réelle Outre-mer du 28 Février 2017.

En 2020, la mission Outre-mer devrait atteindre, en crédits de paiement (CP), 2,41 Mds. €, en inflexion significative de 6,5 % par rapport à 2019. Il s'agit de l'un des rares ministères à subir une perte affichée de crédits budgétaires l'an prochain.

Si la diminution peut s'expliquer, à hauteur d'une soixantaine de millions d'euros, par des mesures de transfert et de périmètre, une baisse de crédits de 100 M. € a été effectivement constatée, et dénoncée, par les parlementaires ultramarins. Ces derniers contestent l'argumentaire gouvernemental, lequel prétend que, faute de projets et d'ingénierie au niveau local, les crédits, de facto, ne seraient pas intégralement consommés en fin d'année.

Pour autant, il convient de rappeler que le budget du MOM ne représente qu'une part réduite (entre 11% et 12 % selon les exercices) des dépenses totales de l'Etat en direction des Outre-mer.

L'effort financier de l'Etat en direction des DCOM, selon le Document de Politique Transversale (DPT, annexé au PLF) pour 2020, devrait atteindre pour sa part, toujours en crédits de paiement, 21,54 Mds. € l'an prochain, contre 21,50 Mds. € en 2019 : il s'agirait d'une hausse minime (moins de 0,2 %), c'est à dire une baisse en termes réels (en tenant compte de l'inflation) ...

Ces deux dernières années, le relâchement de l'effort budgétaire national en direction des Outre-mer est, par ailleurs, substantiel en termes d'investissements. En effet, s'agissant des CP du Titre V effectivement dépensés, et tous ministères confondus, le niveau des dépenses exécutées dans les DCOM s'établit en forte diminution : 293,21 M. € en 2016, 271,55 M. € en 2017 et 237,43 M. € en 2018. Soit -19 % sur la période considérée, une baisse dépassant le seuil de 20 % si l'on prend en compte la hausse démographique, globalement supérieure outre-mer par rapport à l'hexagone. Il est donc à craindre qu'en dépit de la hausse annoncée du Fonds Exceptionnel d'Investissement (FEI) du MOM, ce désengagement soit confirmé pour l'exercice 2019 lorsque les données relatives aux consommations effectives de crédits seront disponibles en Novembre 2020.

<p><u>C. Le contexte local</u></p> <p>1. Le climat socio-économique de Saint-Martin</p> <p><i>a. Une économie encore fragilisée par le passage du cyclone</i></p> <p>Premier secteur économique, l'industrie touristique n'a connu qu'une reprise légère due notamment au faible nombre de structures d'hébergement réouvertes suite à l'ouragan et à l'état de destruction de certaines infrastructures, comme les marinas.</p> <p>Pour cette saison 2020, si bon nombre d'hôtels et de guest houses sont ouverts aux touristes, le retour d'une activité touristique dynamique se fera encore attendre, de grandes structures hôtelières comme le Beach Plaza, le Club Orient ou le Secrets (Ex-Riu) n'ayant pas encore lancé ou achevé leur reconstruction. En outre, le projet de Plan de prévention des risques naturels (PPRN) risque de ralentir davantage la reconstruction et le développement du secteur hôtelier.</p> <p>L'économie saint-martinoise a bénéficié de la reconstruction en 2019 et de l'activité du secteur du BTP dont les effectifs salariés, en 2018, étaient déjà « 4,5 fois plus importants que ceux enregistrés en 2017 », selon le rapport d'activité de l'EDOM paru en novembre dernier, soit 13,4% de l'emploi (+8,3 points en deux ans).</p> <p>Indéniablement avec le ralentissement de l'activité du BTP liée à la livraison de nombreux chantiers privés, il conviendra d'être vigilants quant à la fin progressive de la reconstruction dès 2020 et de ses effets sur le secteur du BTP qui a bénéficié d'un effet d'aubaine ces deux dernières années.</p> <p>Les recettes importantes au titre de l'impôt sur les sociétés et la TGCA en 2019 (respectivement à 15,9 M€ et 21,7 M€ au 30 novembre 2019) ne doivent ainsi pas être considérées comme acquises pour l'année à venir, le secteur touristique n'étant vraisemblablement pas en capacité d'équilibrer un affaiblissement de l'activité liée à la reconstruction.</p> <p><i>b. Une précarité sociale confirmée</i></p> <p>Au troisième trimestre 2019, le nombre de demandeurs d'emploi tenus de rechercher un emploi, ayant ou non exercé une activité (catégories A, B, C) s'est établi en moyenne à 4 585 dont 4050 personnes sans activité (catégorie A). Une augmentation de 1,2% par rapport à 2018.</p> <p>Selon le dernier rapport de l'EDOM, « à fin décembre 2018, 7 203 foyers percevoient au moins une prestation de la Caisse d'allocations familiales (CAF) au regard de leur situation familiale et/ou financière (-0,6 % sur un an), portant à au moins 17 933 le nombre de personnes couvertes ». Depuis le 1er avril 2019, le montant du RSA pour une personne seule est de 559,74 €. Il s'élève à 1 197,97 € dans le cas d'un parent isolé et à 1001,55 € pour une famille monoparentale avec 2 enfants.</p> <p>Enfin, en 2018, 58,7 % des résidents fiscaux saint-martinois ont déclaré un revenu net imposable inférieur à 10 000 €. Concernant les résidents fiscaux de l'État, c'est-à-dire les personnes ne justifiant pas d'une durée d'installation supérieure à 5 ans, 38,5 % ont déclaré des revenus inférieurs à 10 000 €. Les résidents fiscaux saint-martinois sont largement majoritaires (16 613 déclarations en 2018 contre 1 834 déclarations de résidents</p>	13
---	----

<p>fiscaux de l'Etat). Les revenus sont ainsi moins élevés à Saint-Martin qu'en Guadeloupe où 47,8% des revenus déclarés sont inférieurs à 10 000 € (11 points de moins qu'à Saint-Martin).</p> <p>2. La situation financière et budgétaire de la Collectivité</p> <p>L'Agence Française de Développement (AFD) a réalisé une analyse sur la situation financière de la Collectivité pour l'exercice 2019. La période étudiée couvre du début 2019 au 31 octobre 2019. Cette analyse met en exergue les points marquants de la situation : atterrissage du compte administratif 2019, projections des comptes jusqu'en 2022, capacités de mise œuvre et de financement du programme pluriannuel d'investissements.</p> <p><i>a. Les dépenses de fonctionnement 2019</i></p> <p>Les charges à caractère général</p> <p>Au 15 octobre, les réalisations s'élevaient à 10,4M€, mais intégraient la contrepassation des rattachements à l'année 2018 pour -5,8 M€.</p> <p>Sans cette contrepassation, le montant réalisé était ainsi de 16,2 M€ sur 10 mois (environ 1,5 M€/mois en moyenne).</p> <p>Les charges de personnel</p> <p>33 M€ versés sur les 10 premiers mois de 2019 comprenant l'impact des régularisations de régime indemnitaire et l'impact des recrutements 2019.</p> <p>L'allocation personnalisée d'autonomie</p> <p>Sur la première partie de l'année, les réalisations mensuelles moyennes sont de 180 K€ environ.</p> <p>Le RSA</p> <p>Sur les 10 premiers mois, les réalisations mensuelles moyennes sont de 1,05 M€/mois.</p> <p>Les autres charges de gestion courante (chapitre 65, hors admissions en non-valeur)</p> <p>18 M € mandatés, correspondant au versement des subventions aux satellites (CTOS, Office de tourisme, CCISM), IEPHAD Bethany home, la subvention de fonctionnement versée au SDIS, les subventions de fonctionnement allouées aux collèges et aux lycées, les subventions versées aux associations et les bourses versées aux étudiants.</p> <p>Les admissions en non-valeur :</p> <p>Le comptable public devra proposer une liste de créances qui sont prescrites (+ de 4 ans) depuis leurs émissions et pour lesquelles il n'est plus possible d'obtenir leur recouvrement. Il est prévu 8 M€ de crédits au budget primitif 2019.</p> <p>Les charges financières</p> <p>Sont comptabilisées les charges financières induites par les emprunts bancaires actifs et les frais induits suite à la mobilisation de la ligne de trésorerie d'un montant maximum de 10 M€.</p>	14
--	----

b. Les recettes de fonctionnement 2019

Les recettes fiscales sont en hausse sur les 9 premiers mois de l'année 2019.

La Collectivité présente la particularité de connaître des incertitudes souvent importantes budgétairement y compris à un stade avancé de l'année : poids des ressources fiscales de « flux » dont la base d'imposition n'est pas connue à l'avance (TGCA notamment), mécanisme de dégrèvement de taxe foncière, poids des recettes non recouvrées, etc.

S'agissant de la **Taxe générale sur le chiffre d'affaires (TGCA)**, les encaissements 2019, sur les 9 premiers mois, sont très significativement supérieurs aux années antérieures (moyenne mensuelle supérieure de plus de 40% à 2017, qui avant le passage d'Irma était la meilleure des dernières années en termes d'encaissements) :

	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Sept.	Octobre	Nov.	Déc.	Moyenne mensuelle	mensuelle jusqu'en septembre
2016		2,0 M€	1,7 M€	1,5 M€	1,3 M€	1,4 M€	Avec août	3,2 M€	1,5 M€	1,1 M€	1,5 M€	1,4 M€	1,4 M€	1,6 M€
2017	Av. déc.	1,7 M€	1,5 M€	2,4 M€	1,6 M€	1,5 M€	2,0 M€	1,5 M€	0,5 M€	0,6 M€	0,7 M€	0,7 M€	1,3 M€	1,6 M€
2018		0,7 M€	1,3 M€	1,6 M€	2,0 M€	1,6 M€	1,9 M€	1,4 M€	2,0 M€	2,4 M€	2,1 M€	2,8 M€	1,8 M€	1,6 M€
2019		2,4 M€	2,2 M€	1,9 M€	2,7 M€	2,2 M€	2,6 M€	2,6 M€	1,6 M€	2,1 M€				2,3 M€

Au 01/12/2019, le comptable public comptabilise 21,7 M€ au titre de la TGCA et 0,24 M€ sur les prélèvements sur les jeux.

Concernant **l'impôt sur le revenu**, le rôle principal au 15/09 est de 10,1 M€. Le montant à recouvrer est systématiquement supérieur à ce rôle principal du fait des dépôts tardifs de déclarations. A titre d'exemple, ces rôles supplémentaires ont représenté de l'ordre de 2M€/an en rétrospective, hormis en 2017 (passage d'Irma sur la période de dépôt des déclarations tardives).

M€	Rôle principal	Rôles supplémentaires	Montant à recouvrer
2016	9,5	2,3	11,8
2017	9,5	1	10,5
2018	8,8	1,9	10,7
2019	10,1	1,7 (1)	11,9 (1)

Source : DRFIP

Au 01/12/2019, le comptable public comptabilise 8 M€ au titre de l'impôt sur le revenu de 2018 et 3,8 M€ au titre de l'impôt sur le revenu recouvré sur les exercices antérieurs.

Le rôle d'imposition de la taxe foncière a été émis pour un montant de 17 M€. Ce volume n'est cependant pas définitif : c'est en effet à compter de la réception de l'avis d'imposition, courant septembre, que les contribuables entament les démarches en vue de l'obtention éventuelle d'un dégrèvement (cas de locaux non reconstruits).

Au 01/12/2019, le comptable public comptabilise 8,8 M€ au titre de la taxe foncière et 3,1 M€ au titre de la taxe foncière recouvrée sur les exercices antérieurs.

En 2018, le montant accordé au titre des dégrèvements représente environ 3 M€ (le montant n'est pas définitif car des dossiers sont en cours de traitement).

Le montant à recouvrer devrait ainsi être compris entre 14 M€ (si les dégrèvements sont accordés à la même hauteur qu'en 2018) et 17 M€ (si aucun dégrèvement n'était accordé).

Le taux de recouvrement des impôts sur rôles (taxe foncière et impôt sur le revenu)

En moyenne sur les derniers exercices, l'impôt sur le revenu non recouvré représente environ 2 M€ :

	Restes à recouvrer IR (M€)
2016	2,0
2017	1,6
2018	2,4
2019	2,1

Source : DRFIP

En matière de taxe foncière, en 2018 le montant non recouvré est de l'ordre de 4 à 5 M€ selon les années.

Les recettes au titre de l'impôt sur les sociétés ont déjà atteint un niveau supérieur (15,9 M€ entre février et novembre 2019) à celui de l'année dernière. Cette situation s'explique par un recouvrement majoritairement assis sur les résultats N-1 des entreprises, et donc un recouvrement 2018 impacté par le passage d'Irma en fin d'année 2017.

Concernant les autres taxes :

- La taxe de publicité foncière perçue a déjà dépassé en 11 mois le niveau total de l'an dernier, s'établissant à 10,83 M€ au 01/12/2019
- La taxe sur les conventions d'assurances à 1,76 M€
- La taxe sur l'électricité à 0,5 M€ ;
- La taxe de séjour est assez nettement supérieure à l'année dernière sur les 11 premiers mois : elle atteint 1,22 M€ de février à novembre 2019 contre 0,5 M€ sur la totalité de l'année dernière.
- Les encaissements de taxe sur les carburants sont en hausse sur les 11 premiers mois : 10,67 M€
- Le droit de licence à 1,11 M€ ;
- La patente à 2,74 M€ ;
- La taxe sur les cartes grise à 0,77 M€ ;
- La taxe d'embarquement sur les passagers à 0,72 M€ ;
- Le droit de bail à 0,21 M€ ;

Produits des services

Ce chapitre budgétaire regroupe principalement les redevances des services à caractère périscolaire et les redevances d'occupation du domaine public.

Au 01/12/19, ces recettes avaient été titrées à hauteur de 513 K€ (60% du budget). A ce stade de l'année, les redevances périscolaires ont été titrées.

Au 1^{er} décembre 2019, la Collectivité a recouvré **93 144 152 €**.

Concernant les dotations, le tableau ci-dessous récapitule les dotations reçues par l'Etat, lesquelles se sont inscrites en diminution de 24 % sur un an, représentant près de 38,5 M. €.

Cependant, le budget primitif 2019 comprend une dotation exceptionnelle de l'Etat de 50 000 000€ en recette de la section de fonctionnement, prévue par les dispositions du Protocole du 6 Novembre 2017.

L'Etat au travers d'un avenant au dit protocole, propose d'apporter une contribution financière à la section d'investissement du budget de la Collectivité d'un montant maximal de 16,1 M€. Ce chiffrage provisoire dépend d'une estimation de mandatement des dépenses d'investissement de la Collectivité pour un montant de 41 M€ au 31 décembre 2019.

Si la Collectivité n'atteint pas l'objectif visé, la dotation sera réévaluée à la baisse.

En € courants, 2018-2019	2018	2019	Financement loi de finance
Dotations globale de compensation	4 433 738,00	4 433 738,00	Programme 122 -Concours spécif.
Dotations globale de fonctionnement	12 166 264,00	12 166 264,00	Prélèvement sur recettes (PSR)
Fonds de compensation de la TVA	1 955 179,93	2 454 300,87	Prélèvement sur recettes (PSR)
Dotations globale construction et d'équipements scolaires	2 685 550,00	2 685 550,00	Prélèvement sur recettes (PSR)
Fonds de mobilisation départemental pour l'insertion	634 416,00	634 416,00	Prélèvement sur recettes (PSR)
Dotations globale d'équipement	31 621,00	31 621,00	Programme 119 -Concours financier
Dotations exceptionnelle post IRMA	25 000 000	16 100 000	Programme 119 -Concours financier
Dotations générale de décentralisation - Bibliothèque	54 224,00	54 224,00	Programme 119 -Concours financier
Total :	46 960 992,93	35 577 582,87	

c. La section d'investissement de 2019

Au BP 2019, les dépenses réelles d'investissement (hors dette) représentent 135,5 M€.

Au 15/10/2019, 23,4 M€ avaient été mandatés. L'hypothèse de réalisation à fin est de 41,3 M€, soit une accélération au 31/12/2019 avec un volume de mandater de 17,9 M€ entre mi-octobre et fin décembre.

A mi-octobre, 68,7 M€ étaient engagés et seulement 23,41 M€ mandatés.

Les mandats de fin d'année sont concentrés sur :

- Le secteur scolaire (6,6 M€)
- L'enfouissement des réseaux électriques
- La voirie, l'éclairage public et les travaux de démolition
- Les subventions versées (chapitre 204).

Le reste à charge sur le périmètre de la PPI 2019 serait de l'ordre de 17,1 M€ compte tenu :

- De dépenses projetées à hauteur de 33,8 M€
- De recettes estimées à 16,7 M€ :
 - 13,3 M€ au titre du FSUE ;
 - 3 M€ au titre de l'enfouissement des réseaux électriques (opération neutre en dépenses/recettes FACE)
 - 440 K€ de report de subventions au titre de la voirie.

Des dépenses estimées à 7,5 M€ hors périmètre du PPI

Au-delà des opérations listées dans le PPI, des dépenses sont effectuées sur des chapitres budgétaires globalisés.

- Le chapitre 20 (immobilisations incorporelles) est considéré réalisé à hauteur de 360 K€ en 2019 correspondant à 131 K€ de matériel informatique et le solde à des études diverses (correspondant pour partie à des opérations du PPI mais n'ayant pas été intégrées dans les chiffreages 2019) ;
- Le chapitre 21 est considéré réalisé à hauteur de 2,6 M€ au total, dont une partie est intégrée aux opérations présentées ci-dessus : achat de terrain pour 1 M€.
- Le chapitre 23 est considéré réalisé à hauteur de 3,2 M€, dont une partie intégrée aux opérations du PPI.
- Le chapitre 204 est considéré réalisé à hauteur de de 4,9 M€, intégrant
 - 1,1M€ de versement à l'établissement des eaux (intégré à la PPI)
 - 3 M€ de FULL (équilibré en dépenses/recettes)
 - 590 K€ de versement à la SEMSAMAR au titre de la politique du logement social
 - 250 K€ d'aires aux entreprises.

La charge nette hors périmètre du PPI est aujourd'hui estimée à 4,5 M€ (7,5 M€ de dépenses, cf. supra, et 3 M€ de recettes).

Cette charge nette devrait à minima être couverte par les recettes récurrentes ou les soldes de subventions attendues :

- Dotations de soutien et d'équipement scolaire (2,7 M€)
- FCTVA (2,4 M€)
- Soldes de subventions (1,8 M€).

SECTION D'INVESTISSEMENT 2019

en M€		2019
Charge nette périmètre PPI		17,1
Charge nette hors périmètre PPI		4,5
Recettes réelles d'investissement hors dette hors PPI		5,5
Dotations de soutien et d'équipement scolaire		2,7
PAE		(0,9)
Renforcement parasismique lycée Margot		(0,8)
Informatisation numérisation scolaire		(0,2)
VHU		2,4
FCIVA		2,4

-II- Politiques publiques et investissements : les orientations budgétaires stratégiques 2020

A. Les politiques publiques en faveur de l'économie et du cadre de vie des Saint-Martinois

1. Impulser le développement économique du territoire

En matière de développement économique, avec près d'un tiers de la population active saint-martinoise sans emploi et un PIB par habitant de 16 572 euros (contre 32 404 euros pour l'hexagone), mais cependant supérieur aux îles voisines (hors Guadeloupe et Martinique), les enjeux socio-économiques restent importants. Toutefois, le territoire dispose d'une population jeune, multilingue, ouverte sur d'autres cultures et à l'esprit d'entreprendre.

Saint-Martin, territoire français et européen, bénéficie également d'un statut adapté à ses spécificités (fiscalité, urbanisme, habitat, maritime...), véritable atout dans un environnement régional concurrentiel.

Ainsi, sévèrement et peut-être durablement touché par l'ouragan Irma, Saint-Martin doit désormais relever des défis économiques importants.

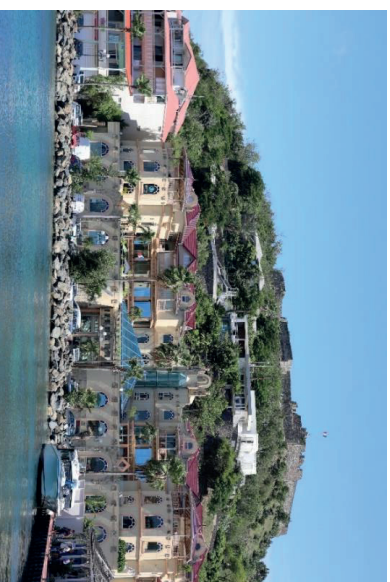
La Collectivité compte agir sur trois axes prioritaires en 2020 : l'accompagnement des entreprises et des filières, l'attractivité du territoire et la diversification de l'économie, notamment à travers la mise en place de politiques publiques en faveur du numérique et de l'innovation.

Projet prioritaire de la majorité territoriale dans le domaine de l'économie, l'**Agence de développement économique** de Saint-Martin a été créée en interne en 2019 dans le cadre de la réforme de l'organigramme de la Collectivité. Intégrée à la délégation au développement économique, cette nouvelle entité est chargée de l'accompagnement des entreprises du territoire, la promotion économique de Saint-Martin et la redynamisation des zones commerciales (City management). Elle est l'interlocutrice privilégiée des acteurs économiques de l'île et la « porte d'entrée » unique des porteurs de projet, en collaboration avec les directions du tourisme et des affaires rurales, de la pêche et de l'agriculture.

Actifs depuis de nombreuses années auprès des entreprises et associations, les organismes privés et publics, parmi lesquels, outre la Collectivité, la CCISM, Initiative Saint-Martin, Pôle emploi, la BPI ou la Banque des Territoires travaillent activement depuis le mois de septembre 2017 tant pour aider les entreprises en difficulté que pour accompagner de nouveaux projets sur le territoire. La Collectivité compte **organiser l'offre en matière d'accompagnement en 2020 et améliorer la visibilité ainsi que la disponibilité des solutions**, notamment financières, par le biais de ses partenariats renouvelés avec la BPI, l'AFD et la Banque des Territoires.

La Collectivité poursuivra ses actions en faveur de la structuration des filières. Après la mise en place d'une politique de subventions davantage ciblée en faveur des associations socio-professionnelles représentatives des filières économiques de Saint-Martin, la Collectivité entend améliorer le suivi et l'accompagnement technique de ces acteurs institutionnels.

L'année 2020 verra également la création d'une nouvelle démarche et de nouveaux outils de promotion économique.



Afin d'améliorer sa compétitivité régionale et **conserver l'intérêt pour la destination « Saint-Martin »**, le territoire doit pouvoir accueillir 2000 chambres supplémentaires d'ici les cinq prochaines années. En outre, l'ultra dépendance de l'économie saint-martinnoise au tourisme exige de prêter une attention particulière aux initiatives locales et extérieures dans des secteurs alternatifs comme le numérique, le transport maritime, la transition écologique et énergétique ou encore l'immobilier.

C'est pourquoi, au titre de la mission « attractivité », la Collectivité vient d'initier un partenariat avec Business France afin de satisfaire son objectif de visibilité dans les milieux d'affaires internationaux. Ce nouveau partenariat ouvre considérablement le champ des possibles en matière de marketing international, en profitant des 87 bureaux de Business France et de ses multiples leviers.

La Collectivité prévoit à cet égard des interactions régulières avec Business France notamment en participant à certains forums ou événements de nature à produire un « effet de loupe » sur Saint-Martin.

Par ailleurs, la Collectivité renforcera en 2020 sa visibilité sur les différentes manifestations nationales ou internationales (Colloques, conférences, congrès etc.) où les investisseurs, les exploitants et les représentants des territoires se rencontrent. A ce titre, on constate un intérêt toujours enthousiaste pour Saint-Martin comme destination d'investissements.

Sur le plan touristique, la Collectivité mettra en place sa nouvelle marque de territoire. Dans le cadre d'une convention entre la Collectivité et Aout France, le cahier des charges relatif à l'élaboration du guide de marque et des visuels de la marque de territoire a été préparé suite à la consultation des acteurs concernés du territoire sur l'année 2019. Ce travail va donc se poursuivre en 2020 et être complété par la mise en place de la gestion de la marque de territoire et le lancement de la marque de territoire.



Dans le cadre de la structuration de la filière « gastronomie », il est envisagé la réalisation d'un ouvrage présentant la gastronomie locale soit la gastronomie française du territoire de Saint-Martin afin de mettre en lumière ses spécificités. Cet ouvrage vise à offrir à l'office du tourisme et aux restaurateurs un outil de promotion de la filière gastronomie tout en permettant à notre territoire de se différencier des autres îles ultra-marines françaises. Il est également envisagé de réaliser des actions de promotion du titre de maître-restaurateur afin d'encourager les restaurateurs du territoire à intégrer ce dispositif national de portée internationale.

Des nouveaux usages autour du numérique impactent le territoire : le numérique favorise le savoir, il crée du lien, il désenclave, il apporte de nouveaux services ou améliore ceux existants. Saint-Martin bénéficie déjà de la présence d'acteurs du numérique et des télécoms bien implantés et à fort potentiel. Les initiatives publiques et privées ne manquent pas et composent avec certitude le développement économique de demain.

Au premier trimestre 2020, la Collectivité de Saint-Martin lancera les travaux d'élaboration de son **schéma des usages et services numériques** avec pour objectifs de développer les services à la population, d'accompagner et d'accélérer la transition numérique des entreprises à travers une feuille de route et des outils partagés.

Ce travail donnera un cadre clair aux actions entreprises par les acteurs socio-économiques et la Collectivité.

Enfin, **5 appels à projets seront lancés** par la Délégation développement économique tout au long de l'année 2020.

Cette nouvelle démarche est en effet dorénavant privilégiée par la Collectivité préférant créer une émulation autour d'initiatives économiques locales plutôt qu'un saupoudrage de subventions aux entreprises. A ce titre, l'appel à projet « Mon Beau Commerce », qui tend à soutenir la rénovation des devantures et enseignes commerciales, sera prolongé sur l'année 2020.

2. Accompagner les plus fragiles

La Collectivité de saint-Martin se doit de relever de nombreux défis en matière d'action sociale afin que ses habitants puissent bénéficier sur leur territoire de réponses à leurs besoins essentiels.

Le développement économique qu'elle impulse se doit d'être accompagné de politiques d'inclusion, d'insertion, de protection et de prévention qui correspondent à un projet de territoire ambitieux pour un mieux vivre ensemble. Si Irma a amené à différer certains projets, la collectivité ambitionne aujourd'hui une politique sociale qui réponde aux besoins sectoriels de la population en s'adressant aux plus défavorisés ; la vieillesse, le handicap, l'enfance maltraitée, l'exclusion...

La Collectivité souhaite développer ses politiques sectorielles d'aides et d'actions sociales dans des logiques moins verticales, davantage globales et interpellées en considérant chaque usager dans son unicité. L'objectif est de garantir une continuité d'accompagnement à l'usager dans son parcours de vie en évitant toute rupture de prise en charge.



L'insertion des allocataires du RSA constitue un enjeu majeur de cohésion sociale et de développement économique pour la Collectivité de Saint-Martin, chaque allocataire devant pouvoir bénéficier d'un accompagnement adapté.

Le RSA est une prestation obligatoire qui continue d'impacter considérablement le budget de la Collectivité.

La mise en place de la dématérialisation du RSA reste un des leviers à la maîtrise des dépenses du RSA en contraignant les bénéficiaires à dépenser sur la partie française de l'île, une partie des prestations perçues afin qu'elles contribuent au développement économique du territoire et à sa richesse.

Avec le concours de l'Etat, favorable à cette initiative, un groupe de travail a été formalisé avec les services de la Préfecture sans cependant pouvoir apporter des pistes de réponse concrètes du fait du caractère innovant de cette forme de redistribution.

En 2020, la Collectivité prendra en charge une étude de faisabilité de ce dispositif.

La Collectivité territoriale se doit d'élaborer un document unique « **le Plan Territorial d'insertion** » qui regroupera les axes, les orientations et les objectifs « d'un programme territorial d'insertion » ainsi que les actions partenariales « d'un pacte territorial d'insertion ».

Il s'articulera autour de **4 grandes orientations stratégiques** :

1. Développer des parcours d'insertion à partir des offres d'insertion disponible et améliorer l'accès à la formation et à l'emploi des publics en insertion, bénéficiaires du RSA.
2. Favoriser l'adéquation de l'insertion sociale et l'insertion professionnelle dans un but d'amener les allocataires du RSA à devenir responsable de leur parcours.
3. Développer l'offre d'insertion par l'activité économique
4. Fédérer les acteurs socio-professionnels autour des enjeux de l'insertion

La Collectivité a fait appel à un prestataire technique pour l'élaboration du document directeur autour de 5 axes opérationnels d'intervention :

- Elaborer une étude des besoins des publics
- Dresser un état des lieux objectif
- Proposer une démarche de réflexion participative et de concertation afin de décliner les priorités d'actions partagées et ainsi permettre une véritable dynamique de partenariat

- Rendre les bénéficiaires des politiques d'insertion, acteurs des mesures d'insertion mises en place en garantissant leur représentation effective dans les instances de concertation.
- Mettre en œuvre les modalités de suivi et d'évaluation des actions d'insertion

Le champ de l'insertion subit actuellement une profonde mutation. Le contexte de réduction budgétaire, doit conduire les acteurs locaux à envisager de nouvelles modalités d'intervention et de coopération dans une approche transversale, partenariale et complémentaire.

Le service de PMI est chargé de l'agrément des modes d'accueil petite enfance sur le territoire. **Dans le cadre d'un futur schéma d'accueil petite enfance, l'enjeu est de reconstituer voire de développer l'offre de places fortement diminuée dans l'après Irma et de doter le quartier prioritaire « Quartier d'Orléans », d'une offre en berceaux jusqu'alors inexistante.** Dans un contexte de contraintes financières élevées, de pénurie de logements permettant aux assistantes maternelles de pouvoir être agréées, et de la fermeture d'une structure collective, la Maison des Assistantes Maternelles (MAM) apparaît comme une alternative souple pour un maillage du territoire plus optimale. Une aide financière au démarrage et un accompagnement des candidats à la création seront mis en œuvre. **A ce titre, le service de PMI envisage d'assurer le cahier des charges d'un relais d'assistantes maternelles (RAM) et la création de 2 nouvelles MAM à l'échéance de fin 2020.**

Il s'agit de relancer l'activité « planning familial » traditionnellement menée au sein des MSF dans les 3 quartiers du territoire mais également de mettre en place de nouvelles activités pour permettre une intervention dans le champ de la santé sexuelle en prenant en compte, l'environnement juridique, social, culturel et économique du territoire.

La lutte pour l'égalité des droits est un des leviers pour l'amélioration de la santé sexuelle. Le statut social des femmes, les discriminations liées à l'orientation sexuelle ou à l'identité de genre, le manque d'accès aux informations sont des facteurs qui impactent les irrégularités en ce domaine.

Issu de l'éducation populaire, le Planning Familial s'inscrit dans cette approche positive de la sexualité qui associe étroitement bien être, réduction des risques, promotion des Droits Humains et prise en compte des rapports de genre.

Enfin, **des formations pour les assistantes familiales** seront organisées, via le CNFPT, sur Saint-Martin. Elles concernent la formation obligatoire dans le cadre de la professionnalisation mais également un développement des compétences pour une meilleure prise en compte et reconnaissance du travail éducatif réalisé par les assistantes familiales aux côtés de l'équipe pluridisciplinaire de l'Aide sociale à l'enfance (ASE).

Portée par différents acteurs, **l'innovation sociale** apporte des solutions efficaces à des enjeux complexes auxquels ni l'Etat, ni le marché ne peuvent répondre seuls. L'année 2020 sera une année de mise en œuvre et de structuration de l'innovation sociale. Les objectifs seront :

- Diagnostiquer l'ensemble de l'environnement
- Analyser les méthodes et les moyens mis à disposition
- Vivre la mobilisation et le processus de l'identité et d'appartenance du quartier
- Construire des hypothèses
- Proposer des scénarii d'orientation et un plan d'action

La Collectivité s'emploiera également à impulser une véritable dynamique en faveur de **l'économie sociale et solidaire** pour un développement économique durable. L'ESS est surtout un outil pour favoriser ceux qui sont les plus éloignés de l'emploi, notamment dans les quartiers dit sensibles ou prioritaires.

- En 2020, les objectifs seront :
- Identifier les structures relevant de l'ESS
 - Identifier les porteurs d'idées ou de projets
 - Créer la Chambre territoriale de l'économie sociale et solidaire (CTESS)
 - Accompagnement
 - Identifier les besoins (activités)
 - Mettre en place une politique de l'ESS et une méthodologie

Enfin, **concernant la politique de la Ville**, un nouveau service d'appui aux projets verra le jour en 2020. Il aura en charge le suivi et soutien associatif des porteurs de projet dans le champ de la politique de la ville (aide au montage du dossier, construction du projet, ingénierie financière, orientation droit commun...).

Il accompagnera les initiatives locales à travers une logique de proximité et de concertation avec les habitants des quartiers prioritaires et en veilles actives. En effet, la politique de la ville s'inscrit dans une écoconstruction avec les populations, à partir de leurs besoins.

Pour 2020, **l'enveloppe consacrée aux subventions des associations porteurs de projet dans le champ de la politique de la ville sera de 300 000€.**

Le nouveau service de la prévention de la délinquance aura en charge la coordination du CLSPD mais également le suivi des jeunes exposés à la délinquance.

Il assurera la gestion du Conseil des Droits et Devoirs des Familles (accompagnement à fonction éducative), les Travaux d'intérêts Généraux avec les autres services et directions de la Collectivité et le Service Pénitencier d'insertion et de Probation, mais aussi la mise en place d'autres dispositifs en transversalité : Intervenant Sociale en Gendarmerie, relance de la vidéo protection, médiation, forum de la sécurité routière, Programme de Réussite Educative, lutte contre la récidive (partenariat avec les bailleurs sociaux; expérimentation du visio parloir...); prévention collective...

3. Agir pour la réussite des Saint-Martinois

Sur le plan culturel, il s'agira en 2020 de marquer une continuité dans la dynamique de l'animation culturelle et événementielle du territoire proposée par la Collectivité et ainsi donc au travers de ces manifestations culturelles mettre en avant les traditions, la culture ainsi que le patrimoine immatériel de Saint Martin, et ce bien sûr en associant les acteurs culturels qui œuvrent sur le territoire. Un marché cadre pour la réalisation de ces actions sera bientôt mis en place et permettra une meilleure lisibilité sur le territoire.



25

Débat d'Orientations budgétaires 2020 – Conseil territorial du 14 décembre 2019

En ce qui concerne le projet de la **Plantation Mont Vernon** pour lequel la Collectivité a obtenu un financement, il s'agira de commencer les travaux sur le site (réalisation de carpets, travaux sur maison de maître et citerne, mise en valeur des murs en pierres sèches, aménagement de l'espace pour pratique artistique...).

L'ouverture d'espaces de lecture identifiées dans les quartiers est primordiale, il s'agira de finaliser leurs ouvertures.

Ainsi, en matière de service public de lecture, la Collectivité prévoit l'ouverture de trois points de lecture publique : 2 à Concordia (Concordia Lecture enfants et Concordia Lecture Ado et Adultes) et 1 au Quartier d'Orléans.

Le point de lecture de Concordia 1 sera réservé à la petite enfance jusqu'à 7/8 ans. Il se trouvera au Rez-de-chaussée de l'immeuble occupé par le pôle de développement économique. Les travaux d'aménagement pour une mise aux normes de cet espace voué à recevoir du public ont été réalisés sur 2019.

Le point de lecture de Concordia 2, qui lui se trouvera dans le parking de l'ancienne médiathèque de Concordia devrait être installé dans un bâtiment modulaire qui devrait offrir un espace d'une superficie d'environ cent trente mètres carrés (130m²). Cet espace devrait accueillir des adolescents, collégiens et lycéens et des adultes pour des opérations de prêt mais aussi de consultation sur place.

L'annexe du Quartier d'Orléans, qui sera hébergée dans les locaux du Conseil de quartier occupera un espace d'une superficie totale d'environ 55m² et proposera de la documentation sur plusieurs médias, pour les adolescents et les adultes, à emporter ou à consulter sur place.

Les deux Maisons de Services au Public devront devenir des Maison France services d'ici fin 2021. Il s'agit, d'ores et déjà de préparer la labélisation. Les perspectives 2020 sont :

- déménagement dans les rez-de-chaussée des résidences de la SEMSAMAR à Quartier d'Orléans,
- déménagement dans l'ancienne MJC pour Sandy Ground,
- recrutement d'agents supplémentaires (accueil polyvalent),
- formation, offre de services améliorée, animations (ateliers, journées...).

Le budget de fonctionnement est estimé entre 65 000€ et 75 000€ avec en moyenne 30% de cofinancement étatique.

Par ailleurs, **le suivi des Services civiques et leur formation** devra être poursuivi. Le coût de l'indemnisation des jeunes en services civiques représente environ 20 000€.

Enfin, les engagements pris dans le cadre du **Conseil d'accès au droit et les Point d'accès aux droits** entraîneront éventuellement le recrutement d'un juriste.

Concernant la réussite scolaire, les actions menées au cours de l'année 2020 s'inscrivent dans le cadre de la reconstruction post-Irma des écoles et établissements scolaires d'une part, et de l'élévation du niveau de formation initiale et continue des ressortissants du territoire d'autre part. En outre, un accent particulier sera mis sur la modernisation des moyens de diffusion des savoirs, notamment par l'usage des TICE, l'amélioration du cadre de vie des élèves, et l'accompagnement des étudiants par le dispositif de l'aide à la mobilité.

26

Débat d'Orientations budgétaires 2020 – Conseil territorial du 14 décembre 2019

L'enjeu central est celui du développement des connaissances et des moyens de formation tout au long de la vie. Cet objectif ambitieux guidera l'action de la Collectivité pour les prochaines années avec pour finalité :

- Améliorer les résultats du système éducatif
- Donner aux étudiants les moyens d'élever leur niveau de compétences et de connaissance
- Elever le niveau général de qualification des populations
- Améliorer l'efficacité du service rendu

Pour les étudiants, le système d'inscription et de gestion des dossiers de demandes de bourses via internet étant opérationnel à partir de cette année universitaire, hormis l'attribution de la bourse cofinancée par le FSE à 85%, les priorités pour cette année sont :

- L'assistance aux étudiants dans la recherche de logements en lien avec la maison de Saint-Martin en sa qualité de relais auprès des associations d'étudiants en France,
- La mise en place d'un répertoire des aides destinées aux étudiants,
- La mise en œuvre d'un dispositif incitatif permettant de couvrir les besoins en personnels qualifiés, à courts, moyens et longs termes :
 - ⇒ L'aide incitative,
 - ⇒ La création de filière BTS,
 - ⇒ L'aide à préparation au concours de recrutement de professeurs des écoles.



Pour l'année 2020, la Collectivité s'engage à poursuivre **sa mission d'accompagnement des demandeurs d'emplois**, notamment des jeunes de 16 à 25 ans, en mettant à leur disposition des outils permettant d'élever leur niveau de qualification afin d'augmenter leur chance de trouver une insertion professionnelle.

Cependant, cette démarche ne peut être efficace sans l'engagement de tous les partenaires intervenant dans le champ de l'information, de l'orientation, de l'emploi, de l'insertion et de la formation professionnelle.

En conséquence, les actions qui seront menées doivent porter une réponse aux besoins du territoire, aux besoins économiques des entreprises et à la demande sociale de la population.

Ainsi, la Collectivité s'est engagée dans le cadre du **Pacte d'investissement dans les Compétences 2019-2022** de Saint-Martin à maintenir son effort de financement de dispositifs de formation professionnelle.

27

Débat d'orientations budgétaires 2020 – Conseil territorial du 14 décembre 2019

Le Contrat de Plan Territorial de Développement des Formations et de l'Orientation Professionnelles (CPTDFOP), document stratégique, signé par les partenaires (Président du CT/Recteur/Préfecteur/Partenaires sociaux) le 25 juin 2019, doit permettre à l'ensemble des acteurs de la formation et de l'orientation professionnelles de réaliser des travaux définis par les fiches actions relevant des schémas suivants :

- Schéma du Service Public de l'Orientation
- Schéma des formations initiales scolaires ou sous statut salarié
- Schéma des formations continues
- Schéma des formations sanitaires et sociales

Le recrutement d'un Chef de projet du CPTDFOP, dès le mois de janvier 2020, permettra d'assurer l'animation et le suivi des actions du CPTDFOP.

Le Programme Territorial de Formation Professionnelle (PTFP) 2020-2021 sera élaboré au cours du deuxième trimestre 2020 afin de présenter une offre de formation aux demandeurs d'emploi au mois de Septembre 2020. La liste des actions sera déterminée selon les besoins du territoire.

Enfin, la Collectivité de Saint-Martin est lauréate du concours 2019, organisé par le CNAM et le Ministère de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales, intitulé « Cœur des territoires ». **A ce titre, elle bénéficiera d'un accompagnement financier de la CDC pour le projet d'installation d'un CNAM de plein exercice sur son territoire.**

Cette structure répondra aux besoins du territoire en termes de formations supérieures (niveau III et plus). A cet effet, une assistance à maîtrise d'ouvrage sera sollicitée pour le suivi et l'exécution de ce projet.

En matière de sport, la poursuite de la reconstruction des infrastructures reste la priorité (cf. infra).

En matière de promotion et développement du sport, l'ambition poursuivie pour 2020 est le maintien des évènements à succès permettant à la fois la découverte des disciplines sportives pour les plus jeunes, la dynamisation et mobilisation des différents acteurs du sport du territoire (principalement associatif), la valorisation des talents de nos athlètes et la sensibilisation à l'importance de l'exercice d'une activité physique et sportive.

Avec la création d'un poste de responsable des animations physiques et sportives au sein du service des sports, l'accent sera porté sur la mise en place des axes 3 et 4 du schéma territorial des sports, à savoir :

- Axe 3 : Sports et Egalités d'accès
- Axe 4 : Sports Santé

B. Un programme d'investissement réaliste et soutenable à la hauteur des enjeux de Saint-Martin

1. Présentation schématique du PPI 2019-2023

Le programme pluriannuel d'investissement (PPI) est un document partagé au sein des services de la Collectivité. Sa mise à jour régulière et son suivi nécessiteront toutefois un travail important.

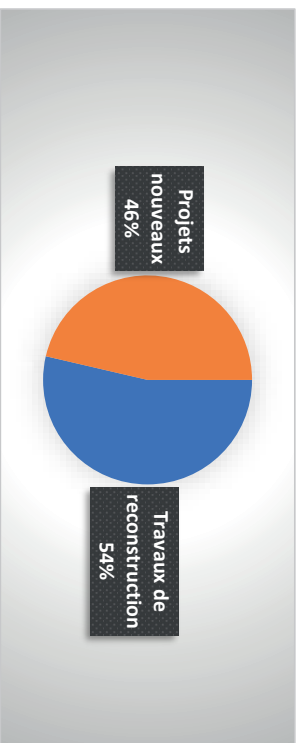
La définition, la mise à jour et le suivi du PPI relèvent en effet chacun pour ce qui le concerne :

- de l'exécutif, qui fixe les priorités et rend les arbitrages
- de la direction générale, qui prépare les arbitrages et assure un suivi macro du PPI
- des services opérationnels, qui préparent et suivent la mise en œuvre des opérations.
- du service des finances, qui compile l'information et la rend lisible aux autres acteurs, et alerte sur les éventuels problèmes de soutenabilité budgétaire.

28

Débat d'orientations budgétaires 2020 – Conseil territorial du 14 décembre 2019

Le plan pluriannuel des investissements de la Collectivité s'établit de 2019 à 2023. **Ce programme ambitieux mais réaliste prévoit 230 M€** d'investissements sur 5 exercices. Les chantiers de reconstruction, définis comme une priorité dans le cadre de cette politique d'investissement, représentent plus de 50% des efforts budgétaires d'ici 2023 (119,8 M€). **98 M€ de ces dépenses sont et seront réalisées sur les années 2019, 2020 et 2021**, soit 81% des chantiers de reconstruit programmés.

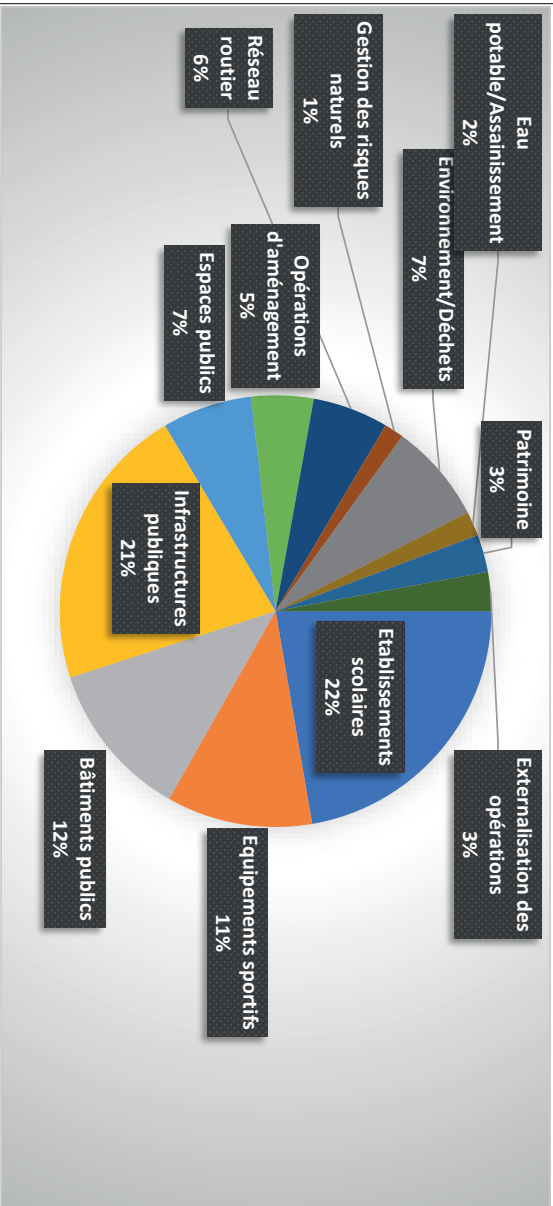


Alors que la Collectivité investissait entre 15 et 20 M€ par an, l'effort annuel d'investissement est particulièrement soutenu à partir de 2020 :

2020 → 63,3 M€
 2021 → 65,5 M€
 2022 → 42,4 M€
 2023 → 17,4 M€

Ce volume d'investissement s'explique par l'urgence de certains chantiers liés à la reconstruction, la faisabilité financière et technique de projets en faveur du développement du territoire, la planification d'opérations d'envergure (enfouissement des réseaux électriques : 16 M€ / Enfouissement des réseaux numériques : 15 M€ / Reconstruction des établissements scolaires : 51 M€...).

Répartition des projets d'investissement par secteurs



Au-delà des travaux de remise en état des infrastructures et équipements publics, la Collectivité a souhaité programmer des opérations dites « nouvelles » dans les domaines du développement économique, du social, de la culture et de la formation. **Le total de ces chantiers représente 109 M€ de 2019 à 2023**, soit 46% du montant total des investissements.

136 M€ de subventions ont été à ce jour identifiées pour financer le programme des investissements de la Collectivité, soit 60%. A ce jour, les principales sources de financement du PPI de la Collectivité sont le contrat de convergence et de transformation 2019-2023, le FEDER, le FSUE (jusqu'en 2019) et le FEI, outre les crédits exceptionnels comme le FACE ou les crédits du Ministère de l'Education nationale pour la reconstruction du collège Soualiga. Le prochain programme 2021-2027 FEDER/FSE constituera une source de financement essentielle à la réalisation du PPI à prendre en compte dans le cadre des travaux de programmation en cours.

Enfin, concernant les modalités de réalisation du PPI, elles ont fait l'objet d'une étude par l'AFD tendant à identifier l'organisation opérationnelle efficace pour la réalisation des actions prévues dans ce programme d'investissements. **Le recours à l'externalisation** semble ainsi clairement être la solution la plus efficace pour permettre à la Collectivité de respecter ses engagements et de sécuriser davantage la faisabilité des opérations prévues.

2. Budget 2020 : poursuivre la reconstruction de Saint-Martin

a. Finaliser la reconstruction des équipements scolaires

En 2018 et 2019, les 19 établissements scolaires publics de Saint-Martin ont connu d'importants chantiers de réparation et de reconstruction partielle. L'action des services techniques de la Collectivité et des entreprises ont été largement contraintes par la rouverture des écoles 8 semaines seulement après le passage du cyclone. Les plannings des travaux ont ainsi dû être adaptés et les interventions concentrées sur les semaines de vacances scolaires.

Près de 18 millions d'euros ont été mobilisés pour la remise en état des 19 établissements scolaires dont les travaux seront livrés en totalité d'ici la fin de l'année.



A présent, il s'agit pour la Collectivité de concentrer ses efforts sur deux chantiers majeurs de reconstruction : le collège 600 et le collège de Quartier d'Orléans.

Le collège Soualiga ayant été détruit lors du passage du cyclone, la Collectivité, l'Etat et le Rectorat ont ainsi non seulement décidé de reconstruire un nouveau collège mais également de profiter de ce nouvel établissement pour désengorger la Cité scolaire Robert Weinum, jusqu'ici accueillant collégiens et lycéens et saturée depuis son ouverture en 2016.

Dans ce contexte, la Collectivité de Saint-Martin et le rectorat de la Guadeloupe ont convenu de mettre en œuvre la séparation du lycée d'enseignement général et technologique du nouveau collège qui regroupera les deux anciens collèges (Soualiga et Robert Weinum) préexistants à Irma.

Le collège Soualiga, futur collège numérique de 600 places, se situera dans le quartier de la Savane et sera construit sur des terrains appartenant à la Collectivité.

La construction de ce collège de 600 places répondra à l'objectif de donner aux élèves et à la communauté éducative les moyens d'assurer un enseignement de qualité dans un environnement propice aux apprentissages et à la formation. En outre, sa programmation prend en compte l'utilisation de certaines salles en abri cyclonique pour la protection de la population.

Enfin, compte tenu des dégâts suite au passage du cyclone et de la vulnérabilité des bâtiments, la Collectivité et l'Education nationale ont souhaité aller plus loin pour la réhabilitation du **collège de Quartier d'Orléans** situé en zone prioritaire.

L'objectif est de construire un nouvel établissement afin d'offrir aux élèves des conditions d'éducation et d'apprentissage optimales. Un concours d'architecte a ainsi été publié afin de remplacer 35 salles de classe, de construire un gymnase moderne et d'aménager des espaces extérieurs afin d'améliorer le confort des élèves et des équipes éducatives et enseignantes. La mise en service du nouveau collège de Quartier d'Orléans est prévue début 2021.

Ces deux chantiers d'ampleur s'inscrivent dans une démarche partagée par les acteurs publics d'amélioration et d'adaptation des conditions d'accueil et de travail des élèves, dans un territoire sujet au décrochage scolaire.

b. Poursuivre la remise en état des équipements publics

De 2014 à 2018, un effort considérable de remise aux normes de l'ensemble des **infrastructures sportives** a été entamé par la Collectivité, en collaboration avec l'Etat. Sur les 11 infrastructures composant le parc d'équipements sportifs, ce ne sont pas moins de 8 qui ont été réhabilités. Saint-Martin bénéficiait alors d'un parc complet (4 stades, 1 salle omnisports, 5 plateaux multisports, 1 bassin flottant, 1 street work out). En janvier 2018, l'ensemble de ces travaux devait être achevé.

Le passage de l'ouragan Irma, le 6 septembre 2017 a entièrement dévasté ce travail de rénovation. Plus de 90 % des stades et plateaux du territoire ont été lourdement endommagés.

Cet évènement a mis en avant le manque de structures construites de façon à répondre aux aléas climatiques de la Caraïbe insulaire. Ainsi, le gymnase se trouve face à la mer, le stade de Sandy Ground Albéric Richards est situé en zone inondable (entre mer et lagon).

Depuis deux ans, la Collectivité tient ainsi non seulement compte de ces enjeux climatiques dans ses chantiers de reconstruction des équipements sportifs mais également de l'aménagement global qu'elle souhaite pour le territoire.

Enfin, c'est aussi l'occasion pour la Collectivité de repenser certaines infrastructures afin de proposer des espaces sportifs mieux adaptés aux attentes et besoins des usagers (agès en pleins air, locaux de stockage pour les associations...).

Pour 2020, il s'agit notamment de lancer la première phase des travaux de réhabilitation du stade de Quartier d'Orléans en se concentrant sur le terrain de football, le grillage et l'éclairage, et dans le même temps terminer les réflexions sur la seconde phase comprenant la construction des gradins dont les vestiaires, buvette, espaces de stockages, locaux commerciaux et une salle d'accueil. Cette seconde tranche permet de reconstruire la piste d'athlétisme longue de 120 mètres.

Il est également prévu de rénover le terrain de football du stade Jean Louis VANTERPOOL, en y installant un gazon synthétique, et lancer les études préalables à la réhabilitation de la piste d'athlétisme et du terrain de football du stade Albéric Richards à Sandy Ground, dans le cadre de la réalisation de la première tranche de la construction du complexe sportif.

L'éclairage devra être installé à Cul de Sac dans le cadre de la transformation du plateau multisports en plateau exclusif futsal. La pose de clôture et des vestiaires compléteront la programmation de ces travaux. Le terrain de la Savane et le tennis club de Sandy Ground se verront dotés d'éclairage.

Toutes les **marinas** du territoire (marina Fort Louis, marina Royale, marina de l'Anse Marcel, marina d'Oyster Pond) ont subi d'importants dommages nécessitant des travaux de reconstruction lourds.

Pourtant, **le nautisme représente un secteur économique à fort potentiel pour Saint-Martin compte tenu notamment de sa situation géographique dans la Caraïbe**. On estime d'ailleurs le chiffre d'affaires du secteur nautisme à Saint-Martin à 50 millions d'euros par an.

Aussi, en cette fin d'année 2019, la Collectivité engage les travaux de rénovation de la **marina Fort-Louis**, principale infrastructure portuaire de plaisance de la partie française, pour une enveloppe globale de plus de 5 millions d'euros. L'objectif est de retrouver 100% de la capacité de cette marina qui offre 150 emplacements des bateaux de plaisance aux yachts de petite taille.

Enfin, la remise en état des équipements publics concerne également les **bâtiments administratifs** et propriétés de la Collectivité. Afin de faire fonctionner au plus vite son administration, la Collectivité a privilégié la réinstallation de ses services administratifs et techniques dans des structures modulaires. Il s'agit aujourd'hui de poursuivre la rénovation des bâtiments publics et administratifs.

Les **chantiers de démolition** constituent une des principales dépenses relatives aux bâtiments publics (5,5 millions d'euros), nombre de sites publics ayant été impactés par la submersion marine ou la force des vents et nécessitant, pour la plupart, de nombreux mois de désamiantage.

c. La résilience des réseaux publics

La Collectivité et l'Etat poursuivent un même objectif depuis le passage du cyclone : **la résilience des réseaux électriques et numériques** face aux catastrophes naturelles, les réseaux électriques et les infrastructures aériennes d'accueil du réseau de télécommunications filaire de l'île de Saint-Martin ayant été détruites par le passage du cyclone.

C'est ainsi qu'en 2018, la Collectivité et EDF se sont associés pour lancer un programme ambitieux **d'enfouissement des réseaux électriques** et numériques, garantissant ainsi davantage la résilience des infrastructures en cas de phénomène climatique. EDF est ainsi chargé de la réalisation du génie civile et de permettre aux opérateurs numériques d'entourer leur réseau fibre optique.

S'agissant des **réseaux numériques**, les acteurs publics et privés entendent aller plus loin en dotant 100% du territoire de la fibre optique, condition nécessaire au développement de son économie et à l'inclusion sociale des Saint-Martinois. Sur la base d'un **Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique (SDTAN) en cours d'actualisation** « post Irma », ce chantier d'aménagement numérique de près de 15 millions d'euros, s'échelonne de 2020 à 2022.

La réhabilitation du réseau d'éclairage public qui a débuté dès 2018 par un programme de remise en service dans les quartiers les plus sensibles se poursuivra en 2020.

Une nouvelle phase est en cours d'élaboration qui verra dans un premier temps la mise en œuvre d'un projet d'éclairage solaire dans la zone de Marigot et ses alentours. A la demande des commerçants et des résidents, ce projet a vocation à soutenir dans les meilleurs délais l'activité économique et à améliorer le sentiment de sécurité nécessaire à une fréquentation nocturne des établissements du quartier.

Ce projet solaire pilote fera l'objet d'une évaluation technique, financière et environnementale visant à éclairer les décisions stratégiques de la Collectivité dans ce domaine.

En parallèle, et afin de couvrir la totalité des besoins du territoire, un appel d'offres pour une prestation de type « contrat global de performance » sera élaborée par les services de la Collectivité.

Le contrat global de performance englobe la définition du programme et des performances attendues, les études techniques, la mise en œuvre, l'entretien pendant une durée pouvant aller jusqu'à 5 ans et la garantie du respect des performances prévues au programme.

En Mai 2018 la société AMBRE a remis un rapport d'audit et d'étude du **réseau de vidéo-protection de Saint-Martin**.

Cette étude réalisée en collaboration avec le référent sureté de la gendarmerie nationale a conclu à la nécessité d'une modernisation et d'une extension du réseau existant.

Le processus de validation sera enclenché dans les prochaines semaines et finalisé par une étude de sécurité publique comme l'exige la loi du 21 janvier 1995.

Un travail sur le dossier d'appel d'offre est d'ores et déjà en cours qui permettra la contractualisation d'un prestataire courant 2020.

33

Débat d'Orientations budgétaires 2020 – Conseil territorial du 14 décembre 2019

Ce projet sera aussi l'occasion d'agrandir et de réhabiliter les locaux de la police territoriale de Saint-Martin afin d'y installer le Centre de Supervision Urbaine auquel le réseau de vidéo-protection sera connecté.

3. Répondre aux besoins prioritaires pour le développement socio-économique du territoire

a. L'urgence du réaménagement des espaces publics dans les zones touristiques

Depuis deux ans, l'ampleur de la reconstruction a empêché tout investissement en faveur du développement socio-économique de l'île. Malgré un plan pluriannuel des investissements fortement contraint par des chantiers de remise en état des infrastructures, exposés précédemment, **la Collectivité de Saint-Martin entend se donner les moyens de lancer de nouveaux projets prioritaires tant pour la relance économique que l'amélioration des services publics.**

19 % des entreprises de l'île œuvrent dans les activités d'hébergement et de restauration qui fournissent près de 17 % des emplois tandis que de nombreuses activités périphériques (location de voitures, de bateaux, activités nautiques, plaisance...) sont également présentes à Saint-Martin. Il faut dire que chaque année, l'île de Saint-Martin accueille près de 2,3 millions de visiteurs. S'il est vrai que l'écrasante majorité (95 %) arrive en partie hollandaise, la partie française bénéficie de cette fréquentation, fortement boostée par la croisière.

La grande majorité des restaurants et commerces est concentrée à Marigot, « capitale » de Saint-Martin, et Grand Case, quartier historique situé en bord de mer. Outre la Baie orientale, résidence privée, ce sont les deux principaux sites touristiques de Saint-Martin. Marigot constitue également un pôle urbain administratif et économique pour les Saint-Martinois.

Les espaces publics ont été largement détériorés par le temps et le passage du cyclone Irma. Pour proposer un accueil de qualité aux touristes et valoriser ces quartiers historiques, **il convient de réaménager et de moderniser l'espace public.**

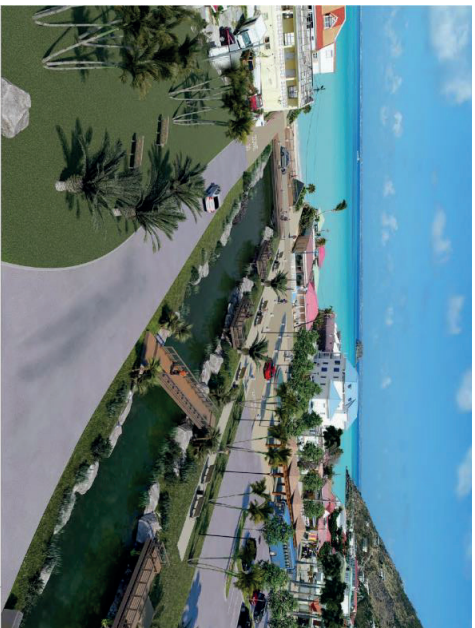
Le plan pluriannuel des investissements de la Collectivité prévoit ainsi **la requalification des espaces publics du centre-ville commercial de Marigot et du front de mer**, fréquentés par les croisiéristes et les touristes de longue durée. L'objectif pour la Collectivité est d'embellir l'espace public, d'améliorer le stationnement, ainsi que les circulations douces, et d'aménager des espaces paysagers et îlots verts en centre urbain.



34

Débat d'Orientations budgétaires 2020 – Conseil territorial du 14 décembre 2019

Le quartier de **Grand Case**, quant à lui, subit depuis deux ans de nombreux travaux d'entouffissement des réseaux électriques et d'amélioration des réseaux humides. Fin 2020, à l'achèvement des travaux d'assainissement et d'eau potable, **la Collectivité ambitionne d'aménager le boulevard, de manière pérenne et définitif** pour en faire un boulevard fréquenté par les habitants ou les touristes et bordés de restaurants.



b. L'amélioration des infrastructures au service des habitants et des professionnels

L'année 2020 verra la réalisation du projet de rénovation de l'ancienne école **Elie Gibs à Grand Case en Maison des Associations**. Construit sur deux niveaux, l'édifice principal offrira une grande salle de réunion de 80 mètres carrés au premier étage, ainsi qu'une salle d'exposition au rez-de-chaussée.

Les associations du secteur pourront occuper cet espace dimensionné à leurs besoins.



Un bâtiment neuf à l'arrière permettra aux associations et au Conseil de quartier de disposer d'espaces dédiés. La présence de la police territoriale sera renouvelée dans un petit bâtiment annexe.

Le coût de ce projet se monte à 2.5M€ avec une aide du Fonds exceptionnel d'investissement de l'Etat de 2M€.

Afin d'encourager la production locale et les secteurs « traditionnels » un point de débarquement pour la valorisation des produits de la pêche verra le jour en 2020, rue de Low Town à Marigot.

Ce projet, attendu des professionnels de la pêche, comprendra non seulement un quai de débarquement et un quai d'accostage mais également des espaces de vente et de restauration ainsi qu'un espace d'accueil et de prise en charge pour le pécourisme.

1,5 M€ seront mobilisés par la Collectivité, financés par des fonds européens au titre du FEDER pour 1,25 M€.

c. Une gestion des déchets plus efficiente

Le passage du cyclone a révélé la nécessité d'améliorer la gestion des déchets tant des particuliers que des entreprises, et le besoin primordial de sensibilisation de la population à agir pour une île propre.

La Collectivité lancera en 2020 un programme d'investissement pour la modernisation des bacs et colonnes de tri.

Un programme ambitieux de déploiement de bacs de tri en 2016 avait permis de monter leur nombre à près de 200, répartis sur le territoire ; le cyclone IRMA en a détruit ou gravement détérioré plus de la moitié.

Jusqu'à présent orienté vers des bacs mobiles, le déploiement devra s'élargir aux bacs enterrés ou semi-enterrés pour une meilleure résilience face aux événements climatiques et un aspect esthétique amélioré davantage compatible avec l'activité touristique du territoire.

Une réflexion sur l'ensemble des sites d'implantations sera menée pour déterminer le bon choix d'équipement. Enfin, il convient de prévoir l'avenir en prenant en compte la durée de vie limitée du site d'entouffissement et la nécessité de trouver une solution pérenne au traitement des déchets, sur un territoire contraint géographiquement.

Malgré une bonne gestion globale des déchets, les perspectives sont aujourd'hui limitées du fait de la durée d'absorption prévisible du site d'entouffissement, une dizaine d'années (sauf à construire de nouvelles alvéoles au-delà des limites prévues à ce jour).

Il y a donc nécessité, en se basant sur les conclusions du schéma territorial de déchets, à envisager l'implantation d'une usine de traitement des déchets, avec valorisation énergétique.

-III- Les capacités financières de la Collectivité pour 2020

A. Les recettes issues de la fiscalité : un enjeu majeur et des engagements attendus de l'Etat

L'avenant au protocole du 6 novembre 2017, prévoit des objectifs de recouvrement réalisés par la DGFIP :

- Garantir un taux de recouvrement des impôts sur rôle qui devra dépasser 80% à la fin de l'année 2022
- Atteindre un taux de recouvrement des recettes de poche à hauteur de 90% et une évolution de 10 points sur les restes à recouvrer

Sur cette base, selon le rapport réalisé par le cabinet FCL mandaté par l'AFD, l'exercice de projection pluriannuelle est évidemment encore plus soumis à incertitude que celui de la projection à fin d'année.

Néanmoins, le principal facteur d'évolution de la situation budgétaire devrait être l'évolution des recettes fiscales :

- Le scénario ci-dessous est basé sur une augmentation progressive de la TGCA pour un retour en 2 ans à un niveau tel que constaté avant le passage d'Ima, et une baisse de l'impôt sur les sociétés par rapport à 2019 ;
- Les autres recettes ne sont pas considérées comme en forte hausse. Cependant, au vu de la nature de ces recettes (fonds européens, APA/RSA/PCH, remboursements de charges de personnel, etc.), de fortes évolutions induiraient des dépenses supplémentaires.

	CA 2018	Première hyp. 2019	Hyp. 2020
<i>en M€</i>			
<i>Droits de consommation</i>	25,1	21,6	23,0
<i>Impôt sur le revenu</i>	10,7	16,5	15,4
<i>Impôt sur les sociétés</i>	11,3	16,5	15,4
<i>Taxe sur les carburants</i>	10,7	12,0	12,2
<i>Taxe foncière</i>	14,7	15,0	15,2
<i>Autres impôts et taxes</i>	23,8	22,3	25,0
Impôts et taxes	96,3	103,8	106,0

Parallèlement, la Collectivité de Saint-Martin poursuit l'élaboration de sa réforme de la fiscalité visant à rendre la législation fiscale applicable sur le territoire plus simple, plus attractive et plus efficace afin de favoriser le consentement à l'impôt et le redressement économique de l'île.

L'application de cette réforme en 2021 dépendra fortement de la mobilisation de l'Etat, chargé du recouvrement, pour la mise en place des outils informatiques nécessaires au recouvrement, conformément à la convention de gestion en vigueur.

B. Dotations et péréquations provisionnelles de l'Etat

Les dotations à percevoir par l'Etat pour l'année 2020 sont récapitulées ci-dessous :

En € courants, 2020	2020	Financement loi de finance
Dotations		
Dotations globales		
Dotation globale de compensation	4 433 738,00	Programme 122 -Concours spécif.
Dotation globale de fonctionnement	12 100 000,00	Prélèvement sur recettes (PSR)
Fonds de compensation de la TVA	3 000 000,00	Prélèvement sur recettes (PSR)
Dotation globale de construction et d'équipements scolaires	2 685 550,00	Prélèvement sur recettes (PSR)
Fonds de mobilisation départemental pour l'insertion	600 000,00	Prélèvement sur recettes (PSR)
Dotations globales d'équipement	31 000,00	Programme 119 -Concours financier
Dotations exceptionnelles post IRMA	*	Programme 119 -Concours financier
Dotations générales de décentralisation - Bibliothèque	54 000,00	Programme 119 -Concours financier
Total :	22 904 288,00	

* Un avenant n° 2 au protocole du 6 novembre 2017 devra déterminer courant l'exercice 2020 le montant de la dotation exceptionnelle dont bénéficiera la Collectivité pour le financement de sa section d'investissement.

C. Le recours aux fonds européens en fin de programme 2014-2020

Il convient dans cette période charnière de poursuivre la mobilisation des crédits européens disponibles pour répondre aux besoins cruciaux dans le contexte de reconstruction post Imma et de relance de l'activité économique.

En effet, l'année 2020 sera à la fois marquée par la clôture de la programmation des fonds européens de la période 2014-2020 (pour le FEDER et le FSE notamment) et par le lancement officiel des travaux de rédaction des programmes opérationnels post 2020.

Le territoire accuse encore de substantiels retards en termes d'équipements structurants et devra encore pour la période 2021-2027 s'inscrire dans une logique de rattrapage. En accord avec les travaux menés avec les autres RUP, les priorités de la Collectivité pour la prochaine période de programmation resteront donc les suivantes :

- L'obtention d'enveloppes à la hauteur de nos besoins réels pour une reconstruction aboutie, solide et durable,
- Le maintien du taux maximal de cofinancement à 85%,
- L'assouplissement des exigences de concentration thématique

- L'attribution de programmes opérationnels propres axés sur les enjeux de notre COM,
- La gestion directe et locale des fonds pour plus de lisibilité et d'efficacité.

La Collectivité sera en tout lieu impliquée dans les travaux d'élaboration des futurs programmes européens afin de mieux défendre ses intérêts propres, notamment dans la répartition des enveloppes allouées par l'Union européenne.

Enfin, cette dernière ligne droite avant l'expiration des enveloppes 2014-2020 doit mobiliser toutes les énergies afin d'éviter toutes pertes de crédits.

A ce jour, le solde disponible sur le FEDER s'élève à 10,6 M€ sur une enveloppe initiale de 38,6M€ ce qui représente un taux de programmation de 72 %. La Collectivité bénéficiera en 2020 d'attribution de subvention FEDER au titre de l'axe reconstruction créé après Irma pour financer les opérations suivantes :

- Reconstruction et mise aux normes du Collège de Quartier d'Orléans (5,2M€) – déjà programmé
- Création d'un point de débarquement pour la pêche (1,25M€)
- Travaux de réhabilitation du pont de Sandy Ground (1M€)

Soit un total de 7,45M € de crédits FEDER programmés et environ 3M € de versements attendus en 2020.

S'agissant du Fonds de Social Européen (FSE), à ce jour, le solde disponible s'élève à 11,9 M€ sur une enveloppe globale de 20,5M€ ce qui représente un taux de programmation de 42%.

Un effort considérable devra être déployé afin de permettre la consommation des crédits disponibles, notamment sur la subvention globale gérée par la Collectivité (7M€ disponibles).

La Collectivité fera appel au FSE pour cofinancer les dispositifs suivants pour un montant total de 5,45 M€ :

- Programme territorial de formation professionnelle (1,5M€)
- Aide à la mobilité pour les étudiants (1,6M€)
- Emplois-vacances et job d'été (0,4M€)
- Financement de permis de conduire pour les jeunes et demandeurs d'emplois (0,5M€)
- Dispositif de mobilité internationale en faveur des jeunes (0,5M€)
- Accompagnement global des BRSA et des jeunes majeurs ASE (0,5M€)
- Dispositifs d'aide incitatif aux employeurs (0,25M€)
- Autres dispositifs (soirée des lauréats, journée portes ouvertes, forum des métiers, etc.) (0,2M€)

Enfin, concernant le Fonds de solidarité de l'Union européenne (FSUE), la dotation de 46 M€ allouée par l'Europe en réponse à la dévastation causée par le passage de l'ouragan Irma sur le territoire a mobilisé pendant de longs mois les services de la Collectivité. Elle a en effet permis de réaliser les opérations d'urgence afin de rétablir le fonctionnement des services publics et la remise en état des infrastructures.

Face aux exigences des autorités gestionnaires de l'Etat, les services de la Collectivité et des établissements rattachés ont tout de même pu, dans des conditions matérielles éprouvantes, faire remonter des dépenses au titre du **FSUE pour un montant global de plus de 38,5M€** (soit près de 84% de l'enveloppe totale). Pour autant, les dépenses déclarées éligibles n'atteignent que 25,4M€, et ce notamment en raison d'une qualification

restrictive et punitive de la période d'urgence impérieuse de la part de l'Etat qui a rendu de facto des millions d'euros de dépenses inéligibles (13 097 941,15 €).

D. La contractualisation avec l'Etat, le contrat de convergence et de transformation 2019-2022 : des recettes identifiées et sanctuarisées

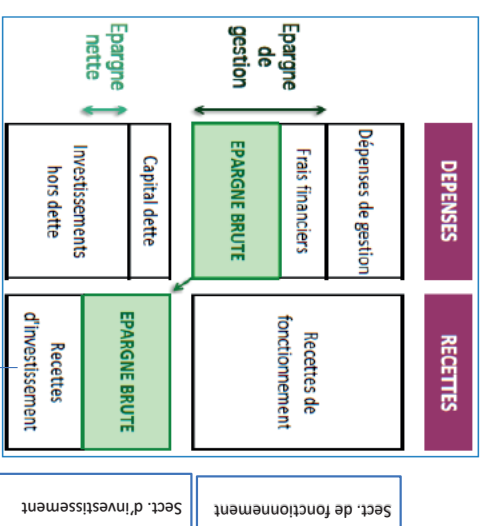
La Collectivité a identifié les recettes nécessaires au financement de son programme d'investissement pour 2020, notamment à travers le contrat de convergence et de transformation (CCT). La Collectivité et l'Etat ont conjointement élaboré en 2019 un plan de convergence, qui s'établit sur 10 ans sur la base d'un projet de territoire partagé de la Collectivité et de l'Etat. Il comprend une première phase d'une durée de 4 ans.

Un programme d'investissement de plus de 83 M€ a été identifié, financé à hauteur de 47,2 M€ pour l'Etat et de 36,4 M€ pour la Collectivité.

Créant ainsi une dynamique financière pour les années à venir, le contrat de convergence et de transformation constitue une des principales sources de financement des chantiers de reconstruction et de développement à venir en 2020.

E. Une situation financière encourageante

1. Un niveau d'épargne positif et en constante amélioration sur la période 2020-2022 mais restant insuffisant pour permettre le financement des investissements



L'épargne nette (ou CAF nette) correspond à l'épargne brute (recettes réelles de fonctionnement – dépenses réelles de fonctionnement y compris les intérêts de la dette) déduction faite du remboursement en capital de la dette. Cet indicateur est essentiel : il correspond à l'auto-financement disponible pour le financement des investissements.

L'épargne nette est en constante amélioration sur la période 2019-2022. La Collectivité commence à dégager un autofinancement positif à compter de 2020, ce qui est très encourageant. Il convient de souligner :

- D'une part l'effort de maîtrise des dépenses de fonctionnement qui doit être poursuivi. La masse salariale ne représentant que 40% des dépenses, il s'agit surtout d'optimiser le pilotage des autres dépenses.
- D'autre part, l'amélioration du niveau de recouvrement des recettes fiscales, qui doit encore être renforcée. Le levier fiscal est un sujet fondamental pour la collectivité.

Toutefois, bien que la Collectivité dispose d'un niveau d'épargne positif, celui-ci reste encore insuffisant pour financer les investissements.

Pour couvrir le reste à financer qui est d'environ 20 à 30 M€ annuels sur les prochaines années, il faut, en sus de la dynamique fiscale citée précédemment, trouver des ressources complémentaires, sous forme de subventions d'investissement exceptionnelles et d'emprunts.

2. Le recours à l'emprunt et l'attribution d'une subvention exceptionnelle nécessaires au financement des investissements de la Collectivité

Au vu du résultat prévisionnel de l'exercice 2020, afin de maintenir les équilibres budgétaires de la collectivité à un niveau acceptable, l'AFD préconise un emprunt bancaire d'au moins 15 M€.

Le tableau ci-après récapitule les hypothèses budgétaires pour 2020. Les montants des dotations et emprunts sont bien donnés à titre indicatif pour tendre vers un équilibre des comptes. Ils devront être ajustés le moment venu en fonction de la réalisation effective des investissements et du vote du budget primitif 2020.

	2018	2019	2020
<i>en M€</i>			
Recettes réelles de fonctionnement	133,8	124,8	127,8
Dépenses réelles de fonctionnement	120,8	106,4	105,1
Gestion budgétaire des recettes non recouvrées	12,4	17,3	14,5
Epargne brute	0,6	1	8,2
remboursement de la dette	2,9	4,7	4,6
Epargne nette	-2,3	-3,6	3,6
Dépenses d'investissement	24,8	41,3	68,7
Recettes d'investissement*	14,4	25,2	13
Reste à financer par la COM	-12,7	-19,8	-52,1
Fond de roulement au 01/01	-2,5	10,2	6,6
Dotations exceptionnelles**	25,3	16,1	20**
Emprunt nouveau			15
Fond de roulement au 31/12	10,2	6,6	-10,5

* recettes flechées au titre BOP 123 CDEV, CTT, FEDER,...

** Un avenant n° 2 au protocole du 6 novembre 2017 devra déterminer courant l'exercice 2020 le montant de la dotation exceptionnelle dont bénéficiera la Collectivité pour le financement de sa section d'investissement.

F. Confirmer l'optimisation des dépenses de personnel dans un contexte de montée en puissance de l'administration

1. Des charges de personnel maîtrisées

Les dépenses rattachées au budget ressources humaines demeurent pour cette année 2019 maîtrisées.

Le travail de la direction des ressources humaines, engagé depuis début 2019, visant à remettre en conformité les pratiques en matière notamment de formation, de recrutement et de sécurisation des carrières et des payes, a porté ses premiers effets. **L'application des règles statutaires dans chacune des politiques ressources humaines ont permis de faire évoluer les pratiques et de procéder à différentes régularisations avec des impacts plus ou moins importants sur la consommation du budget RH :**

- L'attribution d'éléments de rémunération comme le régime indemnitaire au juste taux, la régularisation des heures supplémentaires de nuit indues, le paiement à demi traitement des agents absents depuis plus de 90 jours ou encore le retour d'agents au travail suite à des absences injustifiées ont permis de disposer d'une meilleure anticipation des dépenses de masse salariale d'un mois sur l'autre et de procéder aux régularisations de salaires adéquates.
- Le recrutement d'agents permanents sur des postes incontournables et validés au plus haut niveau de l'institution a contribué à la baisse de la masse salariale. (29 postes vacants au 1^{er} janvier 2019 pour 47 postes vacants au 30 septembre 2019)
- Une nouvelle gestion des demandes de formation favorisant les cycles de formation proposés par le CNFPT et le développement des formations en interne de la Collectivité a permis de répondre aux demandes des encadrants et des agents sans être dispendieux.
- Par ailleurs une convention avec l'INET d'Angers a été établie afin de favoriser la professionnalisation des agents et leur permettre de se former en mettant en œuvre des modalités qui prennent en compte l'éloignement et l'insularité. Ainsi les stages d'immersion, les cycles supérieurs de direction seront mis en place.
- Le rappel des procédures liées aux déplacements pour les agents et les élus (ordre de mission en bonne et due forme, validation préalable au déplacement, ...) a permis de contenir les dépenses en la matière.

Les éléments figurant dans le compte administratif RH anticipé, réalisé en octobre 2019 et mettant en évidence la réalisation du chapitre 012 à 98,9% soit 42,7M€, montrent que des marges de manœuvre sont existantes malgré les régularisations financières opérées durant l'année. Globalement le budget RH réalisé en 2019 sera inférieur au budget voté 2019 (réalisation à 98,52%).

Cet effort de stabilisation de la masse salariale afin de minimiser l'impact des évolutions structurelles des effectifs permanents de la Collectivité se poursuivra sur l'année 2020.

Les augmentations de la masse salariale liées à la mise en place des réformes statutaires (effet report du transfert prime-point et du passage en catégorie A des assistants sociaux éducatifs), aux évolutions naturelles (glissement vieillesse technicité = 1% de la masse salariale), et également les orientations prises par la collectivité en matière de politique RH (reconduction de la politique d'avancement de grade et de promotion interne, transposition du régime indemnitaire en RIF/SEEP) seront accompagnées d'une politique de recrutement et de remplacement rationnelle mais garantissant la **montée en puissance de l'administration.**

Ainsi, compte tenu de ces efforts et malgré les quelques évolutions prévues en 2020, la proposition de budget ressources humaines pourrait faire apparaître un maintien du budget voté en 2019 soit 44.9 M€ correspondant par ailleurs au respect des engagements conclus dans le protocole entre la Collectivité et l'Etat à savoir le montant du budget réalisé en 2019 soit 44,25M€ que multiplie 1.52% correspondant au taux maximal d'évolution.

Les contraintes budgétaires pesant sur toutes les collectivités nous conduisent à nous interroger d'une part sur les modalités d'emploi (remplacement des départs en retraite et interrogation des profils des postes ouverts au recrutement), et d'autre part, sur l'organisation de la Collectivité et sur les modes d'organisation et de gestion des services en vue d'une optimisation.

Le dispositif d'aménagement et de réduction du temps de travail en place dans la Collectivité est fondé sur un temps de travail effectif de 7 h par jour soit 35h par semaines.
L'objectif 2020 en matière de temps de travail vise à réaffirmer via l'adoption d'un règlement intérieur, la mise en place des **1607 heures** par an ce qui conduira sans doute à réinterroger le temps de travail quotidien des agents.

2. La structuration des Ressources humaines

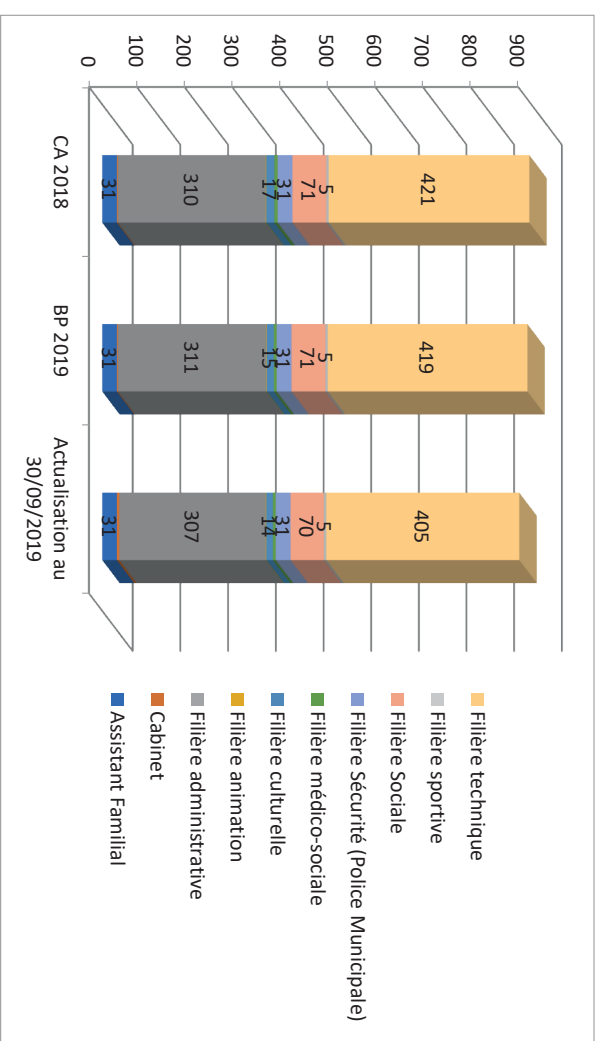
Une analyse des annexes budgétaires associées aux votes des budgets prévisionnels et/ou comptes administratifs des années 2018/2019 met en évidence une évolution à la baisse des postes et effectifs.

	Postes	Effectifs
BP 2018	920 postes	850 agents permanents
CA 2018	892 postes	865 agents permanents
BP 2019	892 postes	861 agents permanents
Pré CA 2019	892 postes	845 agents permanents

La structure des effectifs de la Collectivité au 1^{er} janvier 2019 était la suivante :

Agents en position d'activité (tous statuts)	905
→ Fonctionnaires (titulaires et stagiaires)	775
→ Contractuels occupant un emploi permanent	86
→ Agents n'occupant pas un emploi permanent	14
→ Assistants familiaux	31

Evolution des effectifs permanents par filière (2018 / 2019)



La répartition par catégorie et filière de ces 905 agents met en évidence une proportion élevée d'agents de catégorie C (environ 82%) par rapport à un pourcentage de cadre intermédiaire de catégorie B très faible (5.30%).

La représentation des filières administrative (34.25%) et technique (47.62%) semble plutôt en cohérence avec les compétences de la Collectivité en matière de voirie, bâtiment, urbanisme, développement durable, développement local, d'éducation.... Toutefois les filières médico-sociale et sociale semblent sous représentées (8.5%) compte tenu des responsabilités en matière d'accompagnement social, de protection et prévention dans le domaine de l'enfance, de PML, d'accompagnement à l'autonomie et d'insertion....

L'âge moyen des agents était de 46.54 ans. Seuls 38 agents sont en âge soit de partir à la retraite (plus de 62 ans) sans pour autant avoir atteint l'âge limite à savoir 67 ans

CONCLUSION : LES PREVISIONS BUDGETAIRES POUR 2020

Ainsi, à la lumière de l'ensemble des éléments ci-avant exposés, les hypothèses retenues pour le budget primitif sont les suivantes :

<i>en M€</i>	
	Hyp. 2020
Droits de consommation	23
Impôt sur le revenu	15,4
Impôt sur les sociétés	15,4
Taxe sur les carburants	12,2
Taxe foncière	15,2
Autres impôts et taxes	25
Impôts et taxes	106,2
Dotations forfaitaire	12,2
Autres recettes	9,4
Recettes réelles de fonctionnement	127,8

<i>en M€</i>	
	Hyp. 2020
Charges de personnel	42,4
Charges à caractère général	20,3
APA/RSA	15,1
Autres charges de gestion courante	25,1
Autres dépenses	2,2
Dépenses réelles de fonctionnement¹	105,1

¹ L'évolution des dépenses de fonctionnement tient compte de l'engagement de la collectivité de dépasser le taux de 1,52% d'augmentation maximum contractualisé dans l'avenant n°1 du protocole du 6 novembre 2017.

Epargne brute	22,7
Gestion budgétaire des recettes non recouvrées	-14,5
Epargne brute constaté	8,2
Remboursement de capital	4,6
Epargne nette	3,6

En 2020, la PPI représente 64 M€ de dépenses pour 5,7 M€ de recettes, soit une charge nette de 58,3 M€, additionné à la charge nette des autres dépenses d'investissement pour 2020 sont estimées à -2,6 M€, nous obtenons une charge nette d'investissement de 55,7 M€.

<i>en M€</i>	
Dépenses d'investissement (hors emprunt)	68,7
Recettes d'investissement	13
Charge nette d'investissement	55,7

<i>en M€</i>	
Epargne nette	3,6
Emprunt	0
Dotations exceptionnelles ²	0
Fonds de roulement au 01/01	6,6
Fonds de roulement au 31/12	-45,5

Un avenant n° 2 au protocole du 6 novembre 2017 devra déterminer courant l'exercice 2020 le montant de la dotation exceptionnelle dont bénéficiera la collectivité pour le financement de sa section d'investissement.

Au vu du résultat prévisionnel de l'exercice 2020 et afin de maintenir les équilibres budgétaires de la collectivité à un niveau acceptable, l'AFD préconise qu'il faudrait une dotation exceptionnelle de 20 M€ et un emprunt bancaire d'au moins 15 M€.

en M€

Epargne nette	3,6
Emprunt	15
Dotations exceptionnelles**	20
Fonds de roulement au 01/01	6,6
Fonds de roulement au 31/12	-10,5

Ratios:

Taux d'épargne brute:	6%
Taux d'épargne nette:	3%
Taux d'endettement:	26%
Capacité de désendettement (solvabilité):	4,02

Capital restant du au 31/12/2020: **33 064 326,39€**

47

Débat d'orientations budgétaires 2020 – Conseil territorial du 14 décembre 2019

ANNEXE à la DELIBERATION : CT 23 - 06 - 2019

Projet de délibération pour l'admission en non-valeur de titres de recettes émis par la Commune / Collectivité de Saint-Martin.

L'Administrateur des finances publiques de Saint-Martin a transmis à la Collectivité le 15 novembre 2019 une situation de titres de recettes non soldés émis par la Commune / Collectivité de Saint-Martin. Ces titres ont été émis entre 2006 et 2012, il en sollicite l'admission en non-valeur. Les montants concernés se répartissent ainsi :

Pour l'impôt sur les revenus des personnes privées (IRPP)	
2009:	46 582,94
2010:	1046,3
2011:	909826,46
2012:	840653,38
	1 798 109,08

Pour les taxes foncières (TF)	
2008:	3 451 528,35
2009:	2 762 958,35
2010:	975 811,52
	7 190 298,22

Total IRPP+TF: 8 988 407,30

Pour les autres titres de recettes :

- 2009 relatifs aux AOT loyers :	55 757 €
- 2008 à 2009 relatifs aux taxes de location de voitures :	1 855 865 €
- 2006 à 2008 relatifs aux taxes d'équipements :	1 532 505 €
- 2008 à 2009 relatifs aux taxes de séjour :	545 833 €
- 2008 à 2009 relatifs des titres divers :	12 613 €

Total des autres titres : 4 002 573 €

L'admission en non-valeur n'est pas une remise de dette, ni une annulation suite à des erreurs ou à des remises gracieuses, mais permet de retirer de la comptabilité des créances irrécouvrables en raison de leur caducité, de l'insolvabilité ou de la disparition des débiteurs, après que le comptable public ait

accompli toutes les diligences nécessaires. Sa responsabilité n'est d'ailleurs pas dérogée. Si le recouvrement devenait de nouveau possible, le comptable public pourrait toujours le poursuivre.

Le comptable public de la Collectivité présentera au Conseil territorial plusieurs listes d'admissions en non-valeur, afin d'apurer les comptes et de respecter le principe de sincérité budgétaire. Le comptable public informe que toutes les procédures légales ont été préalablement mises en œuvre pour parvenir au recouvrement des titres de recette émis par la commune ou la Collectivité.

ANNEXE à la DELIBERATION : CT 23 - 07 - 2019

Vote par chapitre de la décision modificative n°2 -- Budget Primitif 2019
(ANNEXE)

CHAPITRE	MONTANT DM 2 2019	MONTANT BP 2019 +DM1+DM2	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS	NPPV
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT						
011 - Charges à caractère général						
012 - Charges de personnel et frais assimilés						
65 - Autres charges de gestion courante						
6586 - Frais de fonctionnement des groupes d'élus						
016 - Allocation personnalisée d'autonomie						
017 - Revenu de solidarité active	923 516	13 076 484	17	0	2	0
66 - Charges financières	923 516	2 723 516	17	0	2	0
67 - Charges exceptionnelles						
68 - Dotations aux provisions						
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections						
023 - Virement à la section d'investissement						
Total:		190 438 848,17	17	0	2	0
RECETTES DE FONCTIONNEMENT						
70 - Produits des services, du domaine						
731 - Fiscalité directe						
73 - Impôts et taxes						
74 - Dotations et participations						
75 - Autres produits de gestions courantes						
013 - Atténuations de charges						
015 - Revenu minimum d'insertion						
016 - Allocation personnalisée d'autonomie						
017 - Revenu de solidarité active						
76 - Produits financiers						
77 - Produits exceptionnels						
78 - Reprises sur provisions						
002 - Excédent de fonctionnement reporté						
Total:		190 438 848,17	17	0	2	0
DEPENSES D'INVESTISSEMENT						
10 - Dotations, fonds divers						
13 - Subventions d'investissement						
16 - Emprunts de dettes assimilées	2 724 150	7 386 924	17	0	2	0
20 - Immobilisations incorporelles						
204 - Subventions d'équipements versées						
21 - Immobilisations corporelles						
23 - Immobilisations en cours						
Programmes d'équipements	2 724 150	107 249 478,53	17	0	2	0
26 - Immobilisations financières						
27 - Dépôts et cautionnements versés						
001 - Solde d'exécution négatif reporté						
Total:		165 817 427,41	17	0	2	0
RECETTES D'INVESTISSEMENT						
10 - Dotations, fonds divers						
13 - Subventions d'investissement						
16 - Emprunts et dettes assimilées						
041 - Opérations patrimoniales						
024 - Produits des cessions d'immobilisations						
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections						
27 - Dépôts et cautionnements versés						
021 - Virement de la section de fonctionnement						
Total:		165 817 427,41	17	0	2	0

Faite et délibérée le 20 décembre 2019

Certifiée

Le Président du Conseil Territorial

Daniel GIBBES

ANNEXE à la DELIBERATION : CE 99 - 01 - 2019

CONSEIL TERRITORIAL

En date du 14 DECEMBRE 2019

ORDRE DU JOUR

- 1- Avenant 2019 au protocole du 6 novembre 2017 conclu entre l'Etat et la Collectivité de Saint-Martin.
- 2- Débat sur les orientations budgétaires 2020 et plan pluriannuel d'investissement 2019-2023.

■ Questions diverses.

ANNEXE à la DELIBERATION : CE 100 - 02 - 2019



COLLECTIVITE DE SAINT-MARTIN

POLE ADMINISTRATION ET FINANCES
DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES
ET DU CONTENTIEUX
Service des autorisations de travail

LISTE DES DEMANDES D'AUTORISATION ET DE RENOUELEMENT DES AUTORISATIONS DE TRAVAIL POUR LA MAIN D'ŒUVRE ETRANGERE

Type de demande	Employeur /type d'activité	Salarié(e)	Poste de travail proposé au salarié étranger	Effectivité de l'emploi	Validité des pièces sociales et fiscales	Validité des pièces relatives au salarié	Avis de la DAJC
Première demande	SOLCER SAINT-MARTIN SAS Hôtel (Ex RIU)	M. Allan Frank TORRES SANDOVAL	Chef d chantier	Non	Oui	Oui	Validation

ANNEXE à la DELIBERATION : CE 100 - 03 - 2019



COLLECTIVITE DE SAINT-MARTIN

POLE ADMINISTRATION ET FINANCES
DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES
ET DU CONTENTIEUX
Service des autorisations de travail

LISTE DES DEMANDES D'AUTORISATION ET DE RENOUELEMENT DES AUTORISATIONS DE TRAVAIL POUR LA MAIN D'ŒUVRE ETRANGERE

Type de demande	Employeur /type d'activité	Salarié(e)	Poste de travail proposé au salarié étranger	Effectivité de l'emploi	Validité des pièces sociales et fiscales	Validité des pièces relatives au salarié	Avis de la DAJC
Renouvellement	SASU EXOFOR	M. Ramon Antonio MARQUES	Foreur	Oui	Oui	Oui	Validation

ANNEXE à la DELIBERATION : CE 100 - 04 - 2019

<i>Collectivité de SAINT-MARTIN 971127</i>
LISTE APPLICATION DROIT DES SOLS
AU TITRE DU CODE DE L'URBANISME DE SAINT-MARTIN

N°Dossier	Date dépôt Complété le	Nom du demandeur Références cadastrales	Adresse du terrain	Décision Nature Date	Nature des Travaux Destination	OBSERVATION
1	DP 9711271902155 04/11/19 04/11/19	Monsieur Christian RELLA AR 255 à 258	32 Rue Résidence La Savana	Dossier en cours d'instruction	Travaux d'extension	
2	DP 9711271902156 05/11/19 05/11/19	FINE ARTS COMPANY représentée par Madame EARLE Mary Ann BI 99	Lot 77 rue Baie Longue Terres Basses	Dossier en cours d'instruction	Travaux d'extension	
3	PC 9711271901097 23/07/19 09/09/19	SCI ENOULEKE représentée par Monsieur Jonathan NYUIADZI AR 606	13 Rue Karukera Lotissement Hope Hill Grand-Case	Dossier en cours d'instruction	Construction nouvelle	
4	PC 9711271901102 01/08/19 01/08/19	SA BUILDINVEST représentée par Monsieur François BENAIS AW 33	123 Rue des Amers Résidence de la BO	Dossier en cours d'instruction	Construction nouvelle d'un restaurant de plage et boutiques	
5	PC 9711271901104 01/8/19	Saint-Martin Cars représentée par Monsieur Raymond VIALENC	67 Rue de Sandy-Ground	Dossier en cours d'instruction	Construction d'une concession automobile	
6	PC 9711271901107 01/08/19	Madame Patricia CHALLENGER AS45	8 Rue du Capitaine Félix FROSTON Marigot	Dossier en cours d'instruction	Nouvelle construction	
7	PC 9711271901141 03/10/19 03/10/19	Monsieur Loic TUDORET BD562	11 Rue du Jardin de Cul de Sac	Dossier en cours d'instruction	Travaux d'extension	
8	PC 9711271901142 03/10/19 03/10/19	Madame Marie Lou HUNT AK 324, 329 et 404	Red Gate Cul de Sac	Dossier en cours d'instruction	Travaux d'aménagement et d'extension	
9	PC 9711271901127 13/09/19 13/09/19	SCI CARRE 1701 représentée	30 Impasse Gutside Friars Bay	Dossier en cours d'instruction	Travaux de réhabilitation de 12 logements	

Fait le 26/11/2019 pour CE du 04/12/2019

ANNEXE à la DELIBERATION : CE 100 - 05 - 2019

CONSEIL TERRITORIAL

En date du 20 DECEMBRE 2019

ORDRE DU JOUR

- 1- Fiscalité – Fixation du taux d'imposition pour 2020.
- 2- Fiscalité – Perception des impôts – Barème de l'impôt sur les revenus de l'année 2019 et mesures fiscales diverses.
- 3- Ressources Humaines -- Délibération relative aux frais de déplacements des élus à compter du 1er janvier 2020.
- 4- Ressources Humaines -- Abrogation à compter du 1^{er} janvier 2020 de la délibération CT 20-02-2019 du 23 septembre 2019 approuvant le règlement relatif aux frais de déplacement des agents.
- 5- Affaires financières -- Autorisation d'engagement des crédits du Budget primitif à hauteur de 25%.

■ **Questions diverses**

ANNEXE à la DELIBERATION : CE 100 - 06 - 2019



Annexe



CONVENTION DE PARTENARIAT relative au financement d'un poste d'intervenant social au profit de la compagnie de gendarmerie départementale de Saint-Martin-Saint-Barthélemy

Entre

- L'État, représenté par Madame Sylvie FEUCHER, Préfète déléguée auprès du Représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin,
- La Collectivité d'Outre-mer de Saint-Martin, représentée par son Président, Monsieur Daniel GIBBES,
- La Gendarmerie de Guadeloupe et des îles du nord, représenté par le Général de brigade,
- L'Association TRAIT d'UNION FRANCE VICTIMES 978, représentée par son président, Monsieur Jean Marie Thevenet.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

Afin de garantir à toute personne en détresse sociale ou victime d'infractions de quelque nature que ce soit, détectée par les militaires de la Gendarmerie exerçant sur le ressort géographique de la collectivité territoriale de Saint-Martin, le droit à la garantie d'une aide appropriée : l'association Trait d'Union met à disposition de la Compagnie territoriale de Saint Martin/Saint Barthélemy un intervenant social.

Ce dispositif est placé sous la gestion directe du Commandant de Gendarmerie de Saint Martin.

Article 2 : Définition des missions et conditions d'exercice de l'intervenant social

Les missions confiées à cet intervenant social se déclinent selon trois axes :

- Accueil des victimes et/ou des personnes en situation de détresse sociale repérées lors d'une intervention ou à l'occasion du service de la Gendarmerie ;
- Orientation et conseil ;
- Rôle de relais entre la Gendarmerie, les autorités judiciaires et les institutions ou administrations à caractère social

L'intervenant social de gendarmerie ne pourra pas participer aux investigations menées dans le cadre des enquêtes judiciaires.

Ces missions seront co-signées par le Commandant de Gendarmerie et le directeur de Trait d'Union, étant entendu qu'une fiche de poste précisera les activités souhaitées par la Gendarmerie.

Article 3 : Profil de poste

L'intervenant social doit être titulaire d'un diplôme de travailleur social délivré par l'État et/ou d'un niveau minimum licence dans le domaine psycho-socio-éducatif. Il devra disposer d'une excellente connaissance des dispositifs sociaux existants. Sagissant d'un poste basé à Saint Martin, une connaissance du terrain et des différences institutionnelles entre les deux parties de l'île est fortement appréciée dans un contexte anglophone et multiculturel.

Il exerce sa mission au sein de la Gendarmerie sous l'autorité fonctionnelle du Commandant de la Compagnie de Gendarmerie départementale de Saint-Martin-Saint-Barthélemy ou de son représentant qui en fixe les modalités par note de service interne, après concertation et en accord avec les parties signataires.

Le recrutement est effectué dans le cadre d'une commission de recrutement composée d'un représentant de la préfecture de Saint Barthélemy et Saint Martin, d'un représentant de la Collectivité d'outre-mer de Saint-Martin, d'un représentant de la Compagnie de Gendarmerie départementale de Saint-Martin-Saint-Barthélemy et du directeur territorial de l'association Trait d'Union ou de leurs représentants.

Trait d'Union assure la gestion administrative de cet emploi en liaison avec la Gendarmerie qui assure le suivi quotidien de l'agent et en réfère à Trait d'Union pour les questions d'absences, de congés... (Fiche de liaison mensuelle).

Article 4 : Financement

Afin d'assurer la prise en charge financière de l'intervenante sociale, Trait d'Union bénéficie d'un financement global de 50 000 euros répartis de la façon suivante :

- 25 000 euros, soit 50 %, de l'État au titre du "Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance" (FIPD) et de la politique de la ville.

- 25 000 euros, soit 50 % de la Collectivité de Saint Martin, payable avant le 01 mars 2020.

Ce financement doit permettre d'assurer exclusivement le paiement des salaires et charges diverses afférentes à la rémunération de l'intervenant social qui bénéficie des mêmes avantages sociaux prévus par la convention Trait d'Union et appliquée à l'ensemble des autres personnels de l'association.

En cas de nécessité laissée à l'appréciation du Commandant de Gendarmerie, une prise en charge de frais de déplacement hors de Saint Martin, peut être assurée à l'intervenant social, dans la limite des crédits alloués.

Article 5 : Locaux et équipements

La Compagnie de Gendarmerie de Saint Martin Saint Barthélemy met à disposition de l'intervenant social un espace dédié climatisé au sein de la caserne sise rue JL HAWLET, Concordia, Marigot à Saint-Martin pour mener à bien la mission.

Ces locaux sécurisés sont équipés en mobilier (bureau, chaises, armoire...) et raccordés aux réseaux téléphoniques et internet.

Article 6 : Évaluation

L'intervenant social adresse un compte rendu d'activité semestriel, à destination de Madame la Préfète déléguée auprès du Représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin, au Président de la collectivité de Saint-Martin, au Commandant de la Compagnie de Gendarmerie départementale de Saint-Martin-Saint-Barthélemy et à l'Officier de Prévention de la Délinquance-partenariat du Commandement de la Gendarmerie de Guadeloupe.

La transmission des comptes-rendus facilitera le suivi qui se tiendra au sein des instances du CLSPD. Cela permettra ainsi une cohérence avec les actions du CLSPD en matière de prévention de la délinquance et notamment l'axe 2 de la stratégie territoriale « prévention des violences faites aux femmes, violences intrafamiliales / aide aux victimes ».

L'ensemble des signataires de la présente convention, ou leurs représentants en charge du contrôle et de l'évaluation de l'action menée, se réuniront au sein des instances du CLSPD.

Les instances du CLSPD veillent au respect des missions incombant à l'intervenant social et peuvent proposer les ajustements nécessaires. Il est saisi de tout problème pouvant avoir des répercussions sur l'exécution de la mission de l'intervenant social.

Il examine tous les ans le bilan de l'activité enregistrée.

Article 7 : Mise en relation de l'intervenant social

Les services déconcentrés de l'État et les services de la Collectivité Territoriale, ayant tous en charge des missions sanitaires et/ou sociales, s'engagent à collaborer avec l'intervenant social pour la réussite de sa mission.

L'intervenant social bénéficiera, dans le mois qui suit son recrutement, d'un stage d'immersion de quelques jours au sein de la Chambre détachée du Tribunal de Grande Instance de Basse-Terre à Saint-Martin ainsi que dans les services sociaux de la Collectivité d'Outre-mer de Saint-Martin qui pourra désigner un référent, en lien avec l'intervenant social.

La référente contre les violences faites aux femmes est la référente de l'intervenant social en gendarmerie au sein de la préfecture de Saint Barthélemy et Saint Martin.

Article 8 : Clause de confidentialité

En plus de la confidentialité découlant de ses fonctions, l'intervenant social est tenu au respect des règles relatives au secret professionnel qui s'imposent aux militaires de la gendarmerie, ainsi qu'au devoir de réserve.

Son action est encadrée par la loi et les règlements éthiques et déontologiques du travail social. Dans le cadre de ses missions, il garantit aux personnes accueillies, des entretiens confidentiels et des interventions reposant sur leur adhésion.

Article 9 : Modification de la convention

Toute modification de ladite convention intervenant avant son terme fera l'objet d'un avenant.

Article 10 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée d'un an, à compter du 01 janvier 2020.

Les modalités de reconduction de la présente convention devront être arrêtées trois mois avant la fin de celle-ci, soit avant le 30 septembre 2020. Toute nouvelle période de reconduction ne pourra intervenir qu'après l'obtention du financement provenant de l'État et de la Collectivité de Saint-Martin, dans les mêmes conditions que prévues à l'article 4.

Article 11 : Clauses de résiliation et de dénonciation

Cette convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure, adressée au moins trois mois avant la date d'expiration.

Fait à Saint Martin, le 2019

Sylvie FEUCHER, préfète déléguée auprès du représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin

Daniel GIBBES, président du conseil territorial de la Collectivité d'Outre-mer de Saint-Martin

Le Colonel Thierry RENARD, commandant la gendarmerie de Guadeloupe et îles du nord

Jean Marie THEVENET, président de Trait d'Union FRANCE VICTIMES 978

ANNEXE à la DELIBERATION : CE 101 - 02 - 2019

Collectivité de SAINT-MARTIN 971127

LISTE APPLICATION DROIT DES SOLS

AU TITRE DU CODE DE L'URBANISME DE SAINT-MARTIN

N°Dossier	Date dépôt Complété le	Nom du demandeur Références cadastrales	Adresse du terrain	Décision Nature Date	Nature des Travaux Destination	OBSERVATION	
1	DP 9711271902158	12/11/19	Monsieur Michel PRIEUR BN 2	30 B Rue Morne Rond	Favorable	Travaux de réparation sur logements	
2	DP 9711271902147	17/10/19	Patricia MALARD AE 45	35 Boulevard de France	Favorable	Travaux de réparation d'une boulangerie	Dossier déjà présenté comme tacite en CE le 20/11/19 suite un pb de migration de la demande de pièce complémentaire dans le logiciel Arrêté de certificat tacite non rédigé
3	PC 9711271901146	10/10/19	Mélissa FLEMING AE 409	38 Rue de Low Town Saint James	Sursis à statuer	Travaux de démolition et reconstruction d'un bâtiment détruit par le cyclone Irma	Art UA 12- Place de stationnement
4	PC 9711271901147	10/10/19	Denis MORISSEAU BE 1093	72 Les hauts de Concordia	Défavorable	Construction nouvelle d'un logement de 4 lots	- Art UG 14-2 COS (0,30) Projet 424 COS autorisé 414 - Absence de la pièce sécurisée - Abs de l'avis de l'EEASM
5	PC 9711271901148	14/10/19	Philippe BOURGEADE AY 636	6 Résidence la Goelette Oyster Pond	Défavorable	Travaux de modification et d'aménagement d'un bâtiment	Abs avis de l'EEASM
6	PC 9711271901149	14/10/19	Rosaria Stella LAKE BV 85	3 impasse Chambar Quartier d'Orléans	Favorable	Construction nouvelle d'une maison individuelle	
7	PC 9711271901150	15/10/19	Bernice RICHARDSON AP 51	3 Impasse Yvette RICHARDSON La Savane	Favorable	Travaux sur construction existante	
8	PC 9711271901151	15/10/19	Elvina CHITTICK BT 118	6 impasse Martha ILLIDGE Quartier d'Orléans	Favorable	Travaux sur construction existante	
9	PC 9711271901152	15/10/19	Julien MERCADIER BD 715	15 Lotissement Le Must Hope Hill	Favorable	Construction nouvelle d'une maison	
10	DP 9711271902157	07/11/19	MY FIRST ACADEMY	Baie-Orientale	Tacite depuis le 07/12/19	Changement de destination	Sous réserve de l'autorisation du Syndic de Copropriétés pour l'exécution des travaux

Fait le 03/12/2019 pour CE du 11/12/2019

ANNEXE à la DELIBERATION : CE 102 - 01 - 2019

ANNEXE 1

Taux de remboursement forfaitaires des frais d'hébergement et de repas pour les agents à compter du 1^{er} janvier 2020

Texte de référence : Arrêté du 3 Juillet 2006 modifié par l'arrêté du 11 octobre 2019 applicable à compter du 1^{er} janvier 2020.

1. France Métropolitaine et Outre-Mer

A compter du 1 ^{er} janvier 2020	France métropolitaine		Outre-mer	
	Grandes villes ¹ et communes de la métropole du Grand Paris ²	Commune de Paris	Martinique, Guadeloupe, Guyane, Réunion, Mayotte, Saint-Pierre-et-Miquelon, Saint-Barthélemy, Saint-Martin ⁴	Nouvelle-Calédonie, Wallis et Futuna, Polynésie française
Hébergements ³	70 €	90 €	110 €	70 €
Repas	17,50 €	17,50 €	17,50 €	17,50 €
				90 € ou 10 740 F CFP
				21 € ou 2 506 F CFP

¹ Communes dont la population légale est supérieure ou égale à 200 000 habitants

² Liste des communes énumérées à l'article 1 du décret n°2015-1212 du 30 septembre 2015 à l'exception de la commune de Paris

³ 120 €/nuit pour les agents reconnus en qualité de travailleurs handicapés et en situation de mobilité réduite.

⁴ Mission des agents en poste à Paris (Maison de Saint-Martin)

2. Etranger (article 2 de l'arrêté du 3 juillet 2006 modifié)

2-1. Zone régionale (Atlantique – Caraïbes)

Principaux Etats et Territoires,	Indemnité journalière (J)	Repas (déjeuner ou dîner) = 0,175 x J ¹
Anguilla (UK)	208 US \$	36,40 US \$
Antigua & Barbuda	230 US \$	40,25 US \$
Aruba (NL)	150 US \$	26,25 US \$
Bahamas	207 US \$	36,23 US \$
Barbade	310 US \$	54,25 US \$
Bonaire (NL)	150 US \$	26,25 US \$
Bermudes (UK)	194 BMD \$	33,95 BMD \$
I. Caïmans (UK)	141 US \$	24,68 US \$

Canada	260 CAN \$	45,5 CAN \$
Cuba	200 €	35 €
Curacao (NL)	150 US \$	26,25 US \$
Rép. Dominicaine	142 US \$	24,85 US \$
Dominique	201 US \$	35,18 US \$
Etats-Unis d'Amérique	320 US \$**2	56 US \$
Grenade	199 US \$	34,83 US \$
Haiti	220 US \$	38,50 US \$
Jamaïque	162 US \$	28,35 US \$
St Kitts & Nevis	202 US \$	35,35 US \$
Saba (NL) ***3	150 US \$	26,25 US \$
Sainte-Lucie ****4	199 US \$	34,83 US \$
Saint-Vincent & Grenadines	188 US \$	32,90 US \$
Sint-Eustachius (NL) ***3	150 US \$	26,25 US \$
Sint-Maarten (NL) ***3	150 US \$	26,25 US \$
Trinité & Tobago	267 US \$	46,73 US \$
Venezuela	195 €	34,13 €

¹ Les taux d'indemnité de mission sont réduits de 65 % lorsque l'agent est logé gratuitement ; l'agent est, dans ce cas, remboursé forfaitairement chaque jour d'une somme équivalente à 35 % de l'indemnité journalière fixée par l'arrêté. Cela correspond donc, par repas, à un remboursement forfaitaire équivalent à 17,5 % de l'adite indemnité.

**2 Sauf Ville de New York (entre 320 \$ et 450 \$ selon les périodes).

***3 Harmonisation des indemnités journalières de mission pour l'ensemble des Territoires antillais sous souveraineté néerlandaise. Il est entendu que les agents ne se verront versés aucune indemnité d'hébergement en cas de mission à Sint-Maarten.

****4 Ainsi que les autres pays des Caraïbes de l'Est.

2-2. Europe et Union européenne

Principaux Etats (Régions ultra-périphériques),	Indemnité journalière (J)	Repas (déjeuner ou dîner) = 0,175 x J
Allemagne	164 €	28,70 €
Belgique	143 €	25,03 €
Danemark	1 660 DKK	290,5 DKK
Espagne (Canaries)	132 €	23,10 €
Finlande	220 €	38,50 €
Grèce	167 €	29,23 €
Italie	220 €	38,50 €
Luxembourg	173 €	30,28 €
Pays-Bas	161 €	28,18 €
Portugal (Açores et Madère)	160 €	28 €
Royaume-Uni	180 £	31,50 £

Annexe 2 : Dérogation à l'indemnité réglementaire lorsque l'intérêt du service l'exige et pour tenir compte de situations particulières applicable à compter du 1^{er} janvier 2020 jusqu'au 31 décembre 2023

Conformément aux dispositions de l'article 7-1 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006, lorsque l'intérêt du service l'exige, et pour tenir compte de situations particulières, après accord de l'autorité territoriale, l'indemnisation des frais d'hébergement pourra être portée aux frais réels justifiée par la production d'une facture émanant d'un hôtel ou d'une structure d'hébergement dans la limite de 250% du montant de l'indemnité réglementaire.

A compter du 1 ^{er} janvier 2020	France métropolitaine			Outre-mer	
	France Hexagonale (Hors Grandes Villes, Métropole du Grand Paris et Commune de Paris)	Grandes villes ¹ et communes de la métropole du Grand Paris ²	Commune de Paris	Martinique, Guadeloupe, Guyane, Réunion, Mayotte, Saint-Pierre-et-Miquelon, Saint-Martin ³	Nouvelle-Calédonie, Wallis et Futuna, Polynésie française
Hébergement	175 €	225 €	275 €	175 €	225 € ou 28850 F-CFP

1 Communes dont la population légale est supérieure ou égale à 200 000 habitants.
 2 Liste des communes énumérées à l'article 1 du décret n°2015-1212 du 30 septembre 2015 à l'exception de la commune de Paris.
 3 Mission des agents en poste à Paris (Maison de Saint-Martin).

ANNEXE à la DELIBERATION : CE 102 - 04 - 2019

Saint Martin		Crédits contractualisés					Crédits valorisés						
		Etat (programme LOLF et opérateurs)		Collectivité territoriale de Saint-Martin	Autres partenaires		Etat				Collectivité territoriale de Saint-Martin	Autres partenaires (FFF)	Fonds européens
		Programme ou opérateur concerné (à titre indicatif)	Montant		Etablissements publics concernés	Montant	Programme ou opérateur national concerné (à titre indicatif)	Programme ou opérateur déconcentré concerné (à titre indicatif)	(crédits nationaux)	(crédits déconcentrés)			
1-Volet Cohésion des territoires		BOP 123	19 149 194	17 457 138		11 178			24 318 000	6 000 000	0	350 000	7 700 000
N°	Objectif stratégique 1: Aménagement durable	BOP 123	7 875 000	9 057 000		0			2 060 000	6 000 000	0	0	1 000 000
	Sous-objectif 1: Fonds régional d'aménagement foncier et urbain	BOP 123	3 000 000	3 000 000		0			2 060 000	0		0	1 000 000
1	CCT 1.1.1.1. : Requalification du front de mer de Marigot	BOP 123	2 000 000	2 000 000									1 000 000
2	CCT 1.1.1.2. : Extension et modernisation du réseau de Vidéo protection	BOP 123	1 000 000	1 000 000									
	PPI Réparations du réseau de caméras de vidéoprotection							FIPD	2 060 000				
	Sous-objectif 2: Revitalisation des centres-villes anciens et des bourgs	BOP 123	3 425 000	3 425 000		0			0	6 000 000	0	0	0
3	CCT 1.1.2.1 Requalification des espaces publics de Marigot	BOP 123	2 175 000	2 175 000									
4	CCT 1.1.2.2 Requalification des espaces publics de Grand Case	BOP 123	1 250 000	1 250 000									
	PPI Marina Port Royale (réparation/reconstruction)												
	PPI Marina Port Louis (réparation/reconstruction)												
	PPI réparation des logements sociaux							Fonds unifié Logement		6 000 000			
	Sous-objectif 3: Politique de la Ville et renouvellement urbain	BOP 123	1 450 000	2 632 000		0			0	0	0	0	0
5	CCT 1.1.3.1 Création d'1 Bâtiment socio-administratif à Quartier d'Orléans	BOP 123	1 450 000	2 632 000									
	Objectif stratégique 2: Structuration et dynamiques territoriales		0	0		0			0	0	0	0	0
	Sous-objectif 1: Ingénierie et interterritorialité		0	0									
	Sous-objectif 2: Soutien aux initiatives locales		0	0									
	Objectif stratégique 3: Accès aux services	BOP 123	11 274 194	8 400 138		11 178			22 258 000	0	0	350 000	6 700 000
	Sous-objectif 1: Structures mutualisées de services publics		0	0									
	Sous-objectif 2: Transition numérique : développement des usages et des infrastructures	BOP 123	8 694	4 968		11 178	Infrastructures France THD		5 000 000	0	0	0	1 500 000
6	CCT Actualisation du Schéma directeur territorial d'aménagement numérique	BOP 123	8 694	4 968	CDC	11 178							
	PO FEDER Déploiement du très haut débit		0	0			Agence du numérique		5 000 000				1 500 000
	Sous-objectif 3: Infrastructures de santé		0	0					2 258 000				
	PPI Réparation de l'hôpital							MSS	2 258 000				
	Sous-objectif 4: Infrastructures Culture		0	0									
	Sous-objectif 5: Infrastructures Sport	123-FEI /Agence du sport	9 265 500	4 895 170		0			0	0	0	350 000	0
7	CCT 1.3.5.1 Équipements sportifs	BOP 123	3 000 000	2 179 870									
	CCT Équipements sportifs	BOP 123-FEI /Agence du sport	600 000										
8	CCT 1.3.5.2 ouverture d'un centre nautique et construction de 2 bassins de natation	BOP 123	3 600 000	900 000									
9	CCT 1.3.5.3 Création de 5 parcs de Street Workout	BOP 123	0	150 000									
10	CCT 1.3.5.4 Développement territoriale des sports de nature	BOP 123	300 000	300 000									
11	CCT Rénovation et Aménagement du Stade Teibert Carré	BOP 123	1 365 500	1 365 500								350 000	
	CCT Rénovation et Aménagement du Stade Teibert Carré	Agence du Sport	400 000										
	Sous-objectif 6: Infrastructures scolaires	BOP 123	2 000 000	3 500 000		0			15 000 000		0	0	5 200 000
12	CCT 1.3.6.1 Création d'un nouveau collège (Collège 900)	BOP 123	0	3 000 000			Education Nationale (7,5M€) +FEI 2019 (7,5M€)		15 000 000				
13	CCT 1.3.6.2 Rénovation et reconstruction du collège du Quartier d'Orléans	BOP 123	2 000 000	500 000									5 200 000

ANNEXE à la DELIBERATION : CE 102 - 06 - 2019

COLLECTIVITE DE SAINT-MARTIN

REGISTRE DES DOSSIERS - DIA

	N° Dossier	Date Dépôt	Nom et adresse du demandeur Références cadastrales	Adresse du terrain Vend	Surface total Surface habitable	Px vente. Date limite	Avis du conseil exécutif an date du
	1	19/207	10/10/2019	SCP HERBERT ET ASSOCIES BE 620	27 Lot La Colombe 1 Appartement	1552 m ² 41.30 m ²	43 930 €
2	19/208	10/10/2019	SCP HERBERT ET ASSOCIES BE 1123	5 Lot 2ère extension SPRING 1 Maison	14344 m ² 76.63 m ²	217 000 €	Propose de ne pas exercer son droit de préemption
3	19/209	11/10/2019	Maître Sylvie RICOUR-BRUNIER AW 639	268 Lot Caye Baie, Griselle 1 Villa	3097 m ² 78.42 m ²	283 000 €	Propose de ne pas exercer son droit de préemption
4	19/210	11/10/2019	Maître Sylvie RICOUR-BRUNIER BD 613	1 ZA HOPE ESTATE 1 terrain	1000 m ²	298 000 €	Propose de ne pas exercer son droit de préemption
5	19/211	11/10/2019	Maître Sylvie RICOUR-BRUNIER BD 726 ; 727	Lot Les Jardins d'orient Bay Villa	2875 m ² ?	430 000 €	Propose de ne pas exercer son droit de préemption
6	19/212	11/10/2019	Maître Sylvie RICOUR-BRUNIER AY 703	Rue de Coralita Terrain	1505 m ²	132 000 €	Propose de ne pas exercer son droit de préemption
7	19/213	17/10/2019	Maître Maxime BERTIN AW 712	Lieu-dit Griselle 1 local d'activité	2189 m ² 49.20 m ²	190 000 €	Propose de ne pas exercer son droit de préemption
8	19/214	17/10/2019	Maître Patrick MOUIAL BX 1	SPRING 1 Appartement	12 880 m ² 34.41 m ²	145 000 €	Propose de ne pas exercer son droit de préemption
9	19/215	17/10/2019	Maître Patrick MOUIAL BX 1	SPRING 1 Appartement	12 880 m ² 81.92m ²	245 000 €	Propose de ne pas exercer son droit de préemption
10	19/216	18/10/2019	Maître Thierry COLLANGES AN 375	Cripple Gate 1 terrain	1170m ²	150 000 €	Propose de ne pas exercer son droit de préemption
11	19/217	18/10/2019	Maître Sylvie RICOUR-BRUNIER BI 66	Les Terres Basses 1 Villa	11875 m ² ?	1 015 000 €	Propose de ne pas exercer son droit de préemption
12	19/218	18/10/2019	Maître Sylvie RICOUR-BRUNIER AY 229	Oyster Pond 1 terrain	1245m ²	220 000€	Propose de ne pas exercer son droit de préemption
13	19/219	18/10/2019	Maître Sylvie RICOUR-BRUNIER AW 196, 197	Baie Orientale 1 Maison	2310 m ² 154.62 m ²	575 000 €	Propose de ne pas exercer son droit de préemption
14	19/220	18/10/2019	Maître Thierry COLLANGES BW 217	Rue Charles Height 5 Appartements	499 m ² 249m ²	142 500 €	Propose de ne pas exercer son droit de préemption
15	19/221	18/10/2019	Maître Thierry COLLANGES AC 327	Baie Nettlé 1 terrain	1681 m ²	320 000 €	Propose de ne pas exercer son droit de préemption

Liste DIA du 6 décembre 2019 pour CE du 18 décembre 2019

ANNEXE à la DELIBERATION : CE 102 - 06 - 2019

Collectivité de SAINT-MARTIN 971127
LISTE APPLICATION DROIT DES SOLS
AU TITRE DU CODE DE L'URBANISME DE SAINT-MARTIN

N°Dossier	Date dépôt Complété le	Nom du demandeur Références cadastrales	Adresse du terrain	Décision Nature Date	Nature des Travaux Destination	OBSERVATION	
1	DP 9711271902159	18/11/19	SCI METALEG BE 506	Rue de Low Town Bat 1 Bellevue	Favorable	Travaux de réparation de toiture	
2	DP 9711271902160	25/11/19	SC du BESSEY représentée par Mr LAVRARD-MEYER Jean-François AW 644	252 Résidence Les 2 ailes Baie Orientale	Favorable	Travaux sur construction existante- Réalisation d'une lucarne	
3	DP 9711271902161	25/11/19	SDC Résidence Hôtel-Vernon représentée par Patrick VILLEMIN AW 60	Route de Mont Vernon, Cul de Sac	Favorable	Travaux de réparation et changement de destination	
4	DP 9711271902139 T01	28/11/19	SARL BAMY AUTOMOBILE	Route de l'Espérance Lot n°2 et 3 lot Green Valley	Favorable	Transfert de nom	
5	DP 9711271902163	28/11/19	CAISSE D'EPARGNE CEPAC représentée par Robert BLANC AR 381	Lot 33-34 Lotissement Hope Estate II, 11-23 rue Baruda Espérance	Favorable	Travaux de réaménagement d'un local existant avec modification d'ouverture en façade et aménagement intérieur	
6	DP 9711271902164	03/12/19	SDC Félix EBOUE AE 294	Rue Félix Eboué Marigot	Favorable	Travaux de réparation	
7	PC 9711271901130	19/09/19	CONSERVATOIRE DU LITTORAL AW 17	100 Rue de Coconut Grove, Le Galion Quartier d'Orléans	Favorable	Construction nouvelle de 5 carbets, 1 deck :terrasse, 2 toilettes sèches, 1 abri poubelle et 1 colonne de tri	
8	PC 9711271901131	19/09/19	SCI VERZI BK 9	28 Boulevard Léonel Bertin Maurice Grand-Case	Défavorable	Travaux de reconstruction à l'identique des carbets de terrasses du restaurant Le Shambala	Mur sur la plage interdit par le PPRN
9	PC 9711271901132	23/09/19	SCI LUKUSA AO 899, 900,901, 902 et 903	6 Impasse Max Allen Colombier	Favorable	Travaux d'extension sur construction existante, 2 appartements	
10	PC 9711271901134	26/09/19	SCI PROVIDING AM 355	10 Impasse Silk Cotton Rambaud	Favorable	Construction nouvelle d'un bâtiment de commerce	Sous réserve de l'avis des commissions
11	PC 9711271901135	26/09/19	Mr Yves Marius URANIE BC 354 et BC 457	42 Impasse Webster Quartier d'Orléans	Favorable	Construction nouvelle de 2 immeubles de 4 logements	
12	PC 9711271901137	26/09/19	SCI MONTRAC AY 215	Lot 81 Lotissement Oyster Pond	Favorable	Construction nouvelle d'un bâtiment commercial pour la réalisation d'une station de service	
13	PC 9711271901143	07/10/19	SCI DOMA représentée par Dominique PLATET AT 628 et AT 641	2 rue Mano WELLS, Lotissement Mano WELLS Cul de Sac	Favorable	Construction nouvelle de 2 immeubles d'habitation	
14	PC 9711271901144	08/10/19	Azille TITUS BC 14p	13 impasse des Manguiers Belle Plaine	Défavorable	Construction nouvelle d'1 immeuble de 2 étages	Abs avis EEASM
15	PC 9711271901145	08/10/19	SCI P2J BD 553	2 Rue du Hardin, Lotissement Mont Vernon III Cul de Sac	Favorable	Construction nouvelle de 4 villas	
16	PC 9711271901153	15/10/19	Desile EDOUARD AI 138	207 rue de Hollande Galisbay	Favorable	Travaux de mise en place de 6 containers pour stockage	
17	PC 9711271901154	18/10/19	Jessica HAMLET BX 37	Rue François HUNT Hameau du Pont	Favorable	Construction nouvelle d'une habitation	
18	PC 9711271901155	21/10/19	SARL SMPO AT 600	4 impasse First Stick, Lotissement Green Valley Grand Case	Favorable	Construction nouvelle d'un entrepôt destiné à la location	
19	PC 9711271901156	21/10/19	SARL SMPO AT 870 et AT 601	4 impasse First Stick, Lotissement Green Valley Grand Case	Favorable	Construction nouvelle d'un entrepôt couvert non clos	
20	PC 9711271901159	22/10/19	Alfred DORVILLE AP 501	Lot 21 Lotissement Mont-Choisy II Happy-Bay	Avis favorable	Construction nouvelle d'une maison de gardien	
21	PC 9711271901162	24/10/19	Kenroy BRYAN BK 79	8 impasse des Flamboyants Grand-Case	Sursis à statuer	Travaux de réparation et surélévation d'un bâtiment d'habitation	- 2 nd dépôt du dossier en moins de 6 mois - En attente de la modification du POS
22	PC 9711271901163	24/10/19	Jacqueline EMMANUEL AP 135	4 Impasse Joseph Gregori Carolini La Savane	Sursis à statuer	Travaux desurélévation s'un bâtiment	- 2 nd dépôt du dossier en moins de 6 mois - En attente de la modification du POS

Fait le 10/12/2019 pour CE du 18/12/2019

Cadre de Convention



Convention cadre entre l'État et la collectivité d'outre-mer de

Saint-Martin portant sur la construction d'un collège numérique d'une capacité d'accueil de 900 élèves

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles LO 6311-1, LO 6312-1, LO 6312-2, LO 6313-6, LO 6313-7, LO 6314-1, LO 6341-2, LO 6345-3, LO 6352-1, LO 6352-1, LO 6352-2, LO 6352-2, LO 6352-2, LO 6352-2 ;

Vu le code de l'éducation, notamment ses livres deuxième et troisième ;

Vu la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 portant loi de finances de l'État pour 2019 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012, modifié, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement ;

Vu les protocoles Etat/collectivité de Saint-Martin des 6 et 21 novembre 2017 ;

Vu les conclusions du 5ème Comité Interministériel pour la reconstruction des îles de Saint-Martin et de Saint-Barthélemy du 12 mars 2018

Vu le décret du 14 février 2018 portant nomination de M. Mostafa FOURRAR recteur de la région académique de la Guadeloupe, recteur de l'académie de la Guadeloupe ;

Vu le décret du 9 mai 2018 portant nomination de M. Philippe GUSTIN, préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe, représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;

Vu le décret du 18 juin 2018 portant nomination de Mme Sylvie DANIELO-FEUCHER en qualité de préfète déléguée auprès du représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;

Vu le visa de M. l'administrateur régional des finances publiques de la Guadeloupe n° 94 en date du 7 novembre 2019 ;

Vu la lettre du président de la collectivité d'outre-mer de Saint-Martin portant affectation domaniale en date du 15 mai 2019 ;

Vu la délibération du conseil exécutif n° CE 077-08-2019 en date du 12 juin 2019 ;

MF
M.

1

Considérant que les événements climatiques du 6 septembre 2017 se sont traduits par la destruction massive d'infrastructures scolaires dans le second degré de l'enseignement public et ont provoqué une perturbation très importante du fonctionnement du système éducatif, de la vie des élèves et de leur famille ;

Considérant que la remise en fonctionnement du service public de l'éducation et le retour des élèves dans un cadre propice aux apprentissages et à la formation imposent des travaux de construction d'un nouveau collège d'une capacité d'accueil de 900 places ;

Considérant qu'il y a lieu de traduire, par cette convention cadre de partenariat, la solidarité du gouvernement de la République à l'égard de la collectivité d'outre-mer de Saint-Martin ;

L'État, représenté par M. Philippe GUSTIN, préfet de la région Guadeloupe, représentant de l'État à Saint-Martin,

Le ministre de l'éducation nationale représenté par M. Mostafa FOURRAR, recteur de la région académique de la Guadeloupe,

Et la collectivité d'outre-mer de Saint-Martin, représentée par M. Daniel GIBBES son président, Conviennent de ce qu'il suit :

Article 1^{er}. - Dispositions générales.

La présente convention cadre a pour objet de fixer les modalités d'attribution des concours financiers de l'État affectés à la construction d'un nouveau collège numérique d'une capacité d'accueil de neuf cents places dans le quartier de la Savane sur la parcelle cadastrée n° R130 qui est libre de toute occupation. Le collège bénéficie d'une emprise foncière minimale de 9 521 m² incluant au moins deux installations sportives, les places de stationnement des automobiles et des autobus nécessaires au transport scolaire des élèves.

La programmation et l'affectation domaniale sont annexées à la présente convention.

Article 2. - Bénéficiaire.

La collectivité de Saint-Martin est le bénéficiaire de la présente convention.

Article 3. - Concours financiers de l'État.

Dans le cadre de l'opération immobilière précitée, le concours financier apporté par le ministère de l'éducation nationale est fixé de manière maximale à quinze millions d'euros (15 000 000 €) dont sept millions cinq cent mille euros (7 500 000 €) par transfert du ministère des outre-mer.

Un concours financier complémentaire de trois millions d'euros (3 000 000 €) est attribué à la collectivité de Saint-Martin au titre de la construction du collège qui sera un abri anticyclonique. Cette dotation est attribuée par le ministère des outre-mer.

L'aide prévisionnelle constituée des apports financiers du ministère de l'éducation nationale et du ministère des outre-mer est d'un montant maximal cumulé de dix-huit millions d'euros (18 000 000 €).

Article 4. - Modalités d'attribution des concours financiers.

Dans le cadre de la compétence de la collectivité de Saint-Martin en matière de construction et d'entretien général et technique des collèges, l'État participe aux dépenses d'investissement dans les conditions fixées à l'article 12 du décret du 25 juin 2018 susvisé.

M.
MF

2

Les autorisations d'engagement seront notifiées des signatures de cette convention, au président de la collectivité d'outre-mer de Saint-Martin. Les crédits de paiement sont versés à la collectivité d'outre-mer de Saint-Martin selon le rythme d'exécution de chacune des phases de travaux.

A la signature de la présente convention, sur demande de la collectivité de Saint-Martin et présentation des justificatifs de démarrage de l'opération, une avance représentant 20 % du montant de l'aide prévisionnelle sera accordée.

Il peut être attribué des crédits d'études dans le cadre de la présente convention.

La justification des dépenses encourues s'effectue par la production de factures acquittées (mention portée sur chaque facture par le fournisseur) mais également par celle de pièces de valeur probante équivalente, à savoir : les factures certifiées payées, mention portée, sur chaque facture ou sur un état récapitulatif, par un commissaire aux comptes ou un expert-comptable ou accompagnées de relevés de compte bancaire de l'opérateur faisant apparaître les débits correspondants.

La demande de paiement du solde et les pièces précitées doivent être déposées dans les trois mois maximum à compter de la fin de l'opération

Article 5.- Engagements de la collectivité de Saint-Martin.

La collectivité s'engage à verser une participation financière de trois millions d'euros (3 000 000 €) pour la construction du collège. Elle prend à sa charge les impôts et taxes de toute nature qui sont prélevés sur les opérations d'investissement immobilier.

Article 6.- Programmes budgétaires.

Les crédits budgétaires relèvent du titre 6 de la loi de finances annuelle de l'Etat. Ils sont imputés sur les programmes 123 du ministère des outre-mer et 214 du ministère de l'éducation nationale.

Article 7.- Comité de suivi des opérations immobilières scolaires.

Le comité de suivi des opérations immobilières pour la gestion des concours financiers affectés à la reconstruction du système éducatif est celui prévu par les protocoles des 6 et 21 novembre 2017 susvisés. Il est également institué un comité de pilotage, placé sous l'égide du représentant de l'Etat de la région Guadeloupe, représentant de l'Etat dans la Collectivité et le président de la Collectivité de Saint-Martin, dont le rôle est de suivre la bonne exécution de la présente convention. La composition de ce comité sera déterminée conjointement entre la collectivité et l'Etat dans un délai de 15 jours après la signature de la présente convention. Des représentants du ministère de l'Education Nationale en feront partie.

Article 8.- Contrôles.

Le bénéficiaire s'engage à se soumettre à tout contrôle technique, administratif et financier sur pièces et/ou sur place effectué par le service instructeur, par toute autorité commissionnée par le représentant de l'Etat, par l'un des autres contributeurs au financement de l'opération, par l'organisme payeur, ou par les corps d'inspections et de contrôles nationaux.

Il s'engage à présenter aux agents du contrôle tous documents et pièces établissant la régularité et l'éligibilité des dépenses encourues.

Article 9.- Durée de la convention.

La présente convention cadre est conclue pour une durée de quatre ans. Elle peut être prorogée de manière expresse.

M. MF
3

Article 10.- Publicité.

Le bénéficiaire s'engage à assurer la publicité de la participation de l'Etat, notamment en matière de signalisation des actions bénéficiant de l'aide.

Article 11.- Entrée en vigueur.

La présente convention entre en vigueur le premier jour du mois suivant sa signature.

Article 12 : Modification de la convention.

D'un accord entre les parties signataires, les dispositions de la présente convention pourront être modifiées ou complétées par voie d'avenant, sans que l'équilibre de l'opération ne soit remis en cause.

Article 13.- Dispositions diverses.

La présente convention sera publiée au Journal officiel de la collectivité d'outre-mer de Saint-Martin.

Fait à Saint-Martin, en trois exemplaires, le 22 NOV. 2019

Le préfet de la région Guadeloupe

Préfet de la Guadeloupe

La Préfète

Sylvie FELLICHER
Sylvie FELLICHER
Philippe AUSTIN

Philippe AUSTIN



Daniel GIBBES
Daniel GIBBES



Le président de la collectivité d'outre-mer de

Le recteur de la région académique de la Guadeloupe

MOSTATA FOURAR
Mostata FOURAR



Pour le Directeur Régional
Des Finances Publiques
Pascal FOUCAI
Pascal FOUCAI
Adjoint au Contrôleur Budgétaire en Région
fo n 4 v 3



JOURNAL OFFICIEL DE SAINT-MARTIN
 Directeur de la publication : Daniel GIBBES
 Edité par l'EURL Le Pélican Nautique
 Période couverte : du 1^{er} décembre 2019 au 31 décembre 2019
 N° 123 - Prix de vente : 2 € - Dépôt légal à parution - ISSN : 1968 - 9683 - Tirage : 500 ex.
 Imprimé par The Daily Herald N.V., Bush Road, Philipsburg, Sint Maarten, Antilles Néerlandaises

J.O.SXM 2.00



Formulaire d'abonnement au journal Officiel de Saint-Martin
Tarif annuel : 25 euros

NOM :

SOCIÉTÉ :

ADRESSE DE LIVRAISON :

TÉLÉPHONE :

ADRESSE ÉLECTRONIQUE :

.....

Adresser ce formulaire accompagné d'un chèque de 25 euros libellé à l'ordre de EURL Pélican Nautique, à l'adresse suivante :
 Éditions Le Pélican Nautique - 25 Tia Maria - Anse Marcel - 97150 - Saint-Martin